

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DE CHALON-SUR-SAONE

ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE CC

(IMPOTS ET COMPTABILITÉ)

CC 1 (Liasse, Carton 1). — 32 pièces : 11 parchemins, 21 papiers, dont trois imprimés.

1189-1773. — IMPOSITIONS ROYALES ET SEIGNEURIALES. — Jugement rendu par Antoine de Saiger, maître des ports et hauts passages de la Saône, qui condamne les échevins et les habitants de Chalon à payer le droit de passage nommé *la Resve*, appartenant au duc de Bourbonnois et d'Auvergne (4 deniers sur chaque livre de marchandises ou denrées transportées par la Saône) ; 8 mars 1489; — copie de lettres de Charles VIII enjoignant à tous officiers d'assurer strictement la perception de la Resve (février 1490); — *vidimus* d'un arrêt rendu au parlement de Bourgogne en 1491, qui, à l'encontre du duc de Bourbonnois et de l'abbé de Hautecombe, maintient les habitants d'Auxonne dans l'exemption des droits sur la navigation et particulièrement de la Resve (1494); — commissions et mandements de contraindre au paiement de la Resve ceux des habitants de Chalon qui passent la Saône (juin 1543); — extrait d'un arrêt du parlement de Bourgogne, qui déclare exempts du péage appelé « Resve de Mâcon » les habitants du bourg de Saint-Laurent et de la viconté d'Auxonne ; 18 août 1583. — Copie de lettres de Charles VIII à l'évêque de

Chalon, par lesquelles il lui notifie l'imposition d'une taxe de 200,000 livres tournois sur le clergé du royaume, pour aider à faire la guerre aux Anglois, et, en particulier, de 2,000 livres sur les gens d'église du diocèse de Chalon; 9 octobre 1492 (accompagné d'un ordre de procéder incontinent à la répartition). — Quittance de 1,097 livres 5 sols, moitié d'une taxe mise sur la ville de Chalon, pour sa quote-part de la solde de 50,000 hommes d'infanterie; 21 mai 1554. — Rôle nominal de la répartition d'une taxe de 3,000 livres, mise, en vertu de lettres royales du 2 août 1556, sur tous les habitants de Chalou, sans exception de privilégiés quelconques, pour renforcer l'effectif de l'armée; octobre 1557 (cahier de 61 feuillets, à la fin duquel est une ordonnance rendue par Gabriel Marlan, baron de Montpont, sieur de Jully, trésorier de France, enjoignant de faire contraindre au paiement de leurs cotes tous les particuliers désignés dans le dit rôle). — Rôle nominal de la répartition d'une taxe de 2,500 livres, mise sur la ville de Chalon par le *général* de Bourgogne, en exécution de lettres royales du 5 mars 1570; 25 juillet 1570 (cahier de 54 feuillets). — Rôle nominal de la répartition d'une taxe de 6,000 livres, imposée à la ville de Chalon par des lettres patentes

du roi, en date du 13 mars 1571, adressées au maire et aux échevins de Chalou; 28 mars 1571 (cahier de 56 feuillets). — Lettres patentes de Henri IV, portant que la ville et le bailliage de Chalon jouiront de la suppression d'un impôt sur l'entrée du vin, mais que l'on devra y payer un droit de 34 d'écu (45 sols) pour la sortie de chaque queue de vin, sans préjudice d'ailleurs des privilèges de la ville de Chalon; 21 décembre 1596 (avec l'acte d'enregistrement au parlement de Dijon; 7 février 1597). — Quittance de 2.640 livres payées par la ville de Chalon pour sa part de contribution à une fourniture faite à l'armée d'Italie (20,000 habits et autant de paires de souliers); 7 février 1631 (avec une copie des lettres royales, du 31 janvier 1630, en vertu desquelles Chalon fut soumis à cette taxe). — Commandement fait au maires et aux échevins de Chalon de payer la taxe de 3,000 livres, plus 2 sols par livre, mise sur leur ville pour le droit de confirmation dû au roi à cause de son avènement à la couronne; 13 avril 1644 (au bas, le procureur-syndic de la ville a écrit une promesse d'effectuer au plus tôt ce paiement); — requête adressée au prince de Condé par le nommé Lemaire, chargé de recouvrer le susdit droit, aux fins de faire contraindre au paiement; suivie d'une ordonnance signée Henri de Bourbon, conforme à ce vœu; 6 mai 1644 (pièce imprimée). Ou y a joint trois quittances du commis au recouvrement du droit de confirmation et des taxes sur les officiers des finances et greffiers des juridictions royales; mars et novembre 1645. — Rôles de répartition d'une taxe de 13,620 livres, plus le décime, mise sur les corporations d'arts et métiers de la ville de Chalon, pour le rachat des offices de trésoriers, receveurs et payeurs de leurs deniers, ainsi que pour l'hérédité des offices de jurés-syndics et auditeurs de leurs comptes (1704-1705); accompagnés du procès-verbal d'une délibération faite à l'hôtel-de-ville, entre les délégués de diverses corporations, sur le mode de répartition à adopter et sur le choix du collecteur; septembre 1703. *Nda*: les rôles sont celui de la répartition entre les cabaretiers (total: 1,023 livres) et celui de la répartition entre les marchands drapiers, merciers et fabricants (total: 4,285 livres). — Quittance de 5,008 livres, payées par la ville de Chalon pour le droit de confirmation dû au roi, à cause de son avènement; 26 juillet 1728 (avec un reçu de 506 livres 16 sols, payés pour les 2 sols par livre). — Déclaration en interprétation de l'édit du mois d'août 1758, portant établissement des dons

gratuits; 3 janvier 1759 (pièce imprimée, contenant l'état général des sommes à payer annuellement, pendant six ans consécutifs, par chacune des villes de Bourgogne); lettres patentes relatives au don gratuit, enjoignant l'exécution des mesures ordonnées, pour le paiement de ce don, par les édits de 1758, 1759, 1768 et 1771; les droits établis à cette fin continueront d'être perçus, plus 2 sols pour livre, jusqu'au 31 décembre 1780. Suit le tarif des droits imposés aux villes de la Bourgogne; 31 décembre 1773 (pièce imprimée).

CC. 2 (Liasse, Carton 1). — 57 pièces: 5 parchemins, 52 papiers.

1527-1731. — IMPOSITIONS FAITES PAR LES ETATS DE BOURGOGNE. — Compte rendu, par Jacques de Beaurepaire et Benoit Delacroix, de la recette d'une imposition de 753 livres 13 sols mise sur la ville de Chalon, pour sa quote-part d'un octroi fait au roi par les Etats de Bourgogne, au mois d'octobre 1527 (la recette s'éleva à 826 livres 9 gros); 9 mars 1529. — Mandat de 5 francs délivré à Hugues Gagnepain, en paiement des journées passées par lui à Dijon pour remontrer aux Elus des Etats que l'imposition mise sur Chalon était exagérée, les faubourgs Saint-Laurent, Saint-Alexandre, Saint-Pierre et Massonnière n'étant point compris dans la cote, mais imposés séparément; 29 septembre 1527. — Extrait d'une délibération des Etats de Bourgogne, portant que les villes de cette province dresseront des états sommaires de la recette et dépense des deniers, vivres, munitions, etc., fournis par elles pour le secours général de la province, lesquels états seront vérifiés par les Elus (août 1589); — rôle nominal de la répartition d'un impôt de 4,000 écus sur la ville de Chalon, suivi de la nomination de Pierre Bourret pour faire la recette (7 août 1589); — copie d'un arrêt du Conseil de la Sainte-Union, qui renvoie à l'examen du maire et des échevins de Chalon les requêtes présentées par plusieurs habitants de cette ville afin d'obtenir sur leurs cotes une réduction d'un tiers (30 août 1589); — copie de lettres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, par lesquelles il valide et ratifie tout ce qu'ont fait, relativement à la levée du dit impôt de 4,000 écus, les sieurs de Vallepallier et Chantepinot, députés du Conseil de la Sainte-Union, ainsi que les sieurs de Saint-Vincent et de l'Arthusie, maire et échevin de Chalon (1^{er} février 1593). — Rôle sommaire d'une imposition de 750 écus, faite sur le bailliage de

Chalon, pour l'entretien de sa garnison et de celles d'autres places (1^{er} avril 1596.) — Rôle sommaire de répartition d'une taxe de 750 écus, mise sur tout le bailliage de Chalon par les Elus des Etats, en vertu de lettres royales, données à Follebray le 8 janvier 1596, pour contribuer à l'entretien des prévôts des maréchaux de France et de leurs archers, ainsi que des garnisons de Chalon et d'autres places commandée par le duc de Mayenne ; 2 décembre 1596. — Trente-quatre billets imprimés, qui notifient aux habitants de Chalon leur cote du taillon, fixée par les Elus des Etats, pour contribuer à payer l'entretien des prévôts des maréchaux, les gages de plusieurs officiers, l'entretien des garnisons de Chalon, Dijon et Beaune, les frais des affaires des Etats, etc., etc., et leur enjoignent d'en répartir entre eux le montant comme de coutume « le fort portant le faible » ; 1588 et années suivantes, jusqu'à 1599 inclusivement (La quotité annuelle des sommes payées par la ville de Chalon fut successivement: 1,060, — 2,595, — 589, — 2,653, — 1,672, — 3,219, — 1,126, — 816, — 675, — 1,200, — 975, — 708 livres. A ces billets sont jointes les quittances des receveurs). — Lettres de compulsoire accordées à la Mairie de Chalon, pour obtenir extraits des pièces qui lui sont nécessaires dans un procès contre le syndic et les Elus des Etats de Bourgogne, savoir : l'état de répartition de la somme de cent livres données par cette province au roi, lors de son voyage et de son mariage, et le procès-verbal de la visite et du nombre des feux dans la ville de Chalon; 5 février 1662. — Quatre billets d'impositions pour les habitants de la rue de la Massonnière, des faubourgs Sainte-Marie, Saint-Alexandre, Saint-Jean-de-Maisel et Saint-Pierre (1580, 1646, 1648 et 1677); deux extraits des registres d'impôts faits par les Elus, contenant les cotes d'impositions sur ces faubourgs (1584-1734).

CC. 3 (Liasse. Carton I). — 92 pièces : 4 parchemins, 88 papiers, dont trois imprimés.

1512-1777. — IMPOSITIONS SUR LES PROPRIÉTÉS ET LES REVENUS DE LA VILLE (Cens, droits de confirmation et d'amortissement). — Copie de deux actes contenant reconnaissance, le premier d'un cens de 5 livres dijonnaises dû au roi pour une partie de la cour de la Maison-de-ville, l'autre d'un cens de 12 deniers dû au terrier du roi pour un échafaud placé sur la porte de Pontet; 1^{er} avril 1512. — Copie d'une quittance de 15,666 livres 18 sols 4 deniers, imposés à la ville de Chalon par le Conseil d'Etat,

pour être exonérée dorénavant du retranchement d'un quartier et demi de ses octrois, ainsi que du droit de 2 sols 6 deniers par livre attribué aux contrôleurs et conservateurs des aides, et pour être maintenue dans la continuation de ses nouveaux octrois pour six ans; 20 août 1645. — Requête de la mairie de Chalon à l'Intendant Ferrand, pour obtenir que la somme de 1,200 livres, à laquelle la ville de Chalon avait été taxée à cause de son droit de pêche fût réduite à 108 livres; suivie d'une ordonnance de l'Intendant, qui en prescrit la communication au procureur spécial du traitant; 25 novembre 1679 (avec un procès-verbal d'adjudication du droit de pêche à Pierre Pagneux et consorts, moyennant 190 livres par an); — deux autres suppliques aux mêmes fins, suivies de même décision; mars 1695 (accompagnées d'un état des revenus de la pêche à différentes époques, de 1501 à 1695); — déclaration du roi, en date d'avril 1683, par laquelle les propriétaires d'îles, îlots, atterrissements, accroissements, droits de pêche, péages, bacs, bateaux, moulins, etc., sont confirmés dans la jouissance d'iceux, à condition de produire des titres antérieurs à 1566 (pièce imprimée); — mémoire pour la mairie de Chalon, contenant une énumération des titres justificatifs de son droit de pêche; 20 août 1692. — Quittance de la somme de 3,000 livres, payée par la ville de Chalon, pour être maintenue dans la possession perpétuelle du péage sur la Saône; 6 juillet 1697. — Quittance de la somme de 1,443 livres 15 sols, payée par la ville de Chalon, à compte sur celle de 3,500 livres, à laquelle elle avait été imposée pour être exempte des droits de confirmation des privilèges de ses foires et marchés, et pour jouir de la suppression des offices de mesureurs de grains; 22 octobre 1699. — Quittance de 350 livres, plus les deux sols par livre, payés pour confirmation du droit de bichenage; 15 janvier 1707. — Edit du roi, donné au mois d'avril 1713, qui maintient dans leur possession les propriétaires d'îles, d'îlots, de fossés, de remparts, de ponts, de moulins, de coches d'eau, etc., à condition qu'ils paient la moitié de la finance portée sur les quittances à eux données par le garde du trésor royal (pièce imprimée); — ordonnance de l'Intendant De la Briffe qui impose la ville de Chalon à 1,500 livres, plus le décime, pour être maintenue dans la jouissance du péage sur la Saône (10 août 1713); — requête de la mairie à l'Intendant, pour avoir un sursis afin de recueillir les pièces à opposer aux contraintes du traitant Gauthier (en marge, ordre au

traitant de les suspendre pendant six semaines; 24 novembre 1713); — extrait d'une délibération du Conseil de ville, portant que la taxe sera payée sans délai, en faisant, au besoin, un emprunt (25 février 1714); — deux quittances, l'une de 1,500 livres, l'autre de 75, plus le décime, payées par la mairie de Chalon, pour garder la jouissance de son péage; 13 mars et 14 mai 1714. — Requête de la mairie à l'Intendant De la Briffe, afin de faire exempter du droit de confirmation, pour les maisons qu'ils occupaient, le receveur des droits d'entrée, à Saint-Jean-de-Maisel, et celui du péage, au faubourg Sainte-Marie; — exploits de commandements et de saisie faits au nom du traitant; — sommation faite par le maire et les échevins à sou commis, de lever la saisie opérée sur le receveur du péage, pour qui ils déclarent prendre fait et cause; 1734-1735. (La solution manque). — Quittance de 420 livres 16 sols 8 deniers (plus le dixième), payés par la ville de Chalon pour le droit d'amortissement de deux places à bâtir, proche de l'hôtel-de-ville, acquises des sieurs Claude Bonabel, marchand, et Joseph Cotin, boulanger, au prix de 2,525 livres; 9 décembre 1734 (au bas, est le reçu de 48 livres payées pour droit d'insinuation de cette quittance). — Deux quittances, l'une de 900 livres, l'autre de 312 livres 10 sols (plus le décime), payées par la ville de Chalon pour droits d'amortissement: 1° de deux places à bâtir, acquises des sieurs Delatroche et Perrin, au prix de 900 livres; 2° d'un vieux jeu de paume, acquis du sieur Humbert, au prix de 2,000 livres en principal, 170 livres d'étrennes et une rente de 80 livres; 14 février 1743 et 15 mars 1746 (au bas de chaque pièce est le reçu des droits d'insinuation. Sont annexés à ces quittances deux états des quittances de droits d'insinuation payés de 1727 à 1747). — Pièces relatives aux cens, lods et droits d'amortissement exigés de la ville de Chalon, pour le *bastion Morel*, au faubourg Sainte-Marie (acquis du sieur Poncet, veyer de Chalon, en échange d'une glacière et d'un jardin), pour ses *boucheries* (achetées des héritiers Lefèvre, au prix de 19800 livres), pour ses nouvelles *halles* et pour la maison louée, moyennant 300 livres par an, à la dame Gauthier, veuve Perrault, et à son fils, capitaine d'infanterie: états des sommes dues pour les susdits droits, formant le total de 6871 livres 11 sols 4 deniers; — deux ordonnances de l'Intendant (17 et 23 décembre 1765), condamnant la ville à payer 258 livres pour le cens du bastion Morel et 1252 pour droit d'amortissement des halles;

— mémoires contenant les répliques du fermier-général aux motifs invoqués par la mairie de Chalon pour échapper au droit d'amortissement sur ses boucheries; sommation faite au syndic de Chalon de comparoir devant les trésoriers-généraux, à Dijon, pour motiver le refus de paiement (novembre 1760); — assignation donnée à Nicolas Moussier, de Chagny, fermier des octrois de Chalon, à comparoir devant les trésoriers-généraux, pour s'entendre sembler de verser entre leurs mains les sommes dues par lui à la dite ville, jusqu'à concurrence de ce qu'elle doit pour l'amortissement de ses boucheries (janvier 1762); — lettre de M. Anfrue, secrétaire de l'Intendance, portant que, dans l'opinion de M. Girard de Propiac, directeur-général des domaines du roi à Dijon, la commune de Chalon ne sera exempte du droit d'amortissement pour ses boucheries, que si elle les rase entièrement et ne fait rien construire à la place (2 février 1762); — lettre de M. de Faventine, fermier-général du roi, à Paris, annonçant que sa compagnie n'a voulu réduire le dit droit qu'à 2400 livres (15 février 1762); — lettre de l'Intendant Dufour de Villeneuve, félicitant le maire de Chalon d'avoir obtenu cette réduction, et l'engageant à faire rendre à ce sujet, par le Conseil de ville, une décision qu'il est prêt à homologuer; 20 février 1762 (ces trois lettres écrites à M. Perrault, maire de Chalon, sont empreintes d'une grande déférence pour le destinataire); — extrait d'une délibération du Conseil de Chalon, en date du 25 février 1762, portant que l'Intendant sera prié d'ordonner à la commune le paiement de 3,010 livres, pour droit d'amortissement de ses boucheries (2,400 livres en principal, plus 3 sols pour livre, plus le droit d'insinuation des quittances), suivie d'une ordonnance de l'Intendant, conforme à ce vœu; — lettre écrite au maire de Chalon par le sieur Bertrand receveur des domaines en cette ville, laquelle lettre contient l'état définitif des sommes à payer par la ville pour l'amortissement de ses boucheries (en tout: 3,010 livres 15 sols 9 deniers). — Pièces relatives au droit d'amortissement pour les bâtiments de l'ex-collège des Jésuites: — commandement fait à la mairie de Chalon, de payer le droit d'amortissement (s'élevant à 8,260 livres), pour son acquisition de la *Chapelle des grands artisans*, d'un emplacement où sont les fondations et les premières assises de l'église du collège, de trois maisons sises rue aux Fèvres, ayant appartenu à ce même collège, d'un terrain entre le collège et les halles, enfin de la portion du jardin située derrière les halles, le tout

acheté par la ville de Chalon, le 14 janvier 1765, au prix de 40,000 livres (11 mai 1765); — copie d'une lettre du sus-nommé Bertrand au fermier-général Poujaud, par laquelle il demande, pour la ville de Chalon, une diminution de la dite somme de 8,260 livres (février 1766); — lettre écrite au maire de Chalon par l'Intendant Amelot, pour le prier de lui envoyer l'exposé des raisons d'obtenir cette diminution (mars 1766); — copie d'une lettre collective des fermiers-généraux au sieur Bertrand, par laquelle ils déclarent réduire la susdite somme à 5,722 livres (sans date). — Pièces relatives aux droits d'amortissement pour des bitiments adjacents aux portes de la ville: — lettre de l'Intendant Amelot, engageant la mairie de Chalon à présenter aux fermiers-généraux un mémoire dans lequel, pour obtenir diminution du droit d'amortissement sur l'amodiation des portes, baraques et emplacements y adjacents, elle exposerait que les revenus de cette amodiation sont casuels et même sujets à suppression, ces emplacements étant compris dans un plan général d'embellissement et d'amélioration de la ville (11 août 1767); — mémoire tendant à démontrer qu'il est *prématuré* et excessif d'exiger de la ville de Chalon 6,570 livres pour le dit droit d'amortissement; 6 novembre 1767 (avec sa copie); — réponse du maire et des échevins à un questionnaire à eux adressé par l'Intendant, afin d'être édifié sur la justice des prétentions du fermier du domaine, élevant à 6,890 livres le droit d'amortissement pour les bâtiments adjacents aux portes de Chalon; 5 juin 1768 (les réponses sont en marge et en regard des questions). — Copies de trois commandements de payer des droits d'amortissement: 1° pour des guérites sur le pont de Saône (886 livres); 2° pour une place sous une arche du pont, achetée des bénédictins de Saint-Marcel, au prix de 2,000 livres, pour y installer une machine hydraulique (558 livres); 3° pour une place sur la Saône, achetée du chapitre de Saint-Vincent, au prix de 12,000 livres, y compris 1,300 livres pour le moulin qui occupait cette place (3,412 livres); 1769 et 1771; — état des droits d'amortissement demandés par le fermier, en regard duquel état sont les observations de l'Inspecteur de la ferme, puis celles de la mairie de Chalon (sans date). — Exemplaire imprimé d'une lettre du contrôleur-général Turgot à l'Intendant Amelot, dans laquelle sont spécifiés les cas d'exemption du droit de 8 sols pour livre, créé par un édit du 15 septembre 1774 (28 octobre 1774); — copie d'une ordonnance

de l'Intendant, enjoignant de cesser la perception des 8 sols pour livre en sus des droits sur le péage de la ville de Chalon (13 octobre 1774). — Commandement de payer 280 livres dues au roi, pour neuf années échues du droit de bichenage; 27 octobre 1775. — Commandement de payer 140 livres dues au roi pour un terrain sis à Saint-Jean-des-Vignes, destiné à faire un cimetière (c'est le cimetière actuel de Chalon), et acheté de l'évêque de Chalon, moyennant rente annuelle de 50 livres 10 sols, au principal de 1010 livres; 6 mai 1777. — Copie d'une lettre écrite par le contrôleur-général Delaverdy aux fermiers-généraux, pour leur recommander de ne point renoncer à percevoir les droits sur les sentences, jugements et autres actes des mairies; 15 septembre 1766. — Lettre du sieur Chambosse, contrôleur des actes à Chalou, exposant au maire de cette ville que la direction des domaines, à Dijon, exige la production des titres en vertu desquels la mairie de Chalon s'approprie les amendes infligées par elle, ajoutant qu'en tout cas elle serait tenue de payer, pour l'exercice de ce droit, 8 sols par livre, plus les droits de quittance (2 septembre 1776); — copie de la lettre par laquelle le sieur Tiffet, directeur des domaines à Dijon, signifie au susdit Chambosse l'exigence de cette production de titres, et lui ordonne de se faire remettre, à la fin de chaque mois, un extrait des condamnations à l'amende (4 juillet 1776); copie d'une lettre écrite au même Chambosse par le nommé Boutet, directeur des domaines à Dijon, dans laquelle il est dit que les amendes infligées par la mairie de Chalon doivent appartenir au roi et, dès lors, la recette en être faite par lui Chambosse, contrôleur des actes à Chalon; 15 avril 1777.

CC. 4 (Liasse, Carton I) — 33 pièces: 5 parchemins, 28 papiers, dont un imprimé.

1623-1740. — TAILLES. — Arrêt du Parlement de Dijon, enjoignant aux répartiteurs des tailles de procéder désormais à leur tâche sans nulle interruption, et de se réunir régulièrement à cet effet, sous peine de tous dépens et dommages-intérêts; 18 décembre 1623. — Requête adressée par le procureur-syndic de Chalon au lieutenant-général au bailliage de cette ville, afin de faire assigner plusieurs particuliers, pour, après prestation de serment, dresser le rôle de la taille; 15 février 1640. — Requête adressée à l'Intendant par Paul Feraud, receveur des tailles à Chalon, afin d'être exempté de recouvrer la capitation; requête présentée par le

même et dans le même but à la mairie de Chalon (20 juillet 1696) ; sentence du bailliage de Chalon, qui condamne le dit Paul Feraud à faire la recette et collecte des deniers de l'impôt, et à donner caution valable et suffisante, pour sûreté des impôts de la ville ; 2 mai 1697. — Arrêt du Parlement de Bourgogne, enjoignant aux répartiteurs de la taille, à Chalon, d'en dresser le rôle dans le temps prescrit par les ordonnances royales et de faire un nouveau *piel* des tailles, sans s'arrêter à celui des trois dernières années; ordonnant aussi à tous juges des contestations sur la taille royale d'adjuger d'abord au receveur la provision contre les contribuables, et enfin recommandant au procureur du roi en la mairie de communiquer aux magistrats les assignations à lui données pour le fait des tailles, sans exercer de lui-même aucune poursuite, à peine de tous dépens et dommages-intérêts en son propre et privé nom ; 12 janvier 1697. — Arrêt du Conseil d'Etat, portant qu'aucun taillable du duché de Bourgogne et des comtés de Charolles, Mâcon, Auxerre et Bar-sur-Seine ne pourra se pourvoir ni être reçu à se plaindre en surtaux pendant l'année 1750 et les deux suivantes, à moins que sa cote de taille n'ait été augmentée de plus d'un douzième relativement aux rôles des trois années antérieures à celle du surtaux; 18 juillet 1749 (pièce imprimée). — Requête de la mairie de Chalon aux Elus des Etats de Bourgogne, pour obtenir qu'une imposition de 30,000 livres, mise sur cette ville, fût réduite des deux tiers, attendu les grandes dépenses faites pour fortifier Chalon, la pauvreté des habitants, les renonciations à l'incolat, etc; décembre 1653 (au repli, est la décision des Elus : « La ville de Chalon ne sera plus « désormais comprise dans les rôles des impositions « pour 600 feux. ») — Autre requête du maire et des échevins de Chalon, présentée aux Etats de Bourgogne, dans laquelle, remontrant l'impossibilité où est la ville de payer 47000 livres, montant de sa cote pour l'année 1657, ils demandent que Chalon ne soit plus imposé que pour 500 feux; décembre 1657 (en marge il est écrit que Chalon paiera sa cote de cette année et que, pour l'avenir, on pourvoira ; signé: Berthier); arrêt du Conseil d'Etat, portant que la requête présentée au roi par la mairie de Chalon (aux mêmes fins que la précédente) sera communiquée aux Elus des Etats de Bourgogne, pour ensuite décider selon leur réponse (9 février 1658); — ordonnance de la Chambre des Elus, enjoignant au maire et aux échevins de présenter

incessamment les rôles d'impositions des années 1656, 57 et 58 (21 juin 1658); — état des dettes passives de la ville de Chalon en 1638, formant la somme totale de 183,133 livres. — Arrêt du Conseil privé, qui, sur les réclamations présentées par la mairie de Chalon contre l'imposition de 15,000 livres mise sur cette ville, pour sa quote-part du don gratuit, ordonne que la mairie mette en état, dans le délai de deux mois, l'instance pendante au dit Conseil entre elle et les Elus, et que pendant ce temps il soit sursis à toutes poursuites contre la dite mairie: 14 juin 1661. — Requête de la mairie de Chalon à l'Intendant de Bourgogne, aux fins de faire évoquer les instances mues en conséquence de l'opposition faite par plusieurs habitants de Chalon inscrits au rôle des tailles; suivie d'une ordonnance de l'Intendant Bouchut, portant que les opposants seront assignés devant son subdélégué, le sieur Morizot, et paieront provisionnellement leurs cotes; 12 février 1670. — Requête présentée aux Elus des Etats par la mairie de Chalon, à l'effet d'obtenir une diminution sur les tailles, attendu l'exiguïté de la ville, sa gêne, causée par le fréquent passage de troupes y séjournant, le grand nombre de privilégiés et de pauvres veuves qui y résident (1683); sur le repli sont écrits ces mots: « On y a fait droit « en procédant aux impositions de 1681. » On a joint à cette pièce quinze significations de renonciation à l'incolat et une liste des gens exempts de la taille). — Deux listes nominales des insolubles (1694 et 1695).

CC. 5. (Liasse Carton II). — 129 pièces; 18 parchemins, 111 papiers; 3 sceaux.

1497-1660. — TAILLES. — Décisions et arrêts rendus sur les demandes d'exemption; pièces produites à l'appui des revendications de privilège: — Arrêt du Parlement de Dijon, condamnant au paiement de sa cote de taille, fixée à 40 francs, le sieur Jean Salomon, qui se prétendait exempt, comme noble; 20 décembre 1497. — Sentence du bailliage de Chalon, par laquelle Edme Julien, lieutenant particulier au dit bailliage est déclaré, vu ses titres de noblesse, exempt de payer sa cote, s'élevant à la somme de 30 sols; 14 mai 1540. — Pièces d'une instance formée par la mairie de Chalon contre les sieurs Philippe Bataille, Nicolas Julien, Artus Valon, Jean Galois (tous membres du bailliage), Gabriel de Brun, Pierre d'Hoges et consorts, afin d'obtenir d'eux le paiement de leurs cotes de taille: 1^{re} requête

au Conseil du roi, à fin de faire évoquer le procès par devant lui, attendu les liens de parenté entre les intimés; — 2^e arrêt du Conseil, ordonnant que la Mairie justifiera de cette parenté; — 3^e pièces prouvant l'existence des degrés de parenté (mai-juillet 1601); — 4^e ordonnance d'évocation de l'affaire au grand Conseil (29 janvier 1602); — 5^e assignations, inventaire des pièces communiquées par la mairie, requêtes afin de se les faire restituer; 1604 (manque le jugement rendu en cette affaire). — Pièces d'une instance formée par la mairie de Chalons, pour faire contraindre au paiement de la taille Jean-Baptiste Perrault, contrôleur et clerc d'office de la maison du prince de Condé: — 1^{re} copie de lettres en date du 6 décembre 1602, par lesquelles Charlotte-Catherine de la Tremoille, princesse de Condé, comtesse de Taillebourg, nomme le dit sieur Perrault au dit office; — 2^e signification d'un appel interjeté par lui d'une sentence du bailliage qui le condamne, le 6 août 1604, à payer provisionnellement 31 livres, montant de sa cote de taille (1603-1604). — Transaction entre la mairie de Chalons et l'avocat Job Bouvot: ce dernier est déclaré quitte de tout ce qu'il doit d'impôts jusqu'au 30 juin 1613, et s'engage à payer dorénavant ses cotes de toutes impositions; 4 février 1614. — Transaction entre la mairie de Chalons et M^e Claude Forest, procureur et notaire: sur la somme de 220 livres dues par lui, déduction lui est faite de 70, en paiement de pièces de bois qu'il a fournies à la ville; 20 juin 1614. — Arrêt rendu au Parlement de Paris entre la mairie de Chalons et le sieur Pierre de Choisy, qui avait gagné à Dijon un procès à lui intenté par la ville de Chalons, pour avoir le paiement de sa cote de taille; la mairie ayant représenté que le dit de Choisy avait certains parents dans le Parlement de Dijon, celui de Paris ordonna par le dit arrêt d'informer au sujet de la parenté, pour décider ensuite ce que de droit; 27 juin 1616. — Sentence du bailliage de Chalons, qui condamne Marc Delacroix, médecin, à payer sa cote d'impositions, fixée à 50 sols pour l'année 1618; 6 juillet 1618. — Pièces concernant un différend entre la mairie de Chalons et le sieur Oudot Guénot, qui se prétendait exempt de toutes charges, comme étant contrôleur des mortes-paies: — 1^{re} requête de la mairie au prince de Condé, pour faire contraindre le sieur Guénot à monter sa garde, chaque fois qu'il en sera requis; réponse du prince, écrite de sa propre main en marge de la requête: « Sera le dit « Guénot contraint à la garde mesme par corps s'il

« en est refusant. Fait à Chalons ce 1^{er} octobre 1637. « Henry de Bourbon »; — 2^e copie d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 14 juin 1645, portant que, par un édit du mois de novembre 1640, le roi a révoqué tous les anoblissements accordés depuis trente ans, ainsi que les privilèges et exemptions de tous officiers, sauf ceux des cours souveraines, et que, conséquemment, les nommés d'Hoges, Guénot, veuve de Mucie et autres habitants de Chalons seront assignés au Conseil et tenus de payer la taille par provision; — 3^e copie d'une transaction entre la mairie et Pierre d'Hoges, gruyer et capitaine des chasses du Chalonnais, de l'Autunois et du Charollois, par laquelle il accepte comme définitif l'arrêt provisionnel de 1645; arrêt du Conseil privé, qui ratifie cette transaction (13 février 1645); — 4^e arrêt du Conseil d'Etat, qui condamne le sieur Guénot à payer désormais ses cotes de taille, et renvoie les parties au Parlement de Dijon, pour y être statué sur la réparation des injures dites par Guénot au maire et aux échevins de Chalons (28 mars 1647). — Arrêt du Conseil d'Etat, qui, sur l'instance formée par la mairie de Chalons contre Jean Mailly, maître particulier des eaux-et-forêts au Chalonnais, ordonne que celui-ci sera assigné à comparoir devant le Conseil et tenu de payer, par provision, sa cote de taille (16 mai 1646); — exploit d'assignation à comparoir devant le Conseil d'Etat, donné, à requête de la mairie de Chalons, au dit Mailly; sommation à lui faite de payer 497 livres pour ses cotes de taille des années 1641 et suivantes jusqu'à 1646 inclusivement (ce qu'il fit). — Transaction passée, le 16 février 1647, entre la mairie de Chalons et Pierre d'Hoges fils, gruyer et capitaine des chasses, comme feu son père: Pierre d'Hoges, après avoir, pour solder l'arriéré de ses cotes, donné quittance de 939 livres, pour 15 années échues d'une rente à lui due par la ville, convint de payer désormais 120 livres par an pour toutes impositions quelconques, jusqu'au rétablissement du privilège attaché à la charge de capitaine des chasses. NOTA: à cet acte sont jointes différentes pièces employées dans le débat, parmi lesquelles se trouve: copie de lettres de Charles VIII, par lesquelles, pour récompenser les bons services et soins de Gilbert Duge, son valet de chambre, il le nomme à l'office de gruyer es villes d'Autun, Chalons et Charolles (21 août 1489); — copie d'un acte dans lequel Messire Claude de Lachambre, chevalier de l'ordre du roi, seigneur et baron de Ruffey et de Beaugé, atteste la fidélité et la capacité de Pierre

d'Hoges (le père); 12 juin 1583; d'un autre, par lequel damoiselle Constantin de Brissot, veuve de Georges de Biou, sieur de Fugey (paroisse de Saint-Germain-des-Bois), le constitue son mandataire et procureur-général (7 décembre 1583); — d'une troisième pièce, dans laquelle il est appelé secrétaire ordinaire du feu duc d'Anjou, héritier par moitié de Pierre d'Hoges son père, ayant résidé à Paris en la rue des Bordonnais, proche de Saint-Germain-l'Auxerrois, duquel la veuve, Roline Gonon, était remariée à noble Hiérôme Guionie, sieur de Beaumarchais (23 août 1585); — copie d'un billet par lequel Pierre d'Hoges père chargeait l'acheteur des bois de Beaurepaire de lui fournir 200 moles de bois (mai 1597); — déclaration du sieur de Brun, établissant qu'il se prétend exempt des tailles, non comme étant maître des ports et passages, mais comme ayant été, pendant 22 ans, capitaine-exempt des gardes de Catherine de Médicis; 20 avril 1614. — Copie de lettres de provision de l'office de conseiller ordinaire du prince de Condé, accordées à Antoine Ponsard, pour jouir du dit office avec tous les honneurs et privilèges y attachés; 15 décembre 1647 (suivi d'un extrait de l'état des officiers de la maison du prince de Condé, attestant qu'Antoine Ponsard reçoit 400 livres de gages). — Preuves de noblesse de M. Pierre de Truchis, écuyer, seigneur de Lays: certificat du comte de Talard, attestant les bons et fidèles services rendus au roi de France par Samuel de Truchis, assesseur général au marquisat de Saluces, où il est né (23 septembre 1600); — autre certificat de François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, attestant le zèle et le dévouement montrés pour la couronne de France par Samuel de Truchis, originaire de Certallo, né d'une noble et ancienne famille, réfugiée depuis longtemps en Dauphiné et spoliée de plus de 15,000 écus, valeur de tout ce qu'elle possédait au marquisat de Saluces (23 septembre 1601); brevet d'une pension de 100 écus, accordée par Henri IV à Samuel de Truchis, conseiller-assesseur au présidial de Bourg-en-Bresse, aux gages insuffisants de 33 livres par an (30 novembre 1601); — lettre de Henri IV au duc de Bellegarde, par laquelle il l'engage à défendre Samuel de Truchis contre les officiers du bailliage de Chalou, qui s'opposent à ce qu'il entre en possession de l'office de lieutenant-criminel et premier conseiller au bailliage de cette ville, auquel office le roi l'a nommé (27 août 1608); — lettre de Henri IV, adressée à M. d'Uxelles, gouverneur de Chalou, par laquelle,

lui donnant avis de la nomination de Samuel de Truchis au dit office, il l'invite à faire procéder à son installation (30 août 1608); — ordonnance de Louis XIII, portant que, d'après l'avis de la reine-régente, il confirme et continue à Samuel de Truchis la susdite pension de cent écus (8 août 1611); — certificat de noblesse (en italien) délivré à Pierre de Truchis par Christine de France, duchesse de Savoie, princesse de Piémont, etc; 22 juillet 1617, à Rivoli (il y est déclaré que les Truchis sont depuis longtemps bons gentilshommes, que leur famille est alliée à celles des comtes Cavalli di Cumiana et des Cebruti Ebiolati, qu'ils portent *d'azur au pin d'or, soutenant deux lions affrontés de même, l'écu timbré d'un casque fermé en profil, orné de lambrequins de la couleur du champ, ayant pour cimier un lion naissant d'or qui tient de la dextre une épée de même*, et qu'ils ont pour devise: *Virtute et Viribus*); — lettres confirmatives de noblesse, données par Louis XIV à Pierre de Truchis (juillet 1648). *Nota*: toutes ces pièces ne sont que des copies. — Copie de lettres patentes de Louis XIV, portant que nombre d'individus, afin de se soustraire aux impôts, se font pourvoir d'offices de commensaux de la maison du roi ou des princes, sans y être employés effectivement, et que, par ce motif, les listes des privilégiés et exempts d'impôts devront être envoyées au Conseil d'Etat, avec désignation de leurs titres, qualités et demeures. — Copie collationnée de lettres d'anoblissement données par Louis XIV au sieur Nicolas Chesne, secrétaire du duc de Mercœur, en considération de ses importants services aux sièges de Tarascon, de Saint-Tropez et de Porteros, ainsi qu'au blocus de Toulon (mai 1656); — arrêt du Conseil d'Etat, rendu, sur les remontrances de la mairie de Chalou, à l'encontre du sieur Nicolas Chesne, ayant surpris des lettres de noblesse, du sieur Beuverand, acquéreur d'un office de contrôleur des mortes-paies, et d'autres pareils officiers, qui se prétendaient exempts des tailles: l'arrêt porte que Chesne, Beuverand et autres paieront les tailles par provision, sans qu'il leur soit permis de se pourvoir ailleurs qu'au Conseil (31 décembre 1658); — autre arrêt du Conseil d'Etat, qui ordonne de rayer du rôle des tailles le nom de Nicolas Chesne; 14 mars 1659. — Arrêt rendu par le parlement d'Aix, entre la commune de Chalou et Louis Quarré, conseiller lieutenant-général en la chancellerie de cette ville; par lequel arrêt le dit Quarré est débouté de sa demande d'entérinement et de vérification de lettres de no-

blesse, et condamné à payer tout l'arriéré de ses cotes de taille, plus, moitié des épices, fixée à 471 livres 4 sols 9 deniers; 29 mai 1660.

CC. 6. (Liasse, Carton II). — 202 pièces : 18 parchemins, 184 papiers, dont un imprimé.

1661-1699. — TAILLES. — Requête de la mairie de Chalon au prince de Condé contre les archers de la prévôté, qui se prétendaient exempts de toutes impositions et charges, bien que les uns tinsent des cabarets, d'autres les meilleures hôtelleries de la ville : suivie d'une ordonnance signée Louis de Bourbon, portant que les dits archers seront sujets aux logements de gens de guerre, tant qu'ils tiendront des cabarets ou hôtelleries ; 10 février 1664. — Lettre de cachet de Louis XIV, mandant et ordonnant à la mairie de Chalon de rayer le sieur de Trapenard du rôle des tailles, attendu les lettres de noblesse à lui octroyées en janvier 1646; 23 octobre 1667. — Protestations de M. Pierre de Truchis, écuyer, seigneur de Lays, contre l'inscription de son fils Timothée aux rôles des tailles; 1667 et 1668 (avec copies de lettres confirmatives de noblesse à lui octroyées par le roi en 1648 et 1667). — Sentence du bailliage de Chalon, qui condamne à payer ses cotes de taille, avec dépens, Jacqueline d'Arlay, femme séparée de M^e Claude Clerc, avocat; 42 décembre 1669. — Ordonnance des élus de Bourgogne, qui déclare entièrement exempt de la taille Jean Lynard, sieur de Tilly, contrôleur clerc d'office de la feuë reine-mère, l'un des gentilshommes de la maison du roi, demeurant à Chalon, appelant d'une sentence du bailliage de cette ville qui l'avait fait comprendre au rôle des tailles, pour celle de la subsistance; 16 mars 1671. — Sommation faite par Jean Mazille à Noël Canard, procureur-syndic de Chalon, de le rayer du rôle de la taille, par la raison qu'il ne possède plus rien, ayant fait donation totale de ses biens à sa fille Judith Mazille, femme de Théodore Burignot, apothicaire au dit Chalon; 17 février 1674 (en tête est un extrait de l'acte de donation). — Copie d'un arrêt du parlement de Dijon, ordonnant que François de Bresse, conseiller au bailliage de Charolles, soit retiré du rôle de la taille en cette ville, et que la mairie de Chalon lui restitue ce qu'elle a reçu de lui pour les tailles des années 1676 et 1677; 28 mars 1680. — Sentences du bailliage de Chalon, qui déchargent de leurs cotes: 1^o Antoine Buchillon, apprenti-sellier, logeant chez son frère (août 1683); 2^o Antoine Ferret, concierge

des prisons, à condition qu'il ne lui sera rien payé pour les individus incarcérés par ordre de la mairie (novembre 1683); 3^o Eustache Suchet, boucher, imposé d'autre part à Saint-Jean-des-Vignes (juin 1681); 4^o Sarah Héliot, veuve de Jean Girard, marchand, dont tous les biens avaient été confisqués au profit du roi (février 1688); 5^o Antoinette Grange, femme de Jean Lebon, réduite à la mendicité et dont le mari d'ailleurs est à l'armée (septembre 1689); 6^o Chrysostôme Desbois, procureur et notaire, imposé comme habitant de Chalon, avant qu'il le fût réellement (janvier 1696). — Arrêt du parlement de Dijon, qui condamne les officiers de la maîtrise des eaux-et-forêts de Chalon à payer provisionnellement leurs cotes de tailles; 10 mai 1686. — Sentence du bailliage de Chalon, condamnant au paiement de la taille Guillaume Bethault, apothicaire, Benoit Cointot, J.-B. Gratet, marchand, Pierre Brusson, avocat, Claude Lefèvre, bourgeois, Jean et Louis Bailly, pelletiers, Jacques Clémence, commis aux coches (1686-1689). — Arrêt du parlement de Dijon confirmant deux sentences du bailliage de Chalon, qui avaient modéré à 36 livres la cote de Marguerite Perrevin, veuve de Pierre Agron, bourgeois de Chalon; 4 janvier 1689. — Edit du roi, portant création de commissaires aux revues et aux logements des gens de guerre, et déclarant que ces officiers, ainsi que leurs héritiers ou ayants cause, seront à jamais exempts de ban et arrière-ban, subsides, logements de guerre, collectes, tutelle, guet et garde, tailles, taillons et crues, s'ils n'y ont été imposés avant l'acquisition des dits offices; août 1692. — Lettres de provision de la charge de secrétaire du roi en la Chambre des comptes de Dôle, pour Sébastien Millet (juillet 1693); de celle de conseiller et procureur du roi aux entrepôts des sels à Chalon, pour J.-B. Charollois (septembre 1693); de la même charge pour François Golyon; septembre 1693. (Ces pièces sont des copies). — Sentence du bailliage de Chalon, ordonnant la restitution d'effets saisis, pour non paiement de la taille, sur Catherine Guenot, femme séparée de biens du sieur Guillaume Vincent, laquelle se prétendait exempte par la raison que le roi avait donné au dit Vincent un brevet de cornette au régiment de Lagny (28 février 1696); — autre sentence, qui décharge de sa cote de taille Sébastien Lallemand, en considération de sa commission d'acheteur de fourrage pour le camp de Sablon; 19 septembre 1695. — Sentence rendue en la châtellenie de Chalon, qui exempte du paiement de la taille le

sieur Guillaume Cybert, comme étant receveur du domaine royal au bailliage de Chalon; 16 juin 1698. — Sentence de la châtellenie de Chalon, qui condamne le sieur Plantamour et sa sœur, marchands en cette ville, à payer 42 livres 4 sols pour la taille de 1695; 6 février 1696. — Demandes en radiation du rôle des tailles ou en diminution de leurs cotes, présentées par les nommés Disson, capitaine de bourgeoisie (en faveur de son fils), Charollois, commis à l'entretien des lits de la garnison, Claude Girard, ex-lieutenant-criminel au bailliage (se disant pauvre et père de neuf enfants), Philibert Perrault, avocat (devenu habitant de Lyon), Marie Dei, employé aux vivres de la marine, Nicole Blondeau, veuve de Jean Burignot, officier du grenier à sel, J. B. Rigoley, receveur des tabacs au bureau de Chalon, Adam et Joseph Joly, avocats en parlement (1695-1698). — Sentence du bailliage de Chalon, qui décharge de sa cote de taille Pierre Bard, receveur des droits en l'élection de Saint-Etienne-en-Forest, moyennant renonciation faite par lui à une année échue de ce qui lui était dû pour sa charge de lieutenant de bourgeoisie; 24 avril 1699. — Sentence de la châtellenie royale de Chalon, qui condamne au paiement de sa cote de taille Gabriel Lafoy, maître-surrurier en cette ville; 9 juin 1698 (à cette pièce est jointe une copie du testament de Claudine Laugrand, veuve de J.-B. Rollin, avocat à Chalon, laquelle institue ses légataires nombre de personnes, notamment les sœurs Carmélites de Chalon, les fabriciens de l'église Saint-Georges et de celle de Champforgeuil, les prisonniers, les dames de la Miséricorde, les pauvres de l'hospice Saint-Louis; octobre 1695). — Sentence du bailliage de Chalon, qui déclare entièrement exempt de la taille le nommé Louis Bonnault, receveur au bureau des coches, carrosses et diligences établi à Chalon; 20 septembre 1698. — Sentence de la châtellenie, qui déclare exempt de la taille à Chalon le nommé Jean Lambert, bourgeois, parce qu'il la paie à Coudemène, où il réside depuis douze ans; 19 juillet 1698. — Jugement rendu en la châtellenie royale de Chalon, qui exempte de la taille, comme archers de la maréchaussée, Antoine Bardot dit *La Rivière* et Blaise Morain (16 janvier 1699); — pièces d'une instance commencée, pour avoir le paiement de la taille, contre Blaise Jobin, aussi archer de maréchaussée, par M^e François Paccard, receveur des deniers royaux, que le dit jugement força de se désister. — Jugement de l'Intendant Ferrand, ordonnant main-levée d'une saisie-arrêt de

tout ce que devait Philippe Cochon au sieur Charles Pasquin ex-receveur des consignations au bailliage de Chalon, poursuiwi pour avoir paiement de ses cotes de 1698, lesquelles n'avaient nulle raison d'être, le dit Charles Pasquin habitant Paris depuis 1695; 14 février 1699.

CC. 7 (Liasse; Carton II). — 335 pièces : 3 parchemins, 332 papiers.

1698-1699. — TAILLES. — Jugement de l'Intendant, qui déclare entièrement exempt de la taille Marie Dei, employé aux vivres de la marine, contrôleur-général ambulante des actes des notaires, receveur des deniers provenant de la vente des papiers et parchemins timbrés, à Chalon; 17 décembre 1698. — Sentences rendues soit à la châtellenie soit au bailliage temporel de l'évêché, à Chalon, qui condamnent au paiement de la taille les habitants de Chalon dont les noms suivent: Jeanne Dombay, veuve Demontherot, bourgeoise, — Louis Baillet, arpenteur, — Jean Jacquin, huissier, — Antoine Viard, châtelain royal, — Sébastienne Philippe, revendeuse, — Dominique Rouillot, voiturier, — Philiberte Beurot, veuve Bertrand, — Louis Lebègue, traiteur, — Abraham Desgranges, ferblantier, — François Guenot, cordonnier. — Sentences qui déchargent de leurs cotes: Charlotte Lesne, veuve d'Etienne Vaucher, commissaire aux revues et logements de guerre (laquelle avait renoncé à l'incolat dans Saint-Laurent-de-Chalon, pour résider à Saint-Martin-en-Bresse), — Jeanne Pernet, couturière (mineure et demeurant chez un sien oncle). — Blaise Morain et Antoine Bardot dit *La Rivière*, archers de maréchaussée, — Jacques Grassot, bourgeois (habitant Sienné), — Louis Touchemolin, recteur d'école (habitant Saint-Marcel). — Condamnation au paiement de la taille, prononcées contre: Pierre Sourine, manouvrier, — Claude Champavert, marchand, — Joseph Brard, greffier en chef à la châtellenie de Chalon, — Madeleine Viard, femme séparée du sieur Chandelux, — Jacques Clément, bourgeois, — Philiberte Mercier, veuve Gagnerot, — Claude Huguelan, libraire, — Antoine Grassot, procureur du roi en la châtellenie royale, — Anne-Marie Frère, veuve de J.-B. Brunet, avocat, — la demoiselle Emilande Morin, — François Clément, — Benoit Menutet, pâtissier, — Claude Cortot, tailleur d'habits, — Benoit Deroux, marchand, — Louis Duvivier, marchand, — François Guérin, marchand, — Philiberte Dezé, — Pierre Fournieret, marchand, — Honorée

Guenot, veuve de Mathurin Pardiac, chirurgien, — Pierre Andouard, greffier en chef de la justice consulaire, — Antoine Baclez, commissaire aux saisies réelles, — Jeanne Bertheley, veuve de Nicolas Lambert, — Philippe Boulanger, marchand, — Claude Vincent, marchand, — Marie Pernin, veuve Agron, — Paul Pernot, boucher, — Jean Amiens, marchand, — Edme Lyon, dit *Beausoleil*, tailleur d'habits, — Etienne Rigaud, avocat en parlement, — Philippe Nouveau, maître tonnelier, — veuve Girardeau, bouchère, — Pierre Leclerc, avocat à la cour, — demoiselles Françoise, Philiberte et Marie Dubois, — demoiselles Françoise et Jacqueline Plantamour, — Dominique Seguin, perruquier, — Jean Fournier, maréchal-ferrant, — Antoine Anlard, boulanger, — Jean Raquillet, fripier, — Nicolas Dombay, notaire, — Françoise Dallerey, veuve de N. Ryard, avocat, — Antoine Pinotte, marchand. — *Nota*: à chaque sentence sont annexés les commandements faits à requête du receveur des tailles, les sommations, assignations et autres exploits d'huissiers, plus, un exposé des motifs allégués par le défendeur.

CC 8. (Liasse, Carton III). — 271 pièces : 3 parchemins, 258 papiers.

1699-1702. — TAILLES. — Condamnations au paiement de la taille, prononcées soit à la châtellenie soit au bailliage temporel de l'évêché de Chalou, contre les individus dont les noms suivent : Jacques Noirot, sieur de Beauvernois, — Suzanne Massen, veuve Perrette, bourgeoise, — Jacqueline Darley, femme séparée de biens d'Edme Clerc, avocat, — Claude Badosse, vannier, — Théodore Georget, recteur d'école, — Philiberte Chifoulot, — Pierre Fredouillet, charron, — Louis Baillet, arpenteur, — demoiselle Duthielley, — Pierre Jacquin, huissier, — Claude Vallier, cabaretier, — Benoît Gaudeau, hôtelier, — Guillaume Métail, marchand chapelier, — François Chevrot, bourgeois, — Jacques Perreney, pâtissier, — Jean Doussot, hôtelier, — Jean Brenot, marguillier de Saint-Vincent (se prétendant exempt de la taille à cause de ses fonctions), — Bernard Lejouhan, bourgeois, — Jacques Bouteron, verrier, — Claudine Désir, — Françoise Désir, veuve Delaunay, — Louis Mesland, *maître d'académie* (c'est-à-dire d'un jeu de paume), — Pierre Brusson, avocat, — Jacques Berthot, procureur au bailliage (se prétendant exempt comme greffier des présentations et défauts de toutes les juridictions royales), — Charles Lyon (prétendant être exempt comme ayant

servi dans des places de guerre pendant les dernières campagnes), — Philippe Chanteloup, couvreur, — Louis Sordet, procureur, — Jean Rossignol, libraire, — Pierre Andouard, greffier de la justice consulaire, et ses sœurs, — Abraham Desgranges, marchand, — Jean Fournier, maréchal-ferrant, — Edme Roussin, bourgeois, — Claude Baveux, cabaretier, — Louise et Claudine Lambert, — Joseph Sottison, sergent-garde en la maîtrise des eaux-et-forêts, — Philiberte Moyne, couturière, — Marthe Chapuis, veuve de Guillaume Petit, receveur des deniers royaux, — Françoise Berthaud, — Claude Lory, bourgeois.

CC. 9. (Liasse, Carton III). — 299 pièces : 4 parchemins, 295 papiers.

1700-1705. — TAILLES. — Condamnations au paiement des tailles, prononcées soit en la châtellenie soit au bailliage temporel de l'évêché, contre : Philiberte, Françoise et Marie Dubois, — Claude Chandelux, avocat, — Pierre Disson, marchand, — Jean Ravey, marchand, — Philibert Fouquerand, traiteur, — Claude Guerry, boulanger, — Madeleine Ryard, femme séparée du sieur Chandelux, avocat, — Edme Roussin, bourgeois, — Françoise Bonneau, veuve de Nicolas Letourneau, marchand, — Jacques de Remeru, avocat, — Recordon et Mosselard, marchands, — Paul Feraud, assesseur en la mairie, — Michel Musy, bourgeois, — Pierre Jourdan, capitaine de bourgeoisie, — François Clément, marchand, — Marie Dombay, — Eustache Lambert, procureur, — Marcelin Lenoir, hôte du *Bon Chrétien* (se prétendant exempt, comme officier de milice bourgeoise), — Jean Jacquin, huissier, — Claude Lambert, bourgeois, — Catherine Marillat, veuve d'Alphonse Bonamour, avocat à la cour, seigneur de Ponneau, — Catherine Grandjean, veuve de Jean Burignot, commissaire des guerres, — Jean Nicole, boulanger, — Jean Doussot, cabaretier, — Guillaume Métail, chapelier, — Anne Latour, veuve Crochet, bourgeoise, — veuve Millot, née Declune, — Sébastien Lallemant, huissier en la maîtrise des eaux-et-forêts, — Veran Foy, jardinier, — Blaise Tan, marchand, — Nicolas Gobert, bourgeois (la sentence contre celui-ci fut rendue au bailliage de Mervans), — François Chevrot, bourgeois, — Pierre Bauzon, marchand, — Philippe Moreau, tonnelier, — Jacques Beland, marchand, — Nicolas Martin, seilier, et Benoît Deroux, son gendre. — Supplique adressée à la mairie de Chalou par Jean Juillot, boulanger, pour obtenir diminution de sa cote de taille (accom-

pagnée d'une autre supplique du même, du 15 mars 1694, en marge de laquelle est le consentement à la réduction demandée); — sentence qui exonère de sa cote de taille la demoiselle Claude Bernard (demeurant chez sa mère, sans biens et ne devant jouir de la succession de son oncle qu'après le décès de sa mère); — sentence qui déclare exempt des tailles la demoiselle Duthielley, attendu la production faite par elle de lettres royales confirmatives de sa noblesse; — déclaration (signée) du maire et des échevins de Chalon, attestant que François Paccard, chirurgien et receveur des deniers royaux, a été compris par erreur dans le rôle des privilégiés envoyé aux Elus des Etats, et que, parlant, il est taillable (2 décembre 1701); — requête adressée à l'Intendant par Colas Bonneau, à l'effet d'être exempt de la taille, en sa qualité de receveur au bureau des messageries et coches de Chalon; suivie d'une réputation, rédigée par le maire et les échevins. (Pas de décision). — Deux requêtes adressées par la mairie de Chalon à l'Intendant, pour être autorisée à comprendre dans le rôle des tailles les officiers des traites foraines, maîtres des ports et entreposeurs des sels; répliques de ces mêmes officiers, présentées aussi en deux requêtes, et suivies d'une ordonnance de l'Intendant, en date du 26 février 1701, qui maintient aux dits officiers l'exemption de tailles à eux octroyée par un édit du mois de mai 1691. — Requête présentée aux Elus des Etats par le maire et les échevins de Chalon, à l'effet d'obtenir que le nommé Perrichon, commis au greffe du bailliage de cette ville, inscrit par eux au rôle de la capitation, fût contraint de leur payer sa cote (accordé); — autre requête adressée aux Elus par Antoine Noyrot, maire de Chalon, afin d'être rayé du rôle de la capitation du tiers-état, où il était imposé à 41 livres, attendu qu'il l'était déjà à 45 au rôle de capitation de la noblesse; décembre 1701. — Mémoire du maire et des échevins de Chalon contre les officiers du bailliage de cette ville, qui prétendaient connaître des oppositions, appels et autres difficultés suscitées par le rôle des tailles. — Requête de la mairie de Chalon à l'Intendant de Bourgogne et Bresse, pour obtenir main-levée d'une saisie des meubles de M^e Benigne Clerguet, premier échevin, faite à la requête du sieur Bouillard, mandataire d'Etienne Justinard, chargé de recouvrer la finance des greffes alternatifs des rôles de tailles, afin d'être payé de la somme totale de 526 livres 11 sols 2 deniers; la requête est suivie d'une ordonnance accordant la main-levée demandée;

21 mai 1702. — Deux jugements de l'Intendant Ferrand, rendus à la requête de Jacques Lalou, chargé de recouvrer la finance des offices de commissaire aux inventaires; par lesquels jugements sont déclarés exempts de taille et de logements militaires les nommés Cavilloux, Lejeune et Burevelle, tous les trois commissaires aux inventaires dans le bailliage de Dijon; mai et décembre 1702. — Deux requêtes adressées aux Elus des Etats, pour se faire décharger de leurs cotes de capitation, l'une par Suzanne Constant, veuve de Jacques Poumey, lieutenant-général en la chancellerie de Chalon, l'autre par Philiberte Chapuis, veuve de Guillaume Jornot, conseiller vétérinaire au siège présidial de Chalon; ces requêtes sont suivies d'ordonnances des Elus, portant que les requérantes paieront leurs cotes de capitation des privilégiés au sieur Burgat, receveur de cet impôt, qu'il est défendu à la mairie de les comprendre à l'avenir dans les rôles de capitation des tailliables de la ville et qu'elle devra leur restituer les sommes payées par elles aux collecteurs des tailles; décembre 1705 (sont jointes à ces pièces deux consultations des sieurs Varenne et Mellenot, avocats à Dijon, favorables aux prétentions du maire et des échevins de Chalon).

CC 10 (Liasse; Carton IV). — 118 pièces : 2 parchemins, 116 papiers dont un imprimé.

1705-1716. — TAILLES. — Condamnations au paiement de la taille, prononcées soit en la châtellenie soit au bailliage temporel de l'évêché de Chalon, contre les nommés: — Philibert Gauthey, procureur au présidial, — veuve Gagnerot, née Lejonhan, — Pierre Bauzon, marchand, — Claude Terrel, notaire, — Oudin, procureur, — Jean Tixier, marchand, — Arambert, greffier au bailliage temporel de l'évêché, Denis Guvernois, bourgeois. — Jugement de l'Intendant Pinon, qui déclare sujets à la taille François Golyon, juge-garde aux entrepôts des sels établis à Chalon, — Jean Bacon, lieutenant des traites foraines, — Jean-François Demontherot, greffier en chef aux dites traites, — Anne Bougot, veuve de J.-B. Massard, référendaire en la chancellerie près la Chambre des comptes de Dole; 7 août 1706. — Copie d'une requête adressée à l'Intendant par le nommé Guillaume Michelin, commissaire aux inventaires, afin d'être, à cause de sa charge, rayé du rôle des tailles; répliques de la mairie de Chalon, accompagnées de la copie d'un édit du mois de mars 1702, qui crée des offices de conseiller commissaire aux inventaires et

de leurs greffiers dans tous les lieux appartenant à la juridiction royale, à l'exception de Paris (sans décision connue). — Sentence de la châtellenie royale de Chalon, qui déclare François Virly exempt de toutes charges publiques, en sa qualité de contrôleur des traites foraines; 18 août 1707. — Requête adressée à l'Intendance par François Regnault, receveur au bureau des coches, carrosses et messageries de Chalon, aux fins d'être exempté de toutes impositions; suivie d'une ordonnance accordant les fins de la requête (8 mai 1709); — autre requête présentée à la mairie de Chalon, afin d'être rayé du rôle des tailles, par Claude Prieur, receveur au bureau des traites foraines; accompagnée d'une attestation délivrée par le sieur Burignot, receveur des fermes du roi à Chalon; 1710 (sans solution). — Sentence de la châtellenie, qui déclare exempt de la taille, comme n'ayant pas de logement particulier, J.-B. Girard, clerc de procureur, lequel avait été inscrit au rôle des tailles comme bâtonnier en l'église Saint-Vincent de Chalon; 24 novembre 1710. — Signification faite à la mairie de Chalon d'une commission d'archer de maréchaussée, donnée à Denis Guvernois par François-Barthélemy de Biencourt, écuyer, prévôt des maréchaux au bailliage de Chalon; en vertu de laquelle commission le dit Guvernois est exempt de toutes impositions; 21 janvier 1710. — Sommation faite au maire et aux échevins de Chalon par Philibert Loyseau, avocat en parlement, de ne plus l'inscrire au rôle des tailles, des logements de gens de guerre et autres charges publiques, en considération de son office de conseiller du roi, secrétaire de la maison et couronne de France en la chancellerie près la Chambre et Cour des comptes, domaines, aydes et finances du comté de Bourgogne, établie à Dôle; 12 juin 1710 (avec une copie de lettres royales, en date du 4 mai 1710, qui lui confèrent le dit office, acquis par lui du sieur Jacques-Alain de Morinville). — Sommations faites à la mairie de Chalon, pour n'être point inscrits aux rôles des tailles, par les individus dont les noms suivent: — Pierre Varet, receveur des droits sur les huiles, — Claude Charollois, chirurgien, greffier des entrepôts de sel (avec copie d'un arrêt du Conseil, qui confirme, conditionnellement, dans leurs privilèges et exemptions les officiers des juridictions des droits d'entrée et de sortie, de dépôt, entrepôt et emplacement des sels), — François Lepoint de Saint-Pierre, ci-devant soldat au régiment de Limousin, admis à l'hôtel des Invalides le 10 août 1703, puis établi à Chalon avec sa

« petite famille, » en vertu d'un congé, — Nicolas Dumont, chauffe-cire en la chancellerie de la Chambre des comptes de Dôle, — Antoine Demaizière, conseiller honoraire au bailliage, siège présidial et chancellerie de Chalou, — Paul-Denis Terrussot, greffier en chef des mariages, baptêmes et sépultures, — Claude Prieur, receveur des traites foraines (avec un exemplaire imprimé d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 28 mars 1711, qui confirme les privilèges et exemptions des commis aux ventes de sel à petites mesures), — Jacques Desmares, contrôleur des épices et amendes au bailliage de Chalon, — Pierre Disson, receveur des fermes du roi, — Antoine Girard, inspecteur-vérificateur des registres, caisses et manèges des commissaires aux saisies réelles, — Vivande Bougot, veuve de Benoît Braissond, procureur-du-roi aux entrepôts des sels, à Chalon — Edme Guillemardet, greffier aux entrepôts des sels, — Hugues Bouchaton, maître de poste à Chalon. — Copie d'un rapport des commissaires députés pour vérifier les lettres de noblesse des sieurs Guillaume, Edme et Pierre-Gabriel Berbis Desmailly, lequel rapport, après une analyse des titres, atteste leur parfaite noblesse et conclut à ce qu'ils jouissent de tous les privilèges et exemptions dont jouissent les autres gentilshommes du royaume; 5 mars 1716 (signifié au maire et aux échevins de Chalon le 19 août 1716). — Requête adressée à l'Intendant par Pierre Besançon, aux fins d'être, en sa qualité d'exempt en la maréchanssée de Chalon, exonéré de la somme de 15 livres, à lui imposée pour le rachat des brevets d'apprentissage; réplique de la Mairie de Chalon (mars 1771). — Sommation faite au maire et aux échevins de ne plus comprendre aux rôles des tailles Philippine Petit, veuve de Louis Bye, avocat en parlement, attendu qu'elle a fait donation et abandon de tous ses biens à son gendre, François-Philibert Jornot, seigneur de Balorre, secrétaire en la Chambre des comptes de Dôle, et à sa fille, Jeanne-Pierrette Bye, épouse du dit Jornot; 22 août 1713 (accompagné de l'acte de donation mutuelle passé entre elle et son mari). — Sommation faite à Claude Charnoy par Jean Chiquet, directeur du bureau des coches de Chalon, afin d'être payé de 561 livres pour avoir voituré la personne du dit Charnoy de Chalon à Paris, puis de Paris à Chalon (de 1706 à 1708); — appel en garantie formé par Claude Charnoy contre la mairie de Chalon, pour les affaires de laquelle il avait ainsi voyagé; — acte d'intervention de la Mairie pour Charnoy contre Jean Chiquet, à qui elle

demande reconventionnellement le paiement de ses cotes de taille pour les douze années de sa résidence à Chalon; — protestation de Chiquet, se disant exempt de la taille, à cause de sa ferme des coches.....
Nota: La châtellenie de Chalon condamna Claude Charnoy à payer à Chiquet les dites 561 livres; Charnoy prit à partie le maire et les échevins de Chalon; les sentences ne se trouvent pas dans le dossier de cette affaire, mais il est établi que la Mairie finit par payer Jean Chiquet (1710-1711). — Supplique adressée à la Mairie de Chalon par Philiberte Dauvergne, veuve de Blaise Saussotte, marguillier de Saint-Vincent, afin d'être exemptée de la taille et de la capitation, en considération de son indigence, qui l'a réduite à être domestique chez M. Legoux, doyen de Saint-Vincent; lettre de recommandation de celui-ci en faveur de la suppliante; 3 janvier 1712. — Lettre du sieur Derain, sergent de quartier à Saint-Jean-de-Maisel, par laquelle il demande une diminution de sa cote de taille; 11 février 1712. — Commandement de payer la taille, fait par le receveur F. Paccard à la demoiselle Elisabeth Perreney; protestation de celle-ci, se disant exempte comme demeurant depuis trois années chez son frère, Philibert Perreney, curé de Lessard-le-Royal; note portant que la demoiselle Perreney a été exonérée; 1711. — Sentence rendue en la châtellenie de Chalon, ordonnant qu'Etienne Mignotte, sergent au bailliage temporel de l'évêché, ayant été imposé et à Chalon et à Saint-Jean-des-Vignes, paiera sa cote de taille dans la première de ces communes et sera rayé du rôle des tailles dans la seconde; 5 mars 1712. — Copie d'une sentence de la châtellenie royale, par laquelle M^e Bataillard, avocat à la cour, est déchargé des cotes de taille à lui imposées à Chalon en 1710 et 1711, attendu qu'il habite ordinairement Dijon; 4 mars 1712.

CC. II. (Liasse. Carton IV). — 280 papiers.

1713-1723. — TAILLES. — Sentences rendues soit en la châtellenie royale, soit au bailliage temporel de l'évêché de Chalon, qui condamnent à payer la taille les habitants de Chalon dont les noms suivent: — Florent Duguet, maître tonnetier, — Edme-Baptiste, marchand (sentence rendue en la justice de Saint-André), — Denis Millard, marchand, — Jean Préaudy, pâtissier, — Joseph Berlier, — Hector Riquet, avocat, — Louis Sauvage, procureur et notaire, — Pierre Fournier, marchand, — Guillaume

Caulin, marchand, — Ryard, lieutenant-général au bailliage, — Jean Plateret, procureur au présidial, — J.-B. Dambrun, maître boulanger, — Vivant Lardet et Jean Chapulot, aussi boulangers, — Antoine Guyonnet, huissier, — Pierrette Cybert, veuve Pernin, — Benoit Agron, avocat à la cour, — Claude Charnoys, grenetier du sel, — François Lavorelle, vitrier, — Jean Fournier, maréchal, — Jacques Agron, avocat, — Philippe Vincenot et Louis Lebègue, marchands, — Philippe Beuverand, conseiller au bailliage. — Sommations faites au maire et aux échevins (par les intéressés) de ne plus inscrire aux rôles des tailles, à cause de leurs offices ou commissions, les individus ci-après nommés: — Benoit Godfer, commis ambulat à la ferme des cartes à jouer, — André Deloisy, garde-marteau en la maîtrise des eaux-et-forêts, — Nicolas Dumont, chauffeur à la chancellerie de la Chambre des comptes de Dôle (à la sommation de celui-ci est jointe une lettre de l'Intendant des finances Fagon au marquis de Bissy, par laquelle ce dernier est invité à examiner les pièces du sieur Dumont et à s'informer des motifs de son inscription aux rôles des tailles), — Antoine Vincent, commis-garde ambulat de la ferme des tabacs, — Louis Duvivier, clerc-commis et receveur des droits et émoluments du sceau de la chancellerie au présidial de Chalon. — Requête adressée aux Elus des Etats de Bourgogne par Catherine Lenoir, veuve de Guillaume Perreney, à l'effet d'être exonérée de sa cote de taille, son mari ayant été chauffeur au présidial de Chaloff. — Requête présentée à la mairie de Chalon par Catherine Guenot, veuve de Guillaume de Farge, afin d'être exemptée de la taille, attendu que son défunt mari fut capitaine aide-major au régiment de cavalerie d'Hudicourt, qu'elle est presque indigente, s'étant dépeignée de tout son bien pour établir sa fille aînée, et que deux autres enfants sont encore à sa charge. — Requête de Perrine Chaillot, veuve de Philibert Gratet, avocat, aux fins d'être rayée du rôle des tailles à Chalon, par la raison que, depuis huit ans, elle demeure à Nanton, chez sa mère. — Requête adressée aux Elus des Etats par la dame Claude Cuchot, veuve de Théodore Brusson, afin d'être rayée des rôles de la taille, son mari ayant été garde-scel en la chancellerie du présidial de Chalon, office dont la finance s'était élevée à dix mille livres, et la requérante en ayant d'ailleurs payé cinq cents pour être exemptée de la taille. — Sentence de la châtellenie de Chalon, qui décharge de sa cote de taille Jean Baudrand,

receveur en la maîtrise particulière des eaux-et-forêts. — Dix-neuf suppliques, tendant à obtenir décharge ou diminution de cotes de taille, pour cause d'indigence ou d'insuffisance de ressources.

CC. 12. (Liasse, Carton IV). — 277 pièces : 2 parchemins, 275 papiers, dont 3 imprimés.

1710-1711. — TAILLES — Condamnations au paiement de la taille, prononcées contre: Guillaume Métail, marchand chapelier, — veuve Métail, née Mornieux, — Thomas Esparcieux, marchand, — Anne Duverne, veuve d'Edme Sousselier, avocat, — Philibert Fouquerand, bourgeois, — N. Merle, huissier, — Jean Compérot, marchand, — François Lavorelle, vitrier, — Michel Degros, marchand, — Léonard Renard, cordonnier, — François Lory, avocat, — veuve Leblanc, — Bernard Duverne, ex-conseiller au présidial (la sentence contre celui-ci ne fut pas exécutée, parce qu'il produisit des lettres de provision de la charge d'assesseur en la maréchaussée), — Pierre Chambosse, huissier, — veuve Amiens, née Gitte, marchande, — Benigne Villot, ex-secrétaire au présidial, — Etienne Delaunay, marchand, — Claudine Giraud, veuve d'André Thielly, marchand, — Tiran frères, marchands, — veuve Petitin, marchande, — Antoine Adenot, maître boulanger, — Jean Nicolle, maître boulanger, — Benoit Deroux, marchand. — Certificat signé « De Fusselet, » attestant que Philibert Comau, dit *Saint-Martin*, est soldat invalide, en garnison à la citadelle de Chalon, et dès lors a été indiment porté au rôle des tailles. — Sommations faites à la mairie de Chalon (par les intéressés) de rayer du rôle des tailles, à cause des privilèges de leurs offices, les sieurs: Jean Hacquin, receveur au bureau de l'entrepôt des tabacs, — Pierre Legras, contrôleur à ce même bureau, — Joseph-Romain Colmont, écuyer, sieur de Vaugrenant, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie de la Chambre des comptes de Dôle, — Philibert Perrault, conseiller maître ordinaire en la dite Chambre (en tête de sa sommation est une copie de *lettres d'honneur* à lui octroyées par le roi, le 21 juillet 1722), — Acte par lequel le maire et les échevins de Chalon se désistent de toutes poursuites en recouvrement de la taille contre Claudine Fratrès, veuve du notaire Jacques Clerc, inscrite par erreur au rôle de 1722 (accompagné des exploits d'huissier échangés entre les parties). — Requête adressée à l'intendant Saint-Contest par Jean-Bargeot, *ambulant* de la ferme des coches, carrosses et messageries de

Chalon, aux fins d'être rayé du rôle des tailles, à cause des privilèges de son emploi, privilèges dont il n'a, dit-il, eu connaissance que récemment; en marge est une ordonnance de renvoi à la mairie de Chalon, qui n'eut pas à répondre, le requérant ayant changé d'emploi peu de jours après; 1736 (avec deux exemplaires imprimés d'édits royaux [de septembre 1661 et février 1722], confirmatifs des exemptions accordées aux docteurs, maîtres, régeuts, bacheliers, écoliers, messagers-jurés et autres suppôts et officiers de l'Université de Paris). — Requête adressée à l'intendant de Bourgogne et Bresse par Jean Thomas, architecte et voyer de Chalon, aux fins d'être exempté de payer la somme de 110 livres, exigée de lui pour la taille de 1741, attendu que, par suite de délibérations prises à l'hôtel-de-ville en 1723, il exerçait gratuitement l'emploi de voyer, sans autres bénéfices que l'exemption de logements militaires et le paiement de ses cotes de tailles par la commune; 1742 (à cette requête sont joints des extraits des deux délibérations susdites). — Deux consultations des avocats dijonnais Baptault, Colas et Baudinot: d'après la première, les fils de famille mineurs, ayant des biens ou même des charges, ne sont taillables que s'ils se mêlent de négoce; d'après la seconde, les huissiers audienciers en la maîtrise des eaux-et-forêts peuvent être légitimement compris aux rôles particuliers des tailles de la ville de Chalon, mais pour une somme très modérée, 6 livres au plus; mars 1744.

CC. 13 (Liasse, Carton IV.) — 35 papiers, dont 5 imprimés.

1603-1703. — BANVIN. — Copie collationnée d'une transaction conclue le 23 mai 1603 entre la Mairie de Chalon et Cyrus de Thiard, évêque de cette ville. L'évêque prétendait que nul habitant de Chalon, sauf dans le faubourg Saint-Laurent, aux franchises de Sauldon et à la Massonnière, ne pouvant sans sa permission vendre du vin au pot, à bannière ou taverne ouverte, depuis le 1^{er} mai jusqu'au 15, il avait, durant cette *quintaine*, comme l'avaient eu tous ses prédécesseurs, le droit d'établir quatre *broches* ou tavernes, deux en la terre du roi et deux en la terre de l'évêque, auxquelles on était tenu d'acheter du vin et non ailleurs, sous peine d'amende et de confiscation des pots de vin; la Mairie répondait que ce droit n'était plus qu'un souvenir, que les évêques de Chalon ne l'avaient point exercé depuis plus d'un siècle et qu'il était, dès lors, au moins trois fois prescrit. La transaction consista, d'une part, en

une renonciation de l'évêque, pour lui et tous ses successeurs, au droit de *quintaines*, et, d'autre part, en une cession à lui faite, par le maire et les échevins, de plusieurs cens annuels sur divers jardins et maisons, formant la somme totale de 10 livres 1 sol 8 deniers; portant lods. *Nota.* Ce traité a été imprimé au tome II de l'*Illustre Orbandale*. — Requête adressée à l'Intendant, pour être autorisé à publier l'ouverture du banvin en l'an 1703, par Guillaume Lenoir, chargé de recouvrer la finance provenant de l'aliénation des droits domaniaux, des hautes justices, des droits de chasse et de pêche, du droit de banvin etc.; suivie d'une ordonnance conforme à ce vœu (23 juin 1702); — affiche imprimée, annonçant l'ouverture du banvin de 1703 (les noms des communes et les dates y sont restés en blanc); — requêtes du maire et des échevins de Chalon à l'Intendant Ferrand, à l'effet d'être substitués au perruquier Seguin, adjudicataire de la ferme du banvin royal, et à un sieur Musy, sous-amodiateur de ce même droit (2 et 3 juillet 1702); — arrêt du Conseil d'Etat, par lequel toutes communes et tous seigneurs prétendant avoir le droit de banvin sont sommés de produire leurs titres (4 juillet 1702); — requête de la mairie de Chalon à l'Intendant Ferrand, dans laquelle il est exposé que, les titres de la ville ayant été jadis brûlés ou dérobés par les ennemis de l'Etat, elle ne peut en produire qui démontrent sa possession du droit de banvin, mais qu'elle a fini par avoir un extrait du terrier du roi, dont la teneur est assez probante (c'est l'extrait du traité passé avec Cyrus de Thiard en 1603); — extrait d'une délibération du conseil de ville, dont le résultat fut la résolution de se pourvoir auprès de l'Intendance, pour obtenir défense d'établir à Chalon le banvin au profit du roi, ce droit appartenant à la ville par suite d'échange fait avec l'évêché, et, en cas d'insuccès, d'appeler l'évêque en garantie (7 juillet 1702); — requête de la mairie à l'Intendant, pour obtenir que le banvin ne soit pas établi dans Chalon; sinon, qu'il soit permis au maire et aux échevins de prendre à partie le seigneur évêque de cette ville (18 juillet 1702); — réponse faite aux raisons du maire et des échevins par le nommé de Geste, procureur du traitant (la copie du traité avec Cyrus de Thiard y est qualifiée de « copie informe d'une transaction signée par un prétendu archiviste sans caractère. » Cel archiviste était un sieur de Rymon); — mémoire de la mairie de Chalon en réponse aux objections faites au nom du traitant; — requête (imprimée) présentée à l'Intendant par Guillaume

Lenoir, chargé de recouvrer la finance provenant du banvin, à l'effet d'obtenir, pour lui et pour ses ayants droit, l'autorisation de faire dresser, devant eux et devant les hôteliers et cabaretiers, des états de la quantité de vin qui se trouvera dans les caves de eos derniers lors de l'ouverture et de la clôture des banvins, de laquelle quantité ils seront tenus de faire la déclaration sur des registres cotés et paraphés par les subdélégués de l'Intendance. Suit une ordonnance accordant les fins de cette requête (11 août 1702); — requête de la Mairie de Chalon à l'Intendant, par laquelle elle le prie d'empêcher le fermier du banvin de fonctionner avant le mois d'août 1703 (sans date et sans réponse); — lettre (imprimée) de l'Intendant Ferrand, portant que les fermiers du banvin doivent payer tous droits sur le vin, mais que le prix du vin sera augmenté proportionnellement (4 avril 1703); — procès-verbal dans lequel est rapporté que le maire et le lieutenant de la châtellenie de Chalon, accompagnés d'un échevin et du secrétaire de la mairie, sont allés constater la quantité et la qualité des vins livrables au public durant l'exercice du banvin, afin d'en fixer le prix et d'établir en conséquence les droits de huitain dus à la ville; coupant le serment prêté par les maîtres tonneliers chargés de l'estimation, et la désignation des caves visitées par les magistrats dans les divers quartiers (9 avril 1703 et jours suivants); — affiche annonçant l'ouverture du banvin à Chalon, avec désignation des dix-neuf caves où l'on pourra acheter du vin à des prix variant de 5 à 10 sols la pinte (10 avril 1703); — arrêté de la mairie de Chalon, faisant défense aux habitants de s'attrouper devant les caves où le vin est débité pour le fermier du banvin, et de faire aucune insulte aux agents chargés de la vente, sous peine de poursuites extraordinaires, dépens et dommages-intérêts (12 avril 1703); — doléances et remontrances adressées à la Mairie par le sieur Mouton, mandataire de Claude Fournay d'Auxonne, sous-fermier du banvin, au sujet de violences populaires entravant l'exercice de ce droit (huées, vociférations injurieuses, caves forcées, voies de fait sur les vendeuses de vin, soldats de passage prenant le vin à pleines cruches, etc.); 12 avril 1703; — réponse de la Mairie, dans laquelle il est dit que le fermier du banvin exerce le droit tyranniquement, ce qui met la ville en danger, vu le grand nombre de régiments qui y passent (13 avril 1703); — deux requêtes, en date du 16 avril 1703, adressées par la Mairie de Chalon à l'Intendant: par la première, elle demande que le traitant soit

empêché de tenir le banvin plus de quinze jours, par la seconde que le fermier et ses commis ne puissent encaver le vin qu'après avoir donné avis au subdélégué de l'Intendant et en présence du maire et des échevins, afin que le premier taxe le vin et que les seconds y apposent leur sceau (renvoyées par l'Intendant au subdélégué Burgat); — autre requête de la Mairie, tendant à obtenir répression des excès du perruquier Seguin, fermier du banvin, accusé de vendre le vin beaucoup au-dessus de la taxe, d'y mettre de l'eau, d'ouvrir ses caves trop tard et de les fermer trop tôt, ce qui irrite le peuple et les soldats au point de rendre possible un soulèvement dans lequel les magistrats seraient massacrés 17 avril (1703); — dernière requête, adressée cette fois à la Chambre des comptes de Dijon, pour avoir un extrait du terrier des droits et profits de la châtellenie de Chalon (26 avril 1703).

CC. 14 (Liasse, Carton IV). — 95 pièces : 16 parchemins, 79 papiers, dont 8 imprimés.

1637-1730. — VENTE ET CONFIRMATION OU SUPPRESSION D'OFFICES DIVERS. — Extrait des registres de la Chambre des comptes de Dijon, contenant un édit du mois de novembre 1570, par lequel Charles IX crée dix-sept officiers généraux des finances. — Arrêt de la Chambre des comptes de Dijon, portant que, les Elus des Etats ayant, en 1631, vendu à la Mairie de Chalon les deux offices de contrôleurs particuliers (alternatif et triennal) des impôts au bailliage de Chalon, au prix de 10,500 livres chacun, les deux actes de vente et l'acquit de la finance de ces offices seront enregistrés en la dite Chambre; 1^{er} décembre 1637. — Copie d'un arrêt du Conseil, en date du 5 septembre 1693, ordonnant qu'un édit du mois de juillet 1690, qui rend héréditaire l'office de greffier-secrétaire de mairie, soit exécuté selon sa teneur, et que les gages attribués par le Conseil aux procureurs-du-roi et aux greffiers des mairies soient payés sur les deniers communs des villes; — quittance de 8,000 livres, payées par la ville de Chalon pour finance de l'office de greffier-secrétaire de la mairie; 13 mai 1695. — Copies collationnées de plusieurs quittances de sommes formant le total de 15,000 livres, payées pour la finance des offices de jurés mouleurs de bois et mesureurs de charbon, créés par un édit du mois de mars 1697. — Quittances (données au sieur François Colas) de sommes payées pour la réunion des offices de greffiers anciens et alternatifs des rôles des tailles dans

les villes, bourgs et paroisses : 1^o 2,742 livres, pour Chalon (1691); 2^o 1,223 l., pour les faubourgs (1696); 3^o 3,473 l., pour Chalon et Crissey (1696); trois ordonnances de l'Intendant Ferrand, portant que la ville de Chalon devra, en s'imposant extraordinairement, rembourser les dites sommes à Louis Colas, tuteur des enfants de feu François Colas; 23 décembre 1698. — Requête (imprimée) du sous-traitant Lloyer à l'Intendant, pour faire contraindre la Mairie de Chalon à payer la somme de 4,000 livres, plus le décime, à elle imposée en vertu d'un édit de novembre 1696, qui avait réuni au corps de chaque juridiction, moyennant finance, les offices de conseiller garde-scel dans toutes les justices royales; suivie d'une ordonnance de l'Intendant, conforme à ce vœu (août 1698); — signification adressée au maire et aux échevins, d'un édit du mois de septembre 1697, créant l'office de garde-scel des sentences, avec injonction d'y nommer tel ou tel d'entre eux, aux gages fixes de 150 livres, et de payer, pour finance, 4,000 livres, plus le dixième; — certificat du lieutenant-général au bailliage de Chalon, attestant que la Mairie de Chalon exerce un simple droit de police, — trois suppliques adressées à l'Intendant par le maire et les échevins, afin d'obtenir exemption ou, tout au moins, diminution de la dite taxe de 4,900 livres, attendu que leur juridiction est simplement un droit de police; réponse (imprimée) de l'Intendant, portant que le maire et les échevins devront sans retard, pour prévenir toutes poursuites, payer les 4,000 livres exigées, plus les 2 sols pour livre; 18 avril 1709. — Edit du roi supprimant plusieurs offices en Bourgogne; avril 1700 (in-4^o, 12 pages d'impression). — Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes sur icelui, portant que la province de Bourgogne et les comtés en dépendant ne sont pas compris dans l'exécution d'un édit du mois de juin dernier, qui supprime les offices de maires, lieutenants de maires et autres officiers des Hôtels de ville. 13 novembre 1717 (in-4^o, 12 pages d'impression). — Edit du roi, portant suppression des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et revenus patrimoniaux, et nouvelle création de pareils offices. Juin 1725. — Quittances de différentes sommes payées par la ville de Chalon pour différents offices : 10,120 livres, pour les offices de contrôleur du greffe de la mairie et de commissaire aux revues et logements militaires (25 août 1705); — 6,672 l., pour les offices du colonel, du major et des huit capitaines de la milice bourgeoise, 4,500 pour ceux des neuf

lieutenants (18 décembre 1705); — 13,620 livres, payées par les marchands et artisans, tant pour confirmation de l'hérédité de leurs offices de syndics, jurés et auditeurs de leurs comptes, que pour la réunion à leurs communautés des offices de trésoriers de leurs bourses communes (19 mai 1706); — 82 livres, payées par le maire de Chalon pour sa quote-part des frais d'un arrêt du Conseil d'Etat qui exempte les maires, en Bourgogne, de la taxe pour augmentation de leurs gages (27 juin 1706. La quittance est signée « Cazotte »); — 20,000 l., pour les offices de receveur alternatif et triennal des deniers communaux (17 mars 1708); — 15,000 l., pour la suppression de deux offices d'échevin et de celui de concierge garde-meubles (mars et avril 1708); — 3,153 l., pour l'office de greffier des rôles de tailles, ustensiles et autres impositions (12 avril 1708); — 13,000 l., pour deux offices de conseiller de ville auditeur, examinateur et rapporteur des comptes d'impositions de la ville (8 mai 1708); — 18,386 l., payées au sieur Daruisseau pour le remboursement de son double office de procureur-du-roi et substitut du procureur-du-roi en la mairie (3 avril 1709); — 440 l., pour les offices de receveur et contrôleur des octrois et deniers communaux (12 octobre 1714); — 38,451 l., pour finance des offices du procureur-du-roi et substitut du procureur-du-roi, de greffier-secrétaire en la mairie et de greffier des rôles des tailles de la ville (mai, juin et août 1723); — 16,200 l., pour l'extinction de deux offices d'échevin et de l'office de concierge garde-meubles (novembre 1724); — 33,353 livres 8 sols, pour la réunion et possession de quatre offices de receveurs et contrôleurs anciens et mi-triennaux, alternatifs et mi-triennaux des deniers d'octrois et communaux, créés par édit du mois de juin 1725 (8 mars 1728), plus 2,084 livres 11 sols 9 deniers, pour taxations attachées à ces offices (21 mai 1728); — 23,000 l., pour quote-part du rachat, fait par la province, des offices municipaux, en exécution d'un édit royal du mois de mai 1723 (22 avril 1730). *Nota*: chaque quittance est accompagnée de celle du 10 pour cent de la somme payée. — Actes d'enregistrement (au contrôle général des finances à Paris et au bureau des finances à Dijon) des quittances délivrées en 1705, 1708 et 1723. — Six reçus de sommes payées pour les épices de l'enregistrement de quittances à la Chambre des comptes de Dijon; 1700-1709 (avec un état de frais). — Quittance, signée Chartraire, de 12,650 livres, payées par la ville de Chalon pour le rachat de plu-

sieurs édits; 4 juin 1708. — Etat des avances faites par le procureur Jacquemin pour l'enregistrement des quittances de finance de l'office de concierge garde-meubles et des trois offices de receveur des deniers communaux; 1709. — Requête adressée aux vérificateurs des dettes communales par la mairie de Chalon, pour être autorisée à emprunter de quoi rembourser la finance des offices de procureur-du-roi et de substitut du procureur-du-roi en la mairie; 15 février 1709 (suivie d'une ordonnance accordant les fins de cette requête); — extrait d'une délibération du Conseil de ville, où fut prise la résolution d'emprunter la somme nécessaire pour payer ces offices et ceux de milice bourgeoise; 14 mars 1709. — Trois lettres (insignifiantes) d'un sieur Bronod et trois d'un sieur Cornette, tous les deux chargés des affaires de la ville à Paris (1721 et 1722).

CC. 15. (Liasse. Carton IV). — 6 papiers, dont un imprimé.

1708-1775. — DROIT DE L'EXÉCUTEUR DES HAUTES-ŒUVRES. — Arrêt du bailliage et présidial de Chalon, rendu à la requête de M^e Sébastien Chapuis, premier échevin de cette ville, par lequel il est défendu à l'exécuteur de la haute justice (Pierre Champion), à sa femme et à ses enfants, d'exiger aucun droit sur la place du marché, jusqu'à ce qu'ils aient produit les titres qui les y autorisent (11 mai 1708); — lettre du procureur-général Parizot au sieur Moulon, procureur-du-roi au bailliage de Chalon, dans laquelle il déclare être profondément surpris de cet arrêté, rappelle que le dit exécuteur perçoit les droits sur le marché depuis plus de trente ans, comme firent tous ses prédécesseurs, ajoute que « ce malheureux pourrait demander et obtenir des dommages-intérêts, qu'il n'appartient nullement à des officiers subalternes de faire de pareils règlements, que c'est une entreprise contraire à l'autorité de la Cour, enfin que ces sortes d'officiers (les bourreaux) paroissent odieux, mais qu'ils sont nécessaires, et qu'il faut les soutenir, pour l'intérêt et la *manutention* de la justice publique » (21 août 1708); — assignation à comparoir devant la cour du parlement de Dijon, donnée par l'huissier Plantamour à M^e Sébastien Chapuis, premier échevin de Chalon, à la requête de Pierre Champion, appelant de l'arrêt rendu le 11 mai au bailliage de la dite ville; 31 août 1708. — *Nota*: Par décision du Conseil communal, en date du 10 janvier 1716, la ville acheta de l'exécuteur son droit sur les marchés en s'engageant à lui payer un traitement

fixe de 400 livres par an. Conséquemment, une ordonnance du maire, homologuée au parlement de Dijon le 20 janvier 1716, lui défendit d'exercer désormais le dit droit. — Copie d'une lettre de l'Intendant Dupleix au sieur Noiroi, son subdélégué à Chalon: « l'intention du roi, à lui communiquée par le Contrôleur-général, est que la perception de tout droit sur les denrées et marchandises vendues aux foires et aux marchés soit rigoureusement interdite à l'exécuteur de la haute justice; il doit se contenter du salaire que lui paie la ville et des frais qui lui sont alloués pour chaque exécution. » (27 novembre 1775); accompagnée d'une lettre de M. Noiroi aux officiers municipaux, dans laquelle, après avoir exposé cette décision, il ajoute qu'il doit être également enjoint à l'exécuteur de renoncer à un droit qu'il s'arroge lors de chaque mariage. (7 décembre 1775).

CC. 15. (Liasso. Carton V). — 21 pièces: 7 parchemins, 17 papiers, dont un imprimé.

1159-1208. — IMPOSITIONS LOCALES, pour aider à payer les charges et les dettes de la commune. — *Vidimus* par Jehan Symon, lieutenant du bailli et maître des foires, de lettres de Philippe-le-Bon, en date du 2 mai 1422, portant mandement de contraindre au paiement des impositions nécessitées par les besoins de la ville de Chalon tous ceux qui prétendaient en être exempts; 2 mai 1459 (accompagné d'un commandement de mise à exécution, par Guillaume de Sercy et de Champalement, bailli de Chalon). — Mandement de Hugues de Villeluine, bailli et maître des foires de Chalon, par lequel, en vertu de lettres de Charles VIII, en date du 13 novembre 1483, y rapportées, ordre est donné de contraindre au paiement des taxes imposées pour les subsides de la ville « tous les laïques tenant mesnages, feu et lieu dans Chalon, qui seraient inscrits au registre de la recherche des feux »; 1^{er} août 1481 (*sic*). — Mandement de François I^{er}, au sujet d'une imposition de 500 livres tournois, faite par le maire et les échevins de Chalon, pour payer les frais des procès et des fortifications de cette ville, et dont la répartition avait été interrompue par quatre individus qui en appelèrent au parlement de Dijon: le mandement porte que, si la nécessité de cet impôt est démontrée et que les quatre opposants n'aient point qualité pour l'empêcher, il sera procédé à la répartition et, au besoin, à des contraintes contre les imposés; 30 août 1516 (accompagné d'une som-

mation faite aux nommés Guide et Calandre de payer leurs cotes de cette imposition). — Rôle sommaire d'une imposition de 200 écus, faite par le maire et les échevins de Chalon, pour payer à Romain Colmont vingt queues de vin vendues par lui et distribuées aux gens de guerre en garnison à Chalon; 1^{er} juin 1595. — Arrêt du grand Conseil qui, après avoir déclaré Philippe Bataille et Nicolas Julien, écuyers, exempts des impositions faites pour le paiement de divers objets (solde de 50,000 hommes, 27 cornettes de reîtres et 20 enseignes de pied, gages des soldats et gardes des ducs de Mayenne et de Nemours, entretien des garnisons de Beaune, Chalon et Dijon, munitions de la citadelle de Chalon, passage du duc de Mayenne et de ses troupes par cette ville, fourniture de vin, de poudre et de chevaux d'artillerie aux gens de guerre cantonnés autour de Chalon, sièges de Verdun, de Louhans et de Montaigu, drap pour les manteaux des sergents de mairie, voyages faits pour les intérêts de la ville, etc., etc.), les condamne à donner des sommes déterminées, pour contribuer au paiement des dépenses faites pour d'autres causes, dont les principales sont: fortifications de la ville, construction d'une porte au faubourg Sainte-Marie, démolition du château de Montaigu, résistance aux incursions de la garnison de Verdun, entretien du collège, épidémie, réparation des remparts et des moulins de la ville; 19 août 1604. A cette pièce est joint un factum (imprimé) du maire et des échevins contre les dits Philippe Bataille et Nicolas Julien. — Procès-verbal d'une assemblée du clergé chalonnais, qui, sous la présidence de l'évêque de Chalon, protesta contre une *paucarte* d'impositions nouvelles sur les vins, farines, cuirs, bétail, etc., auxquelles étaient soumis même les privilégiés, et déclara que l'on se pourvoit au Conseil, pour faire casser, comme nuisible aux ecclésiastiques et constituant une violation des engagements du roi envers le clergé de France, l'arrêt en conséquence duquel elles étaient établies; 4 avril 1610 (cet arrêt, obtenu par le maréchal d'Uxelles, avait pour but d'aider la ville à payer l'entretien de sa garnison). — Rôle nominal de la répartition d'un impôt de 1,055 livres 5 sols, mis sur tous les habitants de Chalon, sans distinction de privilégiés, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 9 mai 1663, pour aider à payer les frais des fortifications, du pavage, de l'entretien des ponts, etc.; 22 juin 1664 (cabinet de 29 feuillets). — Rôle de répartition d'une imposition établie pour l'acquittement

de plusieurs dettes de la ville, entre autres, du dou gratuit; somme totale des cotes: 10,437 livres 17 sols; août 1665 (cahier de 46 feuillets). — Ordonnance de l'Intendant Ferraud, enjoignant au maire de Chalou de mettre sur la ville un impôt de 4,673 livres, pour achever de rembourser Georges Delatroche, receveur des deniers royaux et communaux, auquel il était redû, sur les comptes de sa recette, 6,728 livres 7 sols 6 deniers, dont une partie lui avait été payée au moyen d'impositions faites en 1693, 94 et 95 (5 mars 1704); — extrait d'une délibération du conseil de ville, portant que l'on demandera l'inscription des privilégiés au rôle des imposés; requête adressée dans ce but aux vérificateurs des dettes, sur laquelle il est dit qu'on la communiquera aux privilégiés, pour décider selon leur réponse; — jugement rendu par l'Intendant, qui exempte les privilégiés et les ecclésiastiques de contribuer au paiement des dettes de la ville, ordonne de publier cette décision au prône de la messe paroissiale, et condamne d'ailleurs les privilégiés à faire des excuses au maire et aux échevins, injuriés par eux dans leurs requêtes et plaidoiries (16 juillet 1704); — exploit d'huissier notifiant au maire et aux échevins que les privilégiés, pour satisfaire au dit jugement, les déclarent « geus d'honneur et bien versants dans leurs emplois », mais qu'ils les somment de ne point faire publier au prône la partie de ce jugement dans laquelle les privilégiés sont condamnés à des excuses, attendu que cette publication n'est ordonnée que pour la première partie (27 août 1704). — Requête adressée à l'Intendant par la Mairie de Chalou, pour obtenir de lui une ordonnance qui oblige les habitants du faubourg Saint-Laurent à s'imposer extraordinairement, afin de payer les arrérages de cinq années de la somme de 109 livres due annuellement par eux à la ville de Chalou; ordonnance de l'Intendant portant que la requête sera communiquée aux habitants de Saint-Laurent, qui devront en délibérer en leur conseil et y répondre dans huit jours (31 mars 1700); — jugement des commissaires vérificateurs des dettes communales, ordonnant l'audition des parties par le subdélégué Burgat, avant qu'il soit fait droit sur l'opposition formée par les habitants de Saint-Laurent à une ordonnance, du 14 août 1697, qui les condamnait à payer 100 livres par an à la ville de Chalou (2 mars 1701). — Requête de la Mairie de Chalou à l'Intendant, par laquelle elle le sollicite de contraindre les habitants de St-Laurent-lès-Chalou à s'imposer la somme de 1,199 livres, payable à la

ville de Chalou, plus 51 livres pour dépens, et 58 sols 6 deniers pour les frais des exploits; ordonnance de l'Intendant Piuon, accordant les fins de cette requête (3 septembre 1707). — Sommation faite aux habitants de Saint-Laurent, à requête de Chrysoslôme Desbois, substitut du procureur-du-roi en la mairie de Chalou, d'envoyer d'eux d'entre eux à la maison commune de cette ville, pour dresser, conjointement avec les délégués d'icelle, le rôle de l'imposition de 190 livres, dues annuellement par les habitants de Saint-Laurent à la ville de Chalou; 13 mars 1708. — Signification de l'appel interjeté par Louis Blandenet, mandataire de Saint-Laurent, d'une sentence rendue le 22 juin 1707 par les commissaires généraux contre les habitants de ce faubourg; 29 juillet 1708. — Fragment d'une consultation d'avocat, anonyme et sans date, pour la mairie de Chalou, en procès avec Saint-Laurent (elle finit inopinément par ces mots: « je vous souhaite bien le bonjour. »)

CC. 16. (Liasse. Carton V). — 46 pièces : 11 parchemins, 35 papiers; 3 sceaux.

1355-1673. — IMPOSITIONS POUR FAIRE ET ENTREtenir LES FORTIFICATIONS DE LA VILLE (taxes et corvées). — Lettres de Jehan de Mello, évêque de Chalou, portant que, pour subvenir aux frais de la sûreté de cette ville, il sera perçu une taxe de 2 deniers par livre sur la vente des denrées et vivres, en foire et hors de foire; de plus, que toutes maisons contiguës aux murs de la ville seront démolies dès que bon semblera aux échevins et aux habitants (28 décembre 1355); — lettres de Guichard de Semur, archidiaque de l'église de Chalou, et Guy Lefort, official et vicaire-général de l'évêque de cette ville, déclarant que, « pour l'utilité des ouvrages de fermeture, renforts et clôtures d'icelle, il sera levé, en foire et hors de foire, 2 deniers par livre sur la vente des denrées en la dite ville, terre et juridiction de l'évêque »; 5 mars 1356 (avec copie sur papier). — Mandement d'Etienne Armenier, conseiller et gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, ordonnant de contraindre, même par corps, les chanoines du chapitre de Saint-Vincent à contribuer au paiement des dépenses faites pour fortifier Chalou, et à payer un tiers de la réparation du pont et de la porte de Sainte-Marie; 26 août 1449 (avec exploit de saisie faite, à la requête des habitants, sur les cens et revenus du Chapitre à Allériot. Même date). — Lettres de Philippe-le-Bon, portant

injonction à tous nobles, gens d'église et retrayants, sans exception, de contribuer à payer les dépenses des fortifications de Chalon; 31 janvier 1452. — Mandement de Philippe-le-Bon, qui enjoint au bailli de Chalon de connaître d'un différend entre le maire et les échevins de cette ville, d'une part, et, de l'autre, les chanoines de l'église Saint-Georges, refusant de payer les impôts des fortifications et déclinant la compétence des juges devant lesquels ils avaient été assignés par la Mairie; 20 juin 1459 (avec un extrait de trois appointements rendus au bailliage de Chalon entre la Mairie et les chanoines, représentés par Jacques Rolot, chanoine de Saint-Georges, Philibert de Grandvaux, chanoine de Saint-Vincent, et Michelet Jacquemin, chorial en cette dernière église); — copie de lettres de Charles VII, donnant ordre au bailli de Mâcon et aux châtelains de Conches et de Saint-Gengoux de contraindre à payer l'impôt des fortifications tous les retrayants et gens d'église, notamment Philibert Grandvaux, chanoine, imposé à un franc, et Michelet Jacquemin, prêtre, imposé à 18 gros; 6 mars 1460. — Cahier de 38 feuillets, contenant les rôles d'impôts pour la dépense des fortifications, de 1459 à 1470 inclusivement. — *Vidimus* par Girard de Pleine, président au parlement de Bourgogne, d'un traité fait entre Philippe-le-Bon et les Elus des trois Etats: les villes n'exigeront plus ni *trehu* sur le sel, ni droits sur les charbons, les bois et les blés que feront vendre les gens d'église et les nobles; mais, pour payer leurs fortifications, elles pourront obtenir du duc l'autorisation de percevoir un droit d'entrée sur les vins d'autres crus que ceux des privilégiés et autres habitants, un *trehu* sur la vente en gros du vin, ainsi que sur la vente en détail que feront des vins de leurs crus les nobles et les gens d'église; ceux-ci, de plus, devront faire à leurs frais paver devant leurs maisons et héritages, dans les villes et dans leurs faubourgs, et payer l'entretien de ce même pavage; 27 août 1460. — Article extrait d'un *vidimus* de lettres des Elus de Bourgogne, du 27 août 1460, portant que les gens nobles ou d'église seront inscrits aux rôles d'impositions faites par les bonnes villes pour subvenir aux frais de leurs fortifications, et cela en proportion de la valeur des maisons et héritages qu'ils posséderont dans ces villes et dans leurs faubourgs; 28 mai 1467. — Rôle nominal d'impôt des fortifications de Chalon, s'élevant à 111 francs; 13 février 1472 (10 feuillets). — Lettres de Charles VIII, portant ordre de contraindre à payer leur part des

dépenses faites pour les fortifications de Chalon tous gens d'église et nobles y possédant maisons et héritages; 13 novembre 1483 (avec copie sur papier). — Transaction conclue, par devant les notaires Dubois et Gagnepain, entre la Mairie de Chalon et le Chapitre de St-Vincent: pour mettre fin à des contestations sur l'établissement d'un grand boulevard et d'une plate-forme, le Chapitre s'engage à payer 300 livres tournois, et la mairie à ne lui rien réclamer pour les réparations de la dite plate-forme et de la porte de Ste-Marie, en laissant toutefois subsister intégralement un traité du 16 mars 1119, qui mettait à la charge du Chapitre l'entretien de la partie du mur adjacente au susdit boulevard; 28 octobre 1512. — Mandement (signé) du connétable de Bourbon, ordonnant la construction, à Chalon, de deux boulevards, à laquelle les gens d'église et les nobles de la ville seraient tenus de contribuer pour 1500 livres; portant, de plus, que le boulevard commencé à St-Jean-de-Maisel serait achevé à leurs frais; 31 mai 1514. — Lettres de François I^{er}, portant que les gens d'église devront payer un quart des dépenses à faire pour clore et fortifier Chalon, un quart des frais d'entretien de la garnison, un quart des frais du guet, un quart des frais à supporter pour obvier et remédier à la peste, un quart des frais de réparation des ponts et chemins, que les nobles auront à payer de même le second quart de toutes ces dépenses, et que les deux autres quarts seront à la charge des autres habitants; 13 mai 1527. — Copie de lettres patentes de Henri II, par lesquelles l'abbé de la Ferté-sur-Grosne est déclaré exempt de toutes taxes et impositions pour le fait des fortifications de Beaune et de Chalon; 17 juin 1552. — Curage des fossés de Ste-Marie: engagements de payer des sommes déterminées pour les dépenses de cette opération, pris par les paroisses de Bissey-sous-Cruchaud, Bougerot, Chagily, Charnaille, Charnay, Crissey, Deroux, Jambles, Pierre, Rosey, St-Olme, St-Germain-du-Bois, St-Jean-de-la-Roche, St-Jean-des-Vignes, St-Marc-de-Vaux, St-Martin-des-Champs, St-Loup-de-Varenne, Lux, Mellecey et Germolles, Touche et Virey; 1652 (21 pièces). — Requête de la Mairie de Chalon à l'intendant Bouchu, pour obtenir la permission de contraindre les ecclésiastiques et les privilégiés à envoyer leurs gens ou d'autres hommes travailler par corvées aux fortifications de la ville, en exécution d'un arrêt du 9 mai 1663, qui met à leur charge 1/12 des 80,000 livres dépensées antérieurement par la dite ville, et 1/6 des frais occa-

sionnés dorénavant par les épidémies, les approvisionnements de blé, les fortifications, les entrées des souverains, des gouverneurs et des lieutenants de roi; 14 juillet 1673 (suivie d'une ordonnance de l'Intendant, conforme à ce vœu, et d'une sommation faite aux gens d'église d'envoyer aux corvées à St-Laurent, pour réparer les fortifications); — autre requête adressée dans le même but à l'Intendant et suivie également d'une ordonnance qui eu concède les fins (19 juillet 1673); — sommation faite, de par M^e Noël Canard, procureur-syndic de Chalon, aux chanoines de St-Vincent, de comparaître en la mairie, pour s'ouïr condamner à 3 livres 5 sols d'amende, vu leur refus de contribuer aux travaux des fortifications, et être déclarés tenus d'y contribuer (28 juillet 1673); réponse des chanoines, signifiée aussi par huissier, portant que les privilèges accordés au clergé par le roi les en dispensent (30 juillet 1673); — sentences rendues en la mairie de Chalon, par lesquelles les chanoines Benoit Mouton et Louis Ballereaut sont condamnés, pour refus d'envoyer aux corvées des fortifications, le premier à 3 livres 5 sols, le second à 20 sols d'amende, et tous les deux tenus de se soumettre désormais aux dites corvées comme tous les autres habitants; 30 et 31 juillet 1673.

CC. 17 (Liasse. Carton V). — 129 pièces : 6 parchemins, 123 papiers, dont 3 cahiers.

1473-1656. — IMPOSITIONS POUR LES RÉPARATIONS ET L'ENTRETIEN DES PONTS ET DES CHEMINS. — Mandement de Hugues Noblet, licencié-ès-lois, conseiller du duc de Bourgogne : le doyen et le Chapitre de St-Vincent paieront le quart des réparations des ponts de Chalon, dont la dépense est fixée à 97 francs, monnaie courante; 25 octobre 1473. — Rôle nominal de répartition d'un impôt de 577 francs 8 gros 3 blancs, pour les réparations des ponts de Chalon, et de 100 francs pour celles des ponts de Demigny; 10 octobre 1526 (cahier de 26 feuillets). — Ordonnance de François I^{er}, qui, pour faire les réparations des levées, digues et chaussées endommagées par les débordements de la Saône, impose sur les propriétés riveraines une taxe d'un sol par livre de revenu ; 23 juin 1533. — Copies d'arrêts rendus au parlement de Bourgogne : le premier (7 août 1551) porte que le clergé et la population laïque de Chalon paieront chacun un tiers de la réparation des chemins, et les villages d'alentour le troisième tiers; le second (19 septembre 1551) que, pour les répara-

lions des chemins, évaluées 18,990 livres, 6,000 seront payées par la ville et ses faubourgs, même somme par les villages de trois lieues à la ronde et le reste par les églises, abbayes, prieurés, commanderies et autres bénéfiques existant dans la ville et aux environs. — Sentence du bailliage de Chalon, qui renvoie du lundi au vendredi suivant le jugement sur l'instance formée par la mairie de Chalon, en recouvrement d'impositions pour la réparation du grand pont de Saône, contre le Chapitre de St-Vincent, le prieur de St-Marcel, l'abbé de St-Pierre, le commandeur du Temple et le nommé Rossignol, imposés tous comme propriétaires de moulins attachés aux piles de ce pont (5 septembre 1583); — appointment ordonnant que les parties produiront toutes pièces que bon leur semblera, et que reconnaissance sera faite des réparations nécessaires (16 septembre 1583). — Ordonnance des trésoriers-généraux de France, portant que le maire et les échevins de Chalon feront, pour les réparations des ponts de Saône et d'Eschavannes, une imposition de 6,535 écus sur tous les habitants du bailliage de Chalon et ressort de St-Laurent, y compris le commandeur du Temple, l'abbé de St-Pierre, le prieur de St-Marcel, et autres propriétaires de moulins attachés aux piles du grand pont, duquel impôt un tiers sera perçu en chacune des années 1587, 88 et 89 (7 août 1586); — procès-verbal, dressé devant le trésorier François Maillard, de la répartition dudit impôt, mis en vertu de lettres royales du 17 octobre 1585; rôle des imposés, formant avec le dit procès-verbal un cahier de 17 feuillets (13 juillet 1588); — autre rôle de la même imposition, contenant en marge l'énoncé des recettes faites en 1589, 90 et 91 (13 feuillets); — commandement fait aux habitants de Nanton de payer 30 écus 52 sols, montant de leur cote (31 août 1599); procès-verbal de l'incarcération de Claude Mathey, paroissien de Nanton (22 avril 1591); assignation à comparoir au bailliage de Chalon, signifiée aux habitants de Nanton, à la requête de Robert Marguerite, receveur de l'imposition (29 novembre 1609); sentence du bailliage de Chalon, qui met les parties hors de cour, sans dépens (7 février 1618); sommation faite aux habitants de Nanton de payer à Robert Marguerite la somme de 90 livres (6 octobre 1618); inventaires des pièces communiquées réciproquement par les habitants de Nanton et par la Mairie de Chalon, ayant pris fait et cause pour le receveur; — sentence du bailliage, qui condamne les habitants de St-Gervais à payer par provision 24 livres 13 sols,

montant de leur cote (16 mai 1600); — arrêt du parlement de Dijon, autorisant le maire et les échevins de Chalon à poursuivre le paiement du reliquat des impositions faites sur les paroisses du bailliage, pour la réparation des ponts (16 février 1602); — 28 exploits de commandements faits aux habitants d'autant de paroisses, à la requête du receveur de la susdite imposition de 6,535 écus (mai 1603); — sentences rendues au bailliage de Chalon, le 24 mai 1603, qui condamnent au paiement provisionnel de leurs cotes les paroisses dont les noms suivent : Ruffey (18 liv. 10 sols 8 deniers), St-Julien (37 l.), Vieilmolin (46 l. 6 s.), Sevrey (131 l.), Laive (83 l. 7 s. 6 d.), Chasault (37 l.), Sermessey (11 l. 3 s. 6 d.), Sève et Lafarge (72 l. 15 s.), Marnay (131 l.), Clagny (201 l. 10 s.); — pièces d'instances formées par le receveur contre les paroisses de Hauterive (imposée à 11 l. 3 s. 9 d.), St-Martin-en-Gatinois (92 l. 12 s. 6 d.), Neufvelle (25 l. 17 s.); 1603-1605. *Nota* : Les solutions de ces affaires manquent, sauf pour la paroisse de Neufvelle, qui fut renvoyée des poursuites par sentence du 16 décembre 1605; — arrêt du parlement de Dijon, autorisant à imposer, pour le paiement du reste de leurs cotes, celles des paroisses qui en devaient encore quelque chose (16 février 1612). — Rôle de répartition, dressé par les Elus des Etats, d'une imposition de 30,000 livres, payable en trois années, mise sur tout le bailliage de Chalon, en vertu d'ordonnance du roi, pour réparer les ponts et chemins des environs de cette ville (pont du Gauchat, grand chemin de Chagny, ponts de Chagny, levées et ponts de Demigny et de Perron, etc.); 29 novembre 1646 (cahier de 21 feuillets, précédé d'un état sommaire de la recette et de la dépense à faire, remis par les Elus à Jean Picard, chargé de la perception (recette 35,329 livres, 18 sols; dépense 3,306 livres); — cahier de 38 feuillets, contenant le relevé de toutes les cotes (28 novembre 1646); — acte d'entérinement, par les trésoriers-généraux, de l'arrêt du Conseil, en date du 16 mai 1646, qui établit la dite imposition (8 avril 1647); — arrêt de la Chambre des comptes de Dijon, qui condamne la commune de Chalon à payer dans le délai d'un mois la somme de 675 livres, en déduction de celle de 3,780, à laquelle elle avait été imposée pour la réparation des ponts (18 mars 1655); — transaction entre le marquis d'Uxelles, gouverneur de Chalon, et la mairie de cette ville : le marquis, cessionnaire des droits de Claude Gardiennet, entrepreneur des travaux de réparation, réclamait à

la ville 3,321 livres, qu'elle lui redevait sur le compte des deniers de l'impôt; la ville objectait que les travaux n'avaient pas été faits selon les conditions du devis, et le marquis poursuivait le jugement en la Chambre des comptes; pour éviter les frais, il fut convenu que la ville paierait au marquis 2,000 livres, et que le surplus de la dette serait prélevé sur ce qui restait à payer de l'imposition, par les autres communes (15 décembre 1656. Suivent la quittance des 2,000 livres et une copie de celle de 3,780 payées, pour l'imposition, par la ville, plus 664 livres pour les épices du compte rendu par Jean Picard à la Chambre des comptes de Dijon). — Requête adressée au roi par le maire et les échevins de Chalon, afin qu'il leur rendit l'octroi de 20 sols par queue de vin, pour aider à payer les réparations des ponts et chaussées, et qu'il fût, pour le même objet, accordé à la ville une subvention de 6,000 livres par an; — requête de la Mairie de Chalon aux Trésoriers-généraux de France à l'effet d'être autorisée à faire sur le bailliage de la dite ville une imposition de 30,000 livres, pour pouvoir réparer plusieurs ponts et arcades; — requête au roi, pour obtenir la permission de mettre sur le bailliage, y compris la vicomté d'Auxonne, un impôt de 20,000 livres, afin de payer les travaux nécessaires aux ponts, levées, chaussées et chemins des environs de Chalon (ces trois requêtes sont sans date). — Copie du rôle de répartition d'un impôt de 15,000 livres mis sur toutes les communes de l'Auxois, y compris les domaines et bénéfices ecclésiastiques, pour subvenir aux frais de réparations des ponts, passages, levées et grands chemins; 25 juin 1627. (La commune de Chalon se procura cette copie pour prouver par un précédent que les gens d'église devaient être compris dans le rôle des imposés pour les réparations des ponts et des chemins).

CC. 18. (Liasse, Carton VI). — 21 pièces : 17 parchemins, 7 papiers.

1107-1580. — OCTROIS. — Lettres de Jean-sans-Peur, confirmatives de celles de son prédécesseur (en date du 8 février 1403), par lesquelles il octroie aux habitants de Chalon la perception, pendant trois ans, de 8 gros vieux sur toute charge de gros sel, et d'un denier sur chaque salignon de sel de Salins, pour employer les sommes ainsi perçues à l'acquisition d'une horloge et aux réparations et fortifications de la ville; 7 octobre 1407. — Lettres de Philippe-le-Bon, qui, au sujet de contestations entre la commune

de Chalon et deux particuliers ayant passé du vin sans en vouloir payer l'octroi de 3 sols, ordonnent que les parties, actuellement en instance d'appel devant le parlement de Saint-Laurent, iront, pour obtenir jugement définitif, par devant celui de Beaune; 14 juillet 1446 (avec copie sur papier). — Lettres de Charles-le-Téméraire, autorisant la commune de Chalon à percevoir, pendant dix ans, une imposition sur les vins, denrées et marchandises passant par la dite ville, savoir : un gros par chaque queue de vin, 2 blancs par chaque poinçon, un blanc par quart de queue; un gros par chaque bichet de froment, 2 blancs par bichet de seigle ou autres grains; un gros sur toute caque de harengs; 15 novembre 1471 (avec copie sur papier). — Lettres de Charles VIII, octroyant pour cinq ans la perception des droits accoutumés sur les denrées de passage; 10 février 1492 (avec le *Vidimus* du bailli et maître des foires, Hugues de Villeluine); — lettres du même roi, accordant le même octroi pour cinq années; 16 juin 1494 (avec leur copie sur papier). — Lettres de François I^{er}, autorisant la commune de Chalon à percevoir, pendant huit ans, 6 sols 8 deniers par minot de sel marin, et 3 sols 4 deniers par chaque banne de sel vendue à Chalon; 24 février 1530. — Mandement de François II au général des finances établi à Dijon et au bailli de Chalon, leur ordonnant d'enquérir sur la *commodité* ou *l'incommodité* qu'apporteraient les subsides et impositions demandés par le maire et les échevins de Chalon; 3 janvier 1560 (pièce très-froissée). — Rapport adressé au roi par Philibert de Montholon, lieutenant-général au bailliage de Chalou, en exécution d'un mandement en date du 28 juillet 1561, portant qu'il convient d'accorder aux manants et habitants de Chalon, selon leur demande, un octroi de 12 deniers tournois sur chaque moule de gros bois, autant sur chaque bêche de charbon et sur chaque cent de fagots, 12 sols sur chaque grand cent de bois de compte passant par la Saône, 12 deniers sur chaque poinçon de vin descendant en l'estape de la dite ville, et 6 deniers sur chaque feuillette; 28 juillet 1565 (pièce très-froissée). — Lettres patentes de Charles IX, accordant aux échevins, manants et habitants de Chalon, pour six années, un octroi de 12 deniers, etc. (comme dans l'article précédent), à condition d'en employer le produit à l'entretien du pont de Chalon et des autres ponts et chaussées; 15 janvier 1574 (avec l'acte d'entérinement à la Chambre des comptes de Dijon; 15 mars 1574). — Arrêt du Conseil privé,

portant que, pour le bois et le vin conduits à Lyon, les habitants de Chalou ne devront percevoir que 6 deniers par moule de gros bois, autant par cent de fagots et par bêche de charbon, 6 sols par grand cent de bois, 6 deniers par poinçon et 3 deniers par feuillette de vin; 22 mars 1575. — Mandement de Henri III, enjoignant aux officiers de la Chambre des comptes de Dijon et à tous autres d'assurer au maire et aux échevins de Chalon la jouissance de l'octroi à eux accordé par les lettres royales du 15 janvier 1574 (22 octobre 1575). — Mandement de Henri III, enjoignant à la Chambre des comptes de Dijon de passer et allouer aux habitants de Chalon la somme de 1,445 livres, montant d'une dette contractée par suite de la suppression temporaire de leur droit sur le sel; 12 décembre 1577. (Avec sa copie sur papier). — Arrêté de la Chambre des comptes de Dijon, portant entérinement des lettres patentes de 1574 et 1575; 14 mars 1578. — Lettres patentes de Henri III, octroyant à la commune de Chalon le droit de percevoir, pendant six ans, 12 deniers sur chaque moule de gros bois passant par la Saône, 12 deniers sur chaque cent de fagots et chaque bêche de charbon, 12 sols par grand cent de bois, 12 deniers sur chaque poinçon de vin, 6 deniers sur chaque feuillette; 17 août 1580 (avec la copie sur papier). — Extrait de lettres de Henri III, enregistrées à la Chambre des comptes de Dijon, qui autorisent la commune de Chalon à percevoir, pendant neuf ans, 6 deniers sur chaque char ferré à quatre roues, chargé de denrées quelconques, 4 deniers sur chaque char ferré à deux roues, 3 deniers sur chaque char à deux roues non ferrés, 3 deniers sur chaque char à quatre roues non ferrés et 2 deniers sur chaque charette non ferrée; plus 1/20 sur le vin débité dans les hôtelleries, tavernes et cabarets de Chalon; 13 septembre 1580.

CC. 19 (Liasse. Carton VI) — 82 pièces : 47 parchemins, 35 papiers.

1581-1631. — OCTROIS. — Arrêt rendu par le Conseil privé entre les habitants de Lyon et ceux de Chalou, portant que ces derniers jouiront de l'octroi à eux accordé pour six ans; 15 mars 1581. — Bail fait à Pierre Penon, pour un an, des droits d'octroi sur les chars et charrettes, moyennant 102 écus sol, payables en trois termes; 23 novembre 1581. — Lettres de Henri III, autorisant le maire et les échevins de Chalou à retenir 400 écus sur les deniers provenant de leurs octrois, pour être indem-

sés d'une suppression des deniers communs et octrois de la dite ville et pour couvrir les frais de divers procès soutenus par eux; 9 mai 1583. (Avec une quittance de finance.) — Lettres patentes de Henri III, portant confirmation et prolongation, pour six ans, des octrois accordés antérieurement à la ville de Chalon; 30 janvier 1585. (Avec copie.) — Lettres de Henri IV, autorisant la commune de Chalon à percevoir, pendant six ans, 13 sols 4 deniers sur chaque minot de sel débité au grenier de la ville, 6 d. sur chaque char ferré, 3 d. sur chaque charrette, 4 d. par char non ferré, 2 d. par charrette non ferrée, 1/20 sur le vin vendu dans les hôtels et cabarets, 6 d. sur chaque moule de gros bois, chaque cent de fagots et chaque bûche de charbon, 6 sols par grand cent de bois, 6 d. par poinçon de vin et 3 d. par feuillette; 23 septembre 1595. (Avec actes d'entérinement par la Chambre des comptes de Dijon en 1596 et par les Trésoriers-généraux en 1600.) — Pièces démontrant que, durant le séjour du duc de Mayenne à Chalon, la ville dut entretenir trois à quatre mille hommes de guerre et, par là, s'endetta de 26,989 écus; en considération de quoi, le roi l'autorisa à percevoir dix sols sur chaque queue de vin introduite dans la ville, 20 s. par bœuf tué aux boucheries, 15 s. par vache, 9 s. par veau, 2 sols 6 deniers par agneau ou cabri, 5 s. par porc, 7 s. 6 d. par queue de charbon de pierre, 19 s. par cuir de bœuf, 5 s. par cuir de vache, 20 s. par bichet de blé employé par les boulangers; novembre 1600. — Lettres de Henri IV, portant prolongation des octrois de Chalon pour six ans; 11 avril 1601 (avec leur copie sur papier et l'acte de leur entérinement à la Chambre des comptes de Dijon). — Lettres de Henri IV, de même teneur que les précédentes; 12 septembre 1607 (avec l'acte d'entérinement à la Chambre des comptes). — Bail pour six ans, moyennant 300 livres par an, de la perception des droits d'octroi sur les bois, fagots et charbons passant par la Saône; 17 janvier 1608. — Requête adressée au roi et à son conseil par le maire et les échevins de Chalon, à l'effet d'obtenir, pour pouvoir réparer les fossés de cette ville et les chemins y conduisant, un octroi (pour 9 ans) de 30 sols sur chaque poinçon de vin par la Saône, 4 livres sur chaque bateau ou basche chargée de poisson, 20 sols sur chaque millier de fer, etc.; — arrêt du Conseil d'Etat, qui renvoie cette requête à l'examen des trésoriers-généraux, à Dijon; 10 février 1609 (avec mandement du roi aux trésoriers de procéder à cet

examen); — rapport des trésoriers-généraux de France, favorable à la prolongation des octrois de Chalon, pour neuf années à partir de 1610, et présentant le tarif suivant : 20 sols par poinçon de vin, 10 par feuillette, 4 livres par chaque bateau ou basche de poisson, 20 sols par millier de fer ou de gueuse, 2 s. par chaque *loux de moelle*, 5 s. par millier de fagots, 2 s. par bûche de charbon; 3 décembre 1609. — Lettres de Louis XIII, confirmant et prolongeant pour dix années les octrois de la ville de Chalon; 5 juillet 1613 (avec leur copie sur papier et les déclarations d'entérinement par la Chambre des comptes de Dijon et par les Trésoriers). — Procès-verbal d'une saisie-arrêt faite sur les fermiers des octrois de Chalon, pour toutes les sommes dues par eux au domaine du roi; arrêt de la Chambre des comptes de Dijon, donnant mainlevée de la dite saisie, après paiement de la somme de 490 livres, que les dépositaires devront verser au profit de la ville de Chalon; juillet et août 1615. — Lettres de Louis XIII, confirmant les octrois de Chalon et les continuant pour six ans; 3 juillet 1615. — Copie d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat, portant que tous droits perçus à Chalon sur les marchandises et denrées durant les foires ou autrement devront être payés au sieur Pierre de la Sablière, fermier-général des cinq grosses fermes ou à ses commis; 30 août 1618. — Lettres particulières des sieurs Collot, Galoys et Pinsonnas, relatives à un nouvel octroi demandé par la Mairie de Chalon pour payer les réparations du grand pont sur la Saône; mars, mai et juin 1627. — Actes d'entérinement de lettres royales, du 3 juillet 1619, portant prolongation des octrois de Chalon pour six ans. — Arrêt du Conseil d'Etat, autorisant pour six années la perception, à Chalon, des droits suivants : 5 sols par millier de fer, 20 s. sur chaque meule française ou de Blanzy, 3 sols 2 deniers sur chaque molardeau, 8 deniers sur chaque quintal de foin, 20 sols sur chaque queue de vin remontant la Saône et passant sous le pont de Chalon; 3 juin 1626; — mandement de Louis XIII au parlement de Dijon et aux trésoriers-généraux, pour assurer l'exécution de ce même arrêt; 3 juin 1626. — Lettres de Louis XIII, accordant à la ville de Chalon, pour six années, la continuation des droits d'octroi sur le sel, les voitures, les combustibles et le vin; 7 décembre 1626 (accompagnées de leur copie sur papier et des actes d'entérinement par la Chambre des comptes et les trésoriers-généraux). — Arrêt du Conseil du roi,

qui, statuant sur l'opposition faite par le syndic des Etats de Bourgogne à la perception d'un droit de 20 sols sur chaque queue de vin dans la ville de Chalon, ordonne l'exécution de l'arrêt du 3 juin 1626, en réduisant toutefois le dit droit à 10 sols par queue; 30 juin 1627. — Acte d'entérinement à la Chambre des comptes, à Dijon, d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 1627, et de lettres royales y conformes, qui autorisent le maire et les échevins de Chalon à percevoir 10 sols de plus sur chaque queue de vin passant sous le pont de leur ville; 11 janvier 1628. — Requête présentée par le marquis d'Uxelles aux trésoriers-généraux de Bourgogne, aux fins de faire vérifier et enregistrer les lettres royales et l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 1627, qui accordent à la ville de Chalon le doublement de ses péages et octrois, pour en employer le produit au paiement de 50 hommes ajoutés à sa garnison (19 janvier 1628); — copie du dit arrêt du Conseil; — extrait des registres de la Cour des comptes, aides et finances de Bourgogne, portant injonction de lever les doubles droits de péage et celui de 10 sols de plus par queue de vin (15 décembre 1627). — Lettres de Louis XIII, portant prolongation des octrois de Chalon pour six ans; 12 mai 1630 (avec copie et deux expéditions de l'acte d'enregistrement au parlement de Bourgogne; 4 avril 1631.). — Arrêt de la Chambre des comptes de Dijon, portant que le maire et les échevins de Chalon devront se pourvoir par devant elle et « rectifier » la qualification de *Cour des finances*, donnée par eux au parlement de Bourgogne; 7 avril 1631; — arrêt de ce même parlement, qui, sans s'arrêter à celui de la Chambre des comptes, maintient les vérifications faites par la Cour des lettres royales de concession et confirmation d'octroi; 9 avril 1631. — Bail pour six ans de la ferme des octrois de Chalon sur les bois, fagots et charbons, moyennant le prix annuel de 650 livres; 23 juin 1632 (accompagné de quittances du receveur et d'un sous-bail fait par le sieur Picard, amodiateur, au nommé Pierre Bonfils, moyennant cent livres par an, de l'octroi sur les combustibles chargés tant au port des Meules qu'à la Hoyer). — Arrêt du Conseil du roi, ordonnant à la Chambre des comptes de Dijon de vérifier et enregistrer les lettres royales du 12 mai 1630 (voir ci-dessus); 22 septembre 1632. — Copie collationnée de lettres patentes de Louis XIII, en date du 13 juin 1633, accordant à la ville de Chalon la prolongation, pour neuf ans, d'une augmentation de 10 sols par

queue sur les droits perçus pour le vin, à elle octroyée par lettres patentes du 15 décembre 1627, pour subvenir à l'entretien de cinquante soldats ajoutés à sa garnison; accordant également continuation, pour neuf années, des doubles droits d'octroi perçus à la Colonne. — Arrêt du Conseil d'Etat, enjoignant à la Mairie de Chalon de justifier des dettes de la ville par devant les trésoriers de France, avant qu'il soit satisfait à sa demande d'un nouvel octroi à percevoir pendant neuf ans, afin de rembourser les emprunts auxquels l'aurait contrainte la peste, la disette et les logements de guerre; 25 juin 1633; — rapport des trésoriers, portant que, la ville de Chalon, s'étant, pour les dites causes, endettée de 114,5911., il convient de lui accorder l'octroi demandé, savoir: 30 sols par bœuf tué et consommé dans la ville, 25 s. par vache, 8 s. par veau, 8 s. par mouton, 4 s. par agneau ou cabri, 8 s. par porc, 10 s. par cuir de bœuf tanné, 5 s. par cuir brut, 7 sols 6 deniers par botte de charbon, 26 s. par bichet de grain moulu et employé par les boulangers et les pâtisseries, 5 s. par queue de vin, 4 deniers par chaque pinte de vin débité chez les hôteliers, cabaretiers et pâtisseries de la ville et des faubourgs (3 décembre 1633); — lettres patentes de Louis XIII, accordant cet octroi pour six années; 28 janvier 1634 (avec copie); — actes confirmatifs, qui sont: autres lettres de Louis XIII (5 février 1634), arrêt du Conseil d'Etat (avec copie), certificats d'enregistrement au parlement de Bourgogne et d'entérinement à la Chambre des Comptes de Dijon.

CC. 20 (Liasse. Carton VI). — 18 pièces: 31 parchemins, 62 papiers, dont un imprimé.

1635-1706. — OCTROIS. — Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant que, nonobstant toutes décisions du parlement et de la Cour des comptes de Bourgogne, le droit de dix sols par queue de vin sera perçu à Chalon, sans exception aucune en faveur de privilégiés quelconques; 8 février 1635. — Acte d'entérinement des lettres du 12 mai 1630 à la Chambre des comptes de Dijon; 30 juillet 1636. — Arrêt du Conseil d'Etat, autorisant à percevoir, pendant neuf ans consécutifs, 3 livres sur chaque millier de toutes marchandises, 30 sols sur chaque queue de vin, 2 s. sur chaque char ou charrette de combustibles ou d'autres denrées; 7 mars 1637; — autre arrêt de même teneur, accordant de plus la perception de 3 livres sur chaque millier de fer; 29 juillet 1637 (accompagné d'un commandement de mise à exécution); — acte d'enregistrement de cet arrêt au parle-

ment de Dijon; 28 décembre 1637. — Deux lettres patentes de Louis XIII, confirmant et prolongeant pour dix années les octrois de la ville de Chalon; 27 février et 1^{er} mars 1638 (avec les actes constatant leur enregistrement par le parlement, la Chambre des comptes de Dijon et les trésoriers-généraux; 1639). — Second acte d'entérinement des lettres du 12 mai 1630 à la Chambre des comptes de Dijon; 30 mai 1639. — Lettres de Louis XIII, confirmant celles de 1634, avec mandement à tous officiers d'en assurer l'exécution; 1640. — Deux lettres patentes de Louis XIV, qui confirment pour neuf années les octrois accordés à la ville de Chalon par son prédécesseur; 31 juillet 1643 (avec leurs copies sur papier). — Arrêt du Conseil d'État, accordant une augmentation de tous droits d'octroi perçus dans la ville de Chalon, pour aider celle-ci à payer annuellement au marquis d'Uxelles la somme de 11,787 livres 10 sols, comme solde de 50 hommes ajoutés à la garnison de sa citadelle; 12 mars 1644; — lettres (signées) de Louis XIV, données en conséquence et en confirmation du dit arrêt; 19 mars 1644; (avec copie); — actes d'enregistrement de ces mêmes lettres et de celles de 1643 par le parlement de Bourgogne, la Chambre des comptes de Dijon et les trésoriers-généraux; avril 1644. — Arrêt du Conseil d'État, qui met à néant l'opposition formée par différents particuliers à la perception d'un droit de 7 sols sur chaque quintal de fer; 20 juillet 1644. — Jugement de l'Intendant de Bourgogne, imposant la Commune de Chalon à 7,830 livres 8 sols 4 deniers pour un tiers de la taxe sur ses octrois; 6 mai 1645. — Procès-verbal d'une publication faite à l'église St-Vincent de Chalon, à l'effet d'augmenter de 40,000 livres l'enchère sur les Octrois (contenant le tarif détaillé des droits à percevoir); 1^{er} juillet 1645. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, faute par les habitants d'Auxerre, Avallon, Beaune, Saulieu et autres villes d'avoir satisfait aux ordonnances et donné leurs raisons devant le Conseil, les saisies et exécutions commencées contre eux, pour le paiement des taxes, seront parachevées; et cela en conséquence d'un arrêt du 30 juin 1646, qui décharge toutes les communes du demi-quartier de tous octrois, avec injonction de porter à l'Espargne, outre le quartier et demi retranché, les sommes auxquelles elles seront taxées, jusqu'à parachèvement de la somme totale de 1,350,000 livres, applicable aux dépenses de guerre (la quote-part de la généralité de Dijon étant fixée à 121,703 livres 13 sols 4 deniers); 23 janvier 1647. —

57 lettres de divers particuliers (dont le moins obscur est M. de Thésut-Ragy), relatives à des instances formées contre la commune de Chalon, au sujet de ses droits d'octroi, tant devant le Conseil du roi qu'au parlement de Dijon et devant d'autres juridictions (1643-1706).

CC. 21. (Liasse. Carton VI). — 51 pièces: 11 parchemins, 40 papiers, dont un imprimé.

1644-1661. — OCTROIS. — Publications d'adjudication à l'enchère des octrois de Chalon; 1644 et 1645. — Arrêt du Conseil d'État, accordant une augmentation des divers droits d'octroi à Chalon, pour aider au paiement annuel de 11,787 livres 10 sols, solde de 50 hommes ajoutés à la garnison de la citadelle; 12 mars 1644; — acte d'entérinement, par les trésoriers-généraux, de lettres patentes données par Louis XIV, le 19 mars 1644, en conséquence de cet arrêt; — autre arrêt du Conseil, conforme au précédent; 27 septembre 1644. — Copie d'un bail de la ferme des octrois de Chalon à Pierre Jasset, pour six années, moyennant 48,000 livres, payables par quartiers; 16 janvier 1645. — Ordonnance de la Mairie de Chalon, qui exempte de tous droits de sortie les marchandises (excepté le fer) conduites par les marchands de Chalon aux foires de Mâcon, Tourms, Verdun-sur-Doubs, Ciel, Givry, Buxy, Chagny, Mervans, etc., ainsi que toutes celles qu'ils pourront vendre aux étrangers dans leurs maisons, boutiques ou magasins; janvier 1645. — Sentence de la maîtrise des ports, ponts, péages et passages de Bourgogne et Bresse, qui condamne Guy Bretin, marchand à Mâcon, à payer provisionnellement aux fermiers des octrois de Chalon les droits à percevoir pour cent bûches de charbon, qu'il avait chargées sur la Saône; 1^{er} juin 1645. — Arrêt du parlement de Dijon, confirmant une sentence rendue le 23 mai 1645, par laquelle Claude Ducloux, marchand à Mâcon, fut condamné à payer les droits dus par lui, pour des bois et charbons, aux sieurs Girard, Maloud, Burgal et Jasset, fermiers de l'octroi de Chalon; 30 décembre 1645. — Traité entre Simon Giroux, fermier des petits octrois à Chalon, et Denis Grangier, marchand à Mâcon: ce dernier, moyennant 40 livres, est exempté de tous les droits du péage appelé petit octroi, pour les bois, fagots et charbons qu'il transportera par la Saône jusqu'à la croix de Gigny, mais seulement pour l'année 1649; 25 août 1649. — Extrait d'une délibération du Conseil de ville, à Chalon, en conséquence de laquelle les sieurs

Sousselier, Lambert, Jorriot, Masson et Jordain, adjudicataires des octrois, obtinrent une réduction de 2,287 livres 15 sols et la continuation de leur bail au prix de 54,812 l. 5 s.; avril 1652. — Lettres de Louis XIV, confirmant pour six ans les octrois accordés précédemment à la ville de Chalon; 1^{er} février 1653 (avec copie sur papier). — Procès-verbal d'adjudication des octrois de Chalon aux sieurs Respy, Lefebvre, Regnard, Clément, Gardiennet et Giroux, moyennant 62,000 livres; 21 janvier 1654; — requête des dits fermiers, à l'effet d'obtenir que la Mairie prît fait et cause pour eux contre un nommé Chevat, refusant de leur payer les droits pour plusieurs *années* de blé, ou que, si non, elle diminuât le prix de leur bail. — Transaction entre le receveur communal de Chalon et Claude Girond, débiteur de 3,600 livres pour trois quartiers échus de la ferme du petit octroi et emprisonné pour cette dette: le débiteur est élargi moyennant la caution de ses frères, André Giroud, curé de St-Jean-de-Vaux, et Benoît Giroud, avecat, lesquels prennent l'engagement de payer pour lui en différents termes; 11 février 1655. — Arrêt rendu par le Conseil d'Etat entre le maire et les échevins de Chalon, d'une part, et des marchands de Mâcon, plus le marquis d'Uxelles, la marquise de Senueccy, dame d'honneur de la reine, la comtesse de Fley, etc., d'autre part: par lequel arrêt les marchands trafiquant sur la rivière de Saône sont déclarés sujets aux droits d'octroi et de péage aux bas ports, depuis le port de la Colonne jusqu'au bief de l'Espine; 14 juillet 1655 (in-4^o imprimé, de 28 pages); — copie d'une transaction passée en 1637 entre la commune de Chalon et le marquis d'Uxelles sur l'indemnité prétendue par celui-ci à cause de l'octroi sur les denrées transportées par la Saône. — Arrêt du Conseil privé, qui, cassant un arrêt du parlement de Dijon, par lequel le sieur Desbarres, président de ce corps, propriétaire de nombreuses forges en Bourgogne, avait été déclaré exempt de tous droits et impôts sur les fers, ordonne que ces derniers, sans aucune exception, même pour le président Desbarres, seront sujets aux droits d'octroi dans la ville de Chalon; 26 mars 1658. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation et prolongation des octrois de Chalon pour neuf ans; 19 décembre 1658. — Procès-verbaux de mise à l'enchère de la ferme des octrois de Chalon, adjudgée finalement, pour six années, aux sieurs Bacon, Agron, Delatroche, Giroud et consorts, moyennant 62,000 livres; décembre 1659 et janvier 1660. — Arrêt rendu par le Con-

seil d'Etat entre la commune de Chalon, d'une part, et plusieurs marchands de fer de Lyon, d'autre part, plus le prévôt des marchands et les échevins de cette dernière ville, plus aussi la dame Marie de Bailleul, veuve de Louis-Chalon Dublé, marquis d'Uxelles, agissant comme tutrice de son fils; lequel arrêt ordonne que, avant aucune décision, la commune de Chalon rendra incessamment, à la Chambre des comptes de Dijon, le compte de tous octrois à elle accordés depuis le 3 juin 1626, sans préjudice de la continuation provisoire des dits octrois; 5 janvier 1661.

CC. 22 (Liasse; Carton VI).—98 pièces: 8 parchemins, 90 papiers, dont deux imprimés; 2 seaux.

1663-1758. — OCTROIS. — Pièces d'une instance soutenue par la ville de Chalon, au sujet de ses octrois, contre les sieurs Chaix, père et fils, marchands à Lyon: arrêt du parlement de Dijon, portant que, nonobstant l'opposition des sieurs Chaix, les concessions d'octrois faites à la dite ville, à diverses époques, seront enregistrées au parlement et auront leur effet plein et entier; janvier 1663. — Actes d'entérinement, par la Chambre des comptes de Dijon et les trésoriers-généraux, des lettres confirmatives d'octrois, accordées à la ville de Chalon en 1626, 1637, 1644 et 1653; 12 mars 1663. — Procès-verbaux de publication, faite dans les paroisses de Chalon, de la mise aux enchères des octrois de cette ville; — bail de la ferme des grands et des petits octrois de Chalon à François Depize et consorts, pour treize années, au prix de 92,000 livres; — ordonnance de l'Intendant, adjugeant ces mêmes octrois, pour le même temps, aux sieurs Brevillier, Jobert et consorts, moyennant 102,000 livres (juin, juillet et août 1668.) — Sentence du bailliage de Chalon, qui condamne le sieur Esparon à payer aux fermiers des octrois de cette ville les droits dus par lui pour 80 bichets de blé qu'il avait fait passer par Verdun sans déclaration; 20 avril 1670. — Arrêt rendu au parlement de Dijon en faveur des sieurs Plassard de Lyon et Antoine Viard, fermier de Senueccy, appelants d'une sentence de référé rendue par le sieur Virey, lieutenant-général au bailliage de Chalon, au profit des fermiers des octrois de cette ville: l'arrêt du parlement dit qu'il a été mal jugé, bien appelé, déboute les fermiers des octrois et les condamne aux dépens; 26 novembre 1670. — Jugement rendu par l'Intendant Bouchu, sur requête des fermiers des coches et du roulage de Paris à Lyon.

se plaignant d'exactions commises par les fermiers des octrois sur la Saône et demandant la subrogation aux baux à ferme des octrois de Mâcon, Tournus, Chalon, Verdun, Seurre, St-Jean-de-Losne, Auxonne et Pontailier : le jugement de l'Intendance décrète que les parties devront se pourvoir devant le roi, que toutes choses menées par la Saône pour le service du roi seront exemptes des droits d'octroi, que les baux de St-Jean-de-Losne, d'Auxonne et Pontailier seront résiliés, à condition de rembourser les fermiers, que les procès engagés par devant l'Intendant entre la commune de Chalon et les fermiers des coches seront jugés par lui en dernier ressort; enfin, quant à la prétention du sieur de Trapenard, major de la citadelle de Chalon, à la possession des fossés de cette ville, que le dit Trapenard se pourvoira devant l'Intendance; 29 novembre 1670. — Acte d'entérinement, par les trésoriers-généraux, de lettres royales du 3 février 1674, par lesquelles les octrois de Chalon sont confirmés pour six années; 22 mars 1674. — Ordonnance de l'Intendant, portant que le sieur Delacroix, commis à la recette des octrois, devra verser à la Mairie de Chalon la somme de 3,739 livres, partie de celle de 7,739 l., à laquelle avait été évaluées les charges fixes de la dite ville; 4 octobre 1677. — Procès-verbal de l'adjudication des octrois sur la Saône, pour 5 ans 3 mois, moyennant paiement annuel de 75,096 livres, faite par les États de Bourgogne à Claude Girard, ex-lieutenant-criminel au bailliage de Chalon; 14 septembre 1691 (pièce imprimée; contenant le tarif des droits à percevoir). — Requête présentée à l'intendant d'Argouges par le corps des marchands de Chalon, pour être déclarés exempts de tous droits d'octroi dans l'étendue des franchises de la ville; accompagnée d'un arrêt rendu par le Conseil d'État à requête de Pierre Domergue, fermier des gabelles, des cinq grosses fermes, etc., par lequel arrêt, conformément à l'avis du sieur d'Argouges, il a été permis aux habitants d'Auxonne « de négocier, trafiquer et transporter ou exporter tous objets de leur crû et manufacturé sans payer les droits de traite foraine, resve, haut et bas passage; » 26 juillet 1689. — Requête adressée à la Chambre des comptes de Dijon par la Mairie de Chalon, afin d'obtenir un extrait d'un passage du terrier de la châtellenie de cette ville (dressé en 1474), relatif à l'exemption de péage, pour servir dans le procès intenté à la commune de Chalon par les fermiers des grands octrois sur la Saône; 12 janvier 1696. — Pièces concernant l'adjudication

faite au sieur Dafaux du doublement des petits octrois (*piéd fourchu* et roulage) de la ville de Chalon (publications de mise à l'enchère, lettres particulières, réclamations du fermier, fondées sur la difficulté de faire payer les droits de *piéd fourchu*); 1697-1699. — Requête présentée à la Mairie de Chalon par le nommé Alphonse Dubois, fermier de l'octroi sur les combustibles, tendant à obtenir une diminution du prix de sa ferme, moyennant quoi il s'engageait à payer les frais de déplacement de la porte de St-Laurent et de réparations de celle de St-Jean-de-Maisel; accompagnée d'une ordonnance du maire, portant acceptation de cette offre; 8 juin 1697. — Jugement rendu par l'Intendant Ferrand et les commissaires à ce délégué, entre la commune de Chalon et le sieur Vyard, fermier des octrois sur les bois et charbons, qui demandait prorogation de son bail pour deux ans, alléguant les pertes à lui occasionnées par la chute du pont de St-Laurent, par le refus habituel de lui payer plus de demi-droit et par le privilège des bois du roi : les parties sont mises hors de cour, sauf au sieur Vyard à faire juger ses instances commencées contre les refusants, à poursuivre sa garantie contre la mairie de Chalon et à faire payer les droits sur le bois consommé à l'hôtel-de-ville et dans les corps-de-garde; 9 août 1702. — Lettre de l'Intendant Ferrand, par laquelle il annonce à la Mairie de Chalon un arrêt du Conseil d'État accordant à cette ville la continuation de ses octrois, et l'autorise à les adjudger à l'enchère; 5 février 1705 (avec extrait d'une délibération du Conseil de ville sur le fait de cette adjudication). — Arrêt du Conseil d'État, portant que la commune de Chalon n'est pas exempte des droits d'octroi sur la Saône, et la condamnant à payer à Claude Mielle, fermier de cet octroi tout ce qui par elle lui était dû pour ces mêmes droits; 10 février 1705. — Requête de la mairie de Chalon, pour être autorisée à faire publier la mise en adjudication du droit de 15 sols par chaque muid de vin introduit dans la ville, et de quelques réparations à faire dans Chalon; accompagnée d'une ordonnance de l'Intendant, conforme à ce vœu; 23 février 1706. — Requêtes présentées par la Mairie de Chalon aux commissaires délégués pour la vérification des dettes et affaires des communes, à l'effet d'être autorisée à faire publier dans les diverses paroisses de la ville l'adjudication aux enchères de ses octrois; accompagnées des autorisations demandées et des publications (dont une affiche); 1712, 1713, 1715. — Pièces relatives à des démarches faites par les sieurs

Barthélemy Lepaige; fermier des anciens octrois de Chalon, et Jean Thomas, architecte au dit lieu, adjudicataire du doublement des octrois, à l'effet d'obtenir ou une indemnité ou une réduction sur le prix de leurs baux pour six ans; 1725 (avec une consultation, signée de l'avocat Bret père, pour la mairie de Chalon). — Arrêt du Conseil d'État, qui, sur la demande de la mairie de Chalon et des Jésuites tenant le Collège de cette ville, accorde à la commune la continuation de ses octrois, pour en employer le produit à plusieurs constructions et au paiement de la dette communale, s'élevant à 87,569 livres 3 sols 5 deniers; 11 mars 1727 (contenant le tarif des droits à percevoir, y compris la duplication du petit péage sur la Saône). — Ordonnance de l'Intendant De la Briffe, faisant droit sur les divers points d'une requête présentée par René Boulanger, adjudicataire des octrois de Chalon, afin d'obtenir un règlement préventif contre les fraudes commises à son détriment; 12 juillet 1737; — requête de Claude Grassot, adjudicataire des octrois, pour que cette ordonnance soit strictement exécutée envers tous marchands et voituriers; 25 janvier 1744. — Jugement rendu par l'Intendant De la Briffe, entre la commune de Chalon et les R. P. Minimes de cette ville, qui entendaient être exemptés des droits d'octroi pour les denrées destinées à leur usage particulier : les parties sont mises hors de cour et les frais partagés entre elles; 16 juillet 1738. — Ordonnance de l'Intendant St-Contest, autorisant la commune de Chalon à continuer provisoirement de percevoir les droits d'octroi à elle accordés en 1736 par arrêt du Conseil d'État, jusqu'à ce que le roi ait statué sur les nouvelles demandes de continuation et duplication des octrois; nommant régisseur des octrois, moyennant bonne et suffisante caution, le sieur Boulay fils, bourgeois de Chalon; 4 décembre 1744. — Deux lettres du sieur Ricard, secrétaire de l'Intendance : dans la première (1^{er} septembre 1744) il annonce brièvement au maire et aux échevins de Chalon le succès très-probable de leur demande d'un nouvel octroi, ajoute que M. de St-Contest l'autorise à accepter d'eux le remboursement de ses frais de voyage, qu'il estime à trois louis, et dit en terminant : « Ma femme m'a chargé « plus d'une fois déjà de vous remercier de la galanterie que vous lui faites à mon retour. Ce n'est pas « qu'elle soit gourmande naturellement, ce n'est que « par accident; une grossesse est un prétexte à bien « des choses pour une femme »; dans la seconde (27 septembre 1744), il se montre fort surpris que la

Mairie de Chalon, au lieu de 3 louis, montant de ses frais de voyage, lui ait adressé une rescription de 144 livres, et il déclare vouloir lui renvoyer ce qu'il y a de trop dans cette somme. — Lettre de M. Le-boullanger, secrétaire du comte de St-Florentin, par laquelle il engage le maire et les échevins de Chalon à écrire de nouveau à ce ministre, ainsi qu'au contrôleur-général, au sujet de la concession des octrois; 2 novembre 1744. (On y lit cette phrase : « Nous ne pouvons compter que sur de très-bon vin, dès que vous voulez bien veiller à l'emplette. Je vous en fais mes très-humbles remerciements en mon particulier. »). — Lettre de l'Intendant St-Contest, approuvant que le futur adjudicataire des octrois de Chalon présente, selon l'usage, sa caution à la chambre municipale, lorsque l'adjudication aura lieu par devant le subdélégué de l'Intendance; 10 janvier 1745. — Lettres patentes de Louis XV, accordant à la ville de Chalon, pour neuf années, la continuation de ses octrois; 9 février 1745 (accompagnées de l'arrêt rendu aux mêmes fins par le conseil d'État, le 22 décembre 1744, et de l'acte d'enregistrement à la Chambre des comptes de Dijon). — Ordonnance rendue par l'Intendant Joly de Fleury, sur la requête du sieur Moussière, adjudicataire des droits d'octroi de Chalon, laquelle désigne comme formant l'arrondissement de la banlieue de cette ville les villages de Champforgeuil, Corcelles, Châtenoy-le-larron, Vessev, Taisey, St-Remy, Deroux, Lux, Port-Guillot, la Rongère, Epervans, St-Marcel, Lans, Oslon, Châtenoy-de-St-Marcel et Crissey; 10 janvier 1758 (pièce imprimée).

CC. 23 (Liasse, Carton VII). — 36 pièces, papier.

1626-1689. — OCTROIS. — Copies (en fort mauvais état) de quelques unes des pièces faisant partie des quatre liasses précédentes (lettres patentes en date des 3 juin 1626, 31 mars 1637, 1^{er} mars 1638, 31 juillet 1643, 19 mars 1644, 1^{er} février 1653, 19 décembre 1658; arrêts du Conseil d'État en date des 8 février 1635, 7 mars 1637, 18 décembre 1640, 27 décembre 1644, 14 juillet 1645; actes d'enregistrement de ces pièces au parlement et à la chambre des comptes de Dijon; requêtes et suppliques du maire et des échevins pour obtenir des concessions ou prolongations d'octrois). — Copie d'un bail de la ferme des octrois, adjugée pour six ans au prix de 48,000 livres, à Pierre Jasset, cautionné par Bernard Durand, avocat; 16 janvier 1645. — Copie du titre VII d'un livre

intitulé *Privilèges octroyés au maire et aux eschevins de la ville et cité de Chalon* (un volume in-4°, imprimé à Chalon par Jean Desprez en 1604. Le titre VIII est la reproduction, avec commentaires, de lettres patentes de Philippe-le-Bon, en date du 1 mars 1465, octroyant des privilèges pour les foires).

DROITS DIVERS

CC. 21 (Liasse. Carton VII). — 21 pièces: 8 parchemins, 13 papiers; un fragment de sceau.

1439-1556. — PÉAGE ET CHATELLENIE. — Cahier de 58 feuillets, contenant déclaration des droits, profits et revenus de la Châtellenie de Chalon, 26 décembre 1439 (avec une table au commencement). — Sentence du bailliage de Chalon, qui déclare exemptes des droits de péage les *pommes d'orange* et les grenades amenées dans cette ville; 2 juillet 1449. — Quittance de la somme de 2 francs, due annuellement sur la châtellenie de Chalon à l'abbesse de Sainte-Claire de cette ville (qui était alors Jehanne de la Tournelle); 19 novembre 1496. — *Validimus* de lettres patentes de Louis XII, par lesquelles sont donnés à la commune de Chalon, pour dix ans, à titre de bail, le péage et la châtellenie de cette ville, moyennant 899 livres tournois par an; 29 septembre 1519. — Mandement de la chancellerie du parlement de Bourgogne, autorisant la commune de Chalon à contraindre par toutes voies Joachim et Benoît Robert à lui payer 400 livres dont ils lui étaient débiteurs, comme fermiers du péage; 7 juillet 1526. — Requête d'Antoine Blanche, adjudicataire des exploits de la châtellenie de Chalon, à l'effet d'obtenir une réduction sur le prix de son amodiation, lequel, en conséquence, fut réduit de 100 livres à 80; 14 mars 1534. — Bail pour trois ans du péage et de la châtellenie de Chalon à Jean Boisselier dit Bertrand, moyennant 1,509 francs par an; 15 septembre 1538. — Copie d'un acte par lequel Cluny Thunot, trésorier-général, mandataire de Geoffroy de Hauteclerc, fondé de pouvoirs du roi, vend à la commune de Chalon tous les droits et profits de la châtellenie et du péage de la dite ville, moyennant le prix et somme de 12,099 livres, dont la moitié avait déjà été payée en 1542 et le reste devait l'être au comptant; 5 septembre 1544. — Bail pour trois ans, du péage et de la châtellenie de Chalon à Claude Belye, bourgeois de cette ville, au prix de 1,659 livres tournois; 25 septembre 1547. — Extrait des délibérations de la commune de Chalon, contenant, outre plusieurs propo-

sitions relatives au droit de péage et de châtellenie, l'exposé des sommes empruntées pour en faire l'acquisition; 30 octobre 1547. — Bail, pour trois ans, des profits et revenus du péage et de la châtellenie, sauf, comme de coutume, les exploits et amendes de celle-ci, tant à Chalon qu'au siège des prévôtés de St-Côme et d'Étroyes; adjudgé à Philibert Quarroy, marchand à Chalon, moyennant 2,500 livres par an; 21 septembre 1550. — Lettres patentes de Henri II, qui confirment à la ville de Chalon la pleine et paisible possession des droits de péage et de châtellenie; 25 février 1556 (avec leur copie sur papier et les actes d'entérinement par la cour des comptes de Dijon et par les trésoriers-généraux). — Arrêt du parlement de Bourgogne, qui condamne le receveur de la ville de Chalon à payer les arrérages des sommes empruntées pour acheter le droit de péage et de châtellenie; 19 décembre 1556.

CC. 25 (Liasse. Carton VII). — 57 pièces: 13 parchemins, 44 papiers, dont 16 imprimés; un sceau.

1559-1782. — PÉAGE ET CHATELLENIE. — Arrêt du Parlement de Dijon, qui donne à la ville de Chalon main-levée d'une saisie faite par la Chambre des comptes sur l'excédant de la somme de 1,200 livres, provenant du droit de péage et de châtellenie; 1^{er} février 1559. — Extraits de délibérations de la commune de Chalon relativement à une saisie faite, à la requête du trésorier Depeyrat, sur les péage et châtellenie, ainsi que sur les jardins et places de la dite ville; résolution d'effectuer un emprunt, pour subvenir aux frais des démarches à faire afin d'obtenir main-levée; octobre et novembre 1561. — Procès-verbaux de publication d'adjudication à l'enchère du droit de péage sur les bois, les charbons et le vin; 1593, 95, 96. — Bail, pour deux ans, du péage sur ces mêmes denrées moyennant 82 écus par an; 13 juin 1600. — Arrêt du conseil d'Etat, par lequel, nonobstant l'opposition des trésoriers-généraux, il est ordonné de payer à la ville de Chalon la rente de 1,299 livres, provenant des péage et châtellenie achetés par elle en 1544, au prix de 12,999 livres (1^{er} août 1613); — arrêté de la Chambre des comptes de Dijon, portant que la somme de 1,299 livres par an, due à la commune de Chalon, lui sera payée, à la charge par elle de donner à ses créanciers de la dite somme les parts et portions qui leur en sont attribuables (16 juin 1615). — Arrêt du Conseil d'Etat, rendu entre la commune de Chalon et la dame Claude Phélyppeaux,

veuve du marquis d'Uxelles, celle-ci contestant à celle-là la perception du droit de péage sur la Saône; lequel arrêt maintient la dite commune dans la possession du péage, à la condition de servir à la dite dame une rente annuelle de 2,000 livres; 10 février 1638. — Pièces relatives à une instance faite, sur requête de Bernard Duplessis, de Besançon, maréchal-de-camp et gouverneur d'Auxonne, à l'encontre du maire et des échevins de Chalon, qui avaient exigé le droit de péage sur 300 hémynes de blé et 200 queues de vin, conduites à destination du dit sieur, pour la garnison du château d'Auxonne; arrêt du conseil d'Etat, prononçant l'exemption du dit péage pour le sieur Duplessis; février-juillet 1646. — Bail fait pour dix ans à Claude Gardienet, par la dame Marie de Bailleul, marquise d'Uxelles, du grand péage du roi et de celui de la Colonne, s'étendant de Chalon au bief de l'Espine et à Ouroux, moyennant 3,300 livres par an, payables par quartiers; 8 juillet 1646. — Arrêt du conseil d'Etat, qui maintient le marquis d'Uxelles dans la possession du péage de Chalon et de la Colonne; 23 septembre 1687. — Jugement rendu par l'intendant d'Argonges, autorisant la commune de Chalon à percevoir l'ancien péage, ainsi qu'elle avait fait en 1678; 18 mai 1689. — Arrêt du conseil d'Etat qui autorise le maire et les échevins de Chalon à continuer de percevoir l'ancien péage, à condition d'en employer les deniers exclusivement à payer les charges de la ville; 19 avril 1689 (pièce imprimée). — Tarif détaillé des droits de péage dus à Chalon et à la Colonne; 1690 (10 exemplaires imprimés, portant chacun une annonce manuscrite de l'adjudication future, au plus offrant). — Requête de la mairie de Chalon à l'Intendant, pour être déchargée des taxes mises sur elle par le traitant à cause de la possession onéreuse des droits de péage et de sept maisonnettes sises sur le pont, qui ne rapportaient aucun loyer; décision de l'Intendant Ferrand, conforme à ce vœu. Mars 1696. — Copie d'un jugement de l'Intendance, accordant au fermier des péages de Chalon une diminution du prix de son bail, parce qu'il n'avait pu rien percevoir sur les bois provenant des forêts du roi; 18 juin 1704. — Procès-verbaux dressés devant l'Intendant de Bourgogne et le maître des eaux-et-forêts de Chalon, constatant que la mairie de cette ville a exhibé ses titres relatifs au péage; août 1717. — Arrêt du conseil d'Etat, faisant défense de percevoir les droits de péage à tous ceux qui

n'auront pas représenté leurs titres au 1^{er} mai 1725; 24 avril 1725 (rendu en conséquence et en confirmation d'une ordonnance du 29 août 1724). — Certificat du greffier des commissions extraordinaires du Conseil, attestant que le maire et les échevins de Chalon ont produit un cahier contenant les copies, dûment légalisées, des titres en vertu desquels ils percevaient un droit de péage sur la Saône; 16 juillet 1725. — Inventaire des pièces justifiant du droit de péage à la Colonne, envoyées au sieur Bronod, avocat au Conseil, à Paris; copie d'un mémoire du dit M^e Bronod, relatif aux petit péage et octroi de Chalon et de la Colonne. Sans date. — Extrait des adjudications, faites à Nicolas Moussière, des petits octrois, péages qui se perçoivent sur la rivière de Saône et aux portes de la ville de Chalon; 6 et 8 décembre 1753 (pièce imprimée à Chalon par Claude Desaint en 1756; une feuille in-4^o). — « Extrait de l'adjudication faite à Antoine Legeas, dit Charpentier, des petits octrois, péages qui se paient sur la rivière de Saône et aux portes de la ville de Chalon-sur-Saône. » 29 juillet 1771 (pièce imprimée; une feuille in-4^o). — Certificat du sieur Dupont, greffier de la Commission établie par le Conseil pour vérifier les droits de péage, travers, passage, pontonnage, bacs, etc., attestant que les officiers municipaux de Chalon ont produit une copie collationnée d'un arrêt du Conseil, en date du 19 avril 1689, par lequel ils se disent autorisés à percevoir un droit de péage sur toutes les marchandises passant sous le pont de Chalon et sur celles qui se chargent en aval jusqu'au port d'Ormes; 18 décembre 1782. — Anciens et nouveaux tarifs des droits de péage du roi à Chalon et à la Colonne; précédés d'une notice historique sur ces mêmes droits.

CC 26 (Liasso. Carton VII). — 65 pièces : 9 parchemins, 56 papiers, dont 21 imprimés.

1397-1773. — DROIT DE PÉAGE A DEROUX. —

Acquisition faite sur Nicole, veuve de Pierre Doyen d'Eschavannes, par Philibert et Jean de Deroux, de tous les droits qu'elle possédait en la charrière de Deroux, ainsi que des issues et émoluments à elle appartenant sur le rivage du dit Deroux, plus, d'une *reppé* de terre arable sur le fmage du même lieu; le tout moyennant la somme de 6 livres, monnaie courante, un franc bon or et un quart de froment bon et marchand, mesure de Chalon (5 mars 1397); — Actes notariés contenant : 1^o cession de la

9^{me} partie des 5/16^{es} des droits sur la charrière et le bac de Deroux, et des 4/9^{es} de deux *boyveaux* et d'un curtil, faite par Pierre Guedon, de Chalon, à Huguenin Riboudeaut, du même lieu, moyennant rente annuelle d'un poinçon de vin vermeil de Rosey ; 2^o rachat de la rente annuelle d'un poinçon de vin, fait sur Guedon par Riboudeau, pour la somme de 32 francs 1/2, monnaie courante ; 3^o acquisition de la 9^{me} partie des 5/16^{es} des droits sur la charrière et le bac de Deroux, et de diverses portions de boyveaux, faite par Riboudeau sur Nicole, femme de Bonvalot, bourgeois de Beaune, au prix de 27 francs 1/2, monnaie courante (1450-1452) ; — procès-verbal établissant que les échevins de Chalon ont offert aux religieux de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, en leur maison de Saint-Jean-de-Maisel, les indemnités réclamées par ces mêmes religieux pour un pont de bois que la commune de Chalon avait fait construire sur la rivière de Deroux (13 mai 1462) ; — transaction entre la mairie de Chalon, d'une part, et, de l'autre, les moines de la Ferté, Jean Perron, seigneur de Mypont, Oudot de Malain, seigneur de Lux, et Huguenin Riboudeau, qui exigeaient la démolition d'un pont de bois construit sur la rivière de Deroux, par ordre du bailli de Chalon ; par laquelle transaction il fut convenu que le pont serait conservé, à condition que les échevins de la dite ville donneraient aux religieux de la Ferté et à leurs consorts la somme de 240 francs en indemnité de leurs droits sur la charrière de Deroux, plus, pour eux et leurs hommes, l'exemption de tout péage sur la rivière de Deroux, durant le temps que les grandes eaux rendraient impossible le passage sur le dit pont (22 juin 1463. Avec la copie sur papier) ; — acte par lequel l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne transporte à la commune de Chalon, moyennant paiement des susdits 240 francs, tous les droits lui appartenant sur la rivière de Deroux (20 avril 1464) ; acquisition faite sur Antoine Gaudry par les échevins, bourgeois et habitants de Chalon, de tous ses droits quelconques sur la rivière et la forêt de Deroux, au prix, payé comptant, de 40 livres, monnaie courante (21 juin 1464) ; — cession faite aux échevins et habitants de Chalon, par Jean Perron, chevalier, seigneur de Mypont, stipulant aussi pour Huguette Guedon, sa femme, de tous ses droits en la charrière de Deroux, moyennant 500 francs, monnaie courante, payés comptant (22 juillet 1464) ; — acquisition faite par la commune de Chalon sur Huguenin Riboudeau, marchand, de

tous ses droits quelconques en la charrière et le bois de Deroux, moyennant 32 livres 1/2 (6 août 1464) ; — acquisition faite par la commune de Chalon sur Oudot de Malain, seigneur de Lux, de tous les droits qu'il possédait sur la rivière de Deroux et dans le bois de ce lieu, dit *les Boreaux*, moyennant la somme de 90 livres (26 novembre 1464) ; — traité par lequel l'abbaye de la Ferté cède et transporte à la commune de Chalon, moyennant une rente annuelle de deux gros, valant chacun 20 deniers, tous ses droits sur le bois Boreau ; à Deroux, plus, le fond, les aisances et appartenances d'icelui ; la dite commune s'engage en outre à payer chaque année aux moines de la Ferté 8 sols 8 deniers dijonnais, pour le cens à eux dû sur la Maison commune de Chalon (28 mai 1466). — Procès-verbaux d'annonce de l'adjudication à l'enchère de la ferme du bac et péage de Deroux ; 1668, 1670, 1684. — Arrêt du Conseil d'Etat, confirmant la réduction à deux sols pour livre des nouveaux sols percevables en vertu de l'édit de novembre 1771, sur les péages qui se lèvent sur la Saône, et permettant l'établissement, au village de Deroux, d'un bureau pour y faire la perception des droits de péage et d'octroi qui se livrent en la ville de Chalon, 29 juillet 1773. (Pièce imprimée, accompagnée d'une copie de la partie de l'arrêt relative au dit établissement).

CC. 27 (Liasse, Carton VIII). — 91 pièces : 7 parchemins, 81 papiers ; un sceau.

1387-1527. — DROIT D'INQUILINS. — Mandement de Guillaume, sire de la Marche en Bresse, bailli de Chalon, pour assurer l'exécution de lettres patentes, y insérées, par lesquelles Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, octroie à la commune de Chalon, pour cinq années, le droit d'exiger de tous étrangers possédant des immeubles en cette ville le cinquième des loyers qu'ils en retirent, et aussi le quart de leurs cens ou rentes perpétuelles au dit lieu ; 15 novembre 1387 (avec sa copie sur papier). — Listes nominales (sans date) des particuliers sujets au droit d'*Inquilins*, avec énonciation des sommes dues par chacun d'eux (3 cahiers, dont le premier commence par un état sommaire des divers droits appartenant à la ville de Chalon) ; XV^e siècle. — Traité entre les échevins de Chalon et Jean Bouquensault, de St-Genoul, qui payait annuellement 8 francs d'or pour le cinquième de la location d'une sienne maison, sise en la rue du Châtelet, au *quarre* de l'Epicerie ; par

lequel traité, en considération des réparations faites par lui à la dite maison et au pavé l'environnant, la dite imposition est réduite, pour lui, à 4 francs; 29 novembre 1401. — Transaction passée au bailliage de Chalon entre la Mairie de cette ville et les religieux de l'abbaye de Maizières: ceux-ci s'engagent à payer désormais quinze francs d'or chaque année pour leurs propriétés en la dite ville; moyennant quoi, mainlevée leur est donnée des saisies effectuées sur leurs immeubles; 14 avril 1408 (en double expédition). — *Vidimus* de lettres patentes de Marguerite, duchesse de Bourgogne, octroyant à la commune de Chalon le droit de prélever le cinquième des loyers d'immeubles possédés en cette ville par des étrangers, plus, le quart des cens et rentes qui leur y sont dus; 3 août 1411. — Sentence arbitrale rendue entre Philibert de Maissey et la commune de Chalon, le premier prétendant être, du chef d'un grand-père de sa femme, créancier de la ville de Chalon pour une somme de 761 francs 9 gros, la seconde lui opposant une demande reconventionnelle de tout ce qui par lui et les siens était dû à la ville pour droits d'inquilins; par laquelle sentence la commune de Chalon est condamnée à payer, en trois années, la somme de 100 francs, pour solde définitif, au dit de Maissey, et celui-ci déclaré, ainsi que les siens, entièrement quitte envers la ville; 7 décembre 1428. — Rôle nominal de l'imposition des inquilins; 12 juillet 1443 (cahier de 18 feuillets). — État détaillé des maisons, des cens et des rentes possédés à Chalon par des propriétaires non originaires de cette ville; 13 mars 1457 (cahier de 96 feuillets, dont 53 seulement ont été employés). — *Vidimus* de lettres patentes confirmatives du droit d'inquilins, les premières de Philippe-le-Bon (8 mars 1446), les secondes de Charles VIII (13 novembre 1483. Avec une copie de ces dernières). — État détaillé des maisons, cens et rentes possédés à Chalon par des gens d'église, des nobles et autres particuliers nés ailleurs qu'en cette ville; juin 1488 (cahier de 40 feuillets). — Requêtes présentées à la Mairie de Chalon par des propriétaires étrangers, à l'effet d'obtenir des réductions sur leurs cotes d'inquilins; en marge sont des ordonnances portant remise partielle ou totale des sommes exigées d'eux (1459-1498). — Copie d'assignation à comparaître au parlement de Dijon, donnée aux échevins de Chalon sur requête du Chapitre de St-Vincent, prenant fait et cause pour le chanoine Pierre Gruyer, que la Mairie de la dite ville voulait contraindre à payer la somme de 9 gros, pour le droit d'inquilins sur une

sienne maison, sise au faubourg St-Jean-de-Maisel; 21 janvier 1493. — Rôle nominal de l'impôt des inquilins; décembre 1499 (cahier de 28 feuillets). — Lettres patentes de Louis XII, qui maintiennent la ville de Chalon dans la possession triennale du droit d'inquilins, à elle accordé par ses prédécesseurs; août 1511 (avec double copie). — Lettres de la chancellerie près le parlement de Dijon, assignant à comparoir devant cette cour les *choriaux* de l'église St-Vincent de Chalon, qui refusaient de payer des droits d'inquilins en cette ville et répondaient aux sommations par des assignations; 2 août 1514. — Requêtes de différents particuliers sujets au droit d'inquilins, pour obtenir diminution de leurs cotes; chaque requête porte en marge une ordonnance qui accorde ou la réduction demandée, ou un sursis, ou l'exemption totale (1520-1527).

CC. 28. (Liasse. Carton VIII). — 61 pièces : 1 parchemin, 60 papiers.

1511-1676. — DROITS D'INQUILINS. — Requêtes tendant à obtenir des réductions sur les cotes d'inquilins; 1514. — Rôles de l'imposition des inquilins (1515-1510). — Liste nominale d'individus dont les loyers avaient été saisis pour non paiement du droit d'inquilins (1574, 75, 76). — Arrêt du conseil privé, qui évoque et renvoie devant le parlement de Grenoble, pour cause de suspicion de celui de Dijon, tous procès intentés par la ville de Chalon au sujet du droit d'inquilins; 26 janvier 1578. — État détaillé des maisons soumises au droit d'inquilins, et cotes de leurs propriétaires (1581-1598). — Requêtes du procureur et receveur de Chalon, afin de faire assigner, pour refus de paiement, divers particuliers sujets au droit d'inquilins; ordonnances de renvoi par devant les juges compétents (1612-1616). — Copie de l'acte d'entérinement, par les trésoriers-généraux, de lettres patentes de Louis XIV, du du mois d'août 1643, qui confirment la commune de Chalon dans la jouissance de ses privilèges, notamment du droit d'inquilins, exigible tous les trois ans; 25 avril 1644. — Assignation donnée à Philibert Sauvage, marchand à Chalon, pour non paiement des droits dus par lui sur une sienne maison de la rue du Blé; mars 1676.

CC. 29 (Liasse. Carton VIII) — 10 pièces : 1 parchemin, 9 papiers.

1588-1598. — DROITS DE VINGTAIN SUR LA VENTE DU VIN dans les hôtelleries et tavernes. — Sentence

du bailliage de Chalon, qui condamne Claude Morel à payer quatre écus pour les termes échus du droit de *vingtain*; 20 décembre 1588. — Sentence rendue au bailliage de Chalon entre le sieur Prisque, procureur-du-roi, et le sieur Martin Gousset, adjudicataire du droit de *vingtain* pour quatre années au prix de 110 écus par an, lequel Gousset, alléguant la difficulté de faire payer le dit droit, avait demandé qu'il lui fût accordé sur son fermage une déduction de 248 écus 48 sols 8 deniers, à quoi la Mairie consentit, à la condition qu'il payât 32 écus sols; la sentence du bailliage le condamna au paiement de ces 32 écus, moyennant lequel il serait déchargé des trois dernières années de sa ferme; 17 décembre 1594. — Sept requêtes présentées à la Mairie de Chalon par différents particuliers, pour être autorisés à tenir des tavernes et débits de vin, en payant le droit de *vingtain*, « faute, disent-ils, de pouvoir exercer aucun métier et, partant, payer leurs impôts »; février, mars et avril 1597 (noms des requérants: Martin Belouzard, Martin Sordet de Saint-Germain-du-Plain, Gaspard Ligne, Louis Roussot, Edme Jasset et Jean de Berville, Ediet Moginot, Jean Colombier, veuve Châtillon, née Poulet). — Bail à ferme du droit de *vingtain* au sieur Antoine Virot, procureur et notaire, pour trois années, au prix de 135 écus par an; 22 juin 1598.

CC. 30 (Liasse. Carton VIII). — 10 pièces: 2 parchemins, 8 papiers, dont un imprimé.

1583-1701. — DROIT DE HUITAIN SUR LA VENTE en détail du vin. — Copies de treize obligations faites par divers débitants de vin au profit de la Mairie de Chalon, par lesquelles ils reconnaissent lui devoir annuellement des sommes y spécifiées, pour le droit de huitain à percevoir sur les hôteliers et cabaretiers de la ville (1583-1584). — Copie de lettres patentes de Louis XIV, octroyant au maire et aux échevins de Chalon un droit de 10 sols de plus sur chaque queue de vin remontant la Saône et passant sous le pont de Chalon; 19 mars 1644. — Rôle nominal de tous les cabaretiers, hôteliers et autres débitants sujets au droit de huitain, avec déclaration de leurs cotes; 29 décembre 1658. — Lettres patentes de Louis XIV, confirmatives du droit de huitain; 8 novembre 1701 (accompagnées de leur double copie sur papier et de l'acte d'enregistrement au parlement de Dijon). — Requête de la Mairie de Chalon aux commissaires chargés de la vérification des dettes et autres affaires des com-

munes de Bourgogne: les hôteliers et cabaretiers vendant comme vin de leurs crus, pour se soustraire au droit de huitain, une grande quantité de vin qui n'en est pas, ou demande que chaque débitant soit tenu de présenter, chaque année, un certificat du curé de l'endroit où il récolte, dans lequel certificat soit déclarée la quantité de vin qu'il en tirera (6 février 1704); à la suite est une ordonnance de l'intendant Ferrand, prescrivant de communiquer cette requête aux syndics des hôteliers et cabaretiers de Chalon, pour être décidé selon leur réponse, puis une déclaration des dits syndics, portant que les hôteliers et cabaretiers ne s'opposent pas aux fins de la requête; — seconde requête, aux mêmes fins que la précédente, suivie d'une ordonnance de l'intendant, conforme au vœu du maire et des échevins de Chalon; 5 mars 1704 (accompagnée de sa reproduction imprimée).

CC. 31 (Liasse. Carton VIII). — 52 pièces: 13 parchemins, 39 papiers.

1660-1720. — DROIT DE HUITAIN. — Sentence du bailliage de Chalon, par laquelle Jean Roussin, hôte du *Faucon*, et sa femme, ayant avoué avoir vendu 27 queues de vin tant blanc que clair depuis la fête de la Nativité-Saint Jean, sont condamnés à payer au fermier du huitain la somme de cent livres par an pendant six ans consécutifs; dépens compensés; 10 mai 1669. — Autres sentences du même bailliage, condamnant divers cabaretiers à payer, pour le droit de huitain, des sommes variant de 4 à 36 livres, selon l'importance du débit (1684-1692). — Deux condamnations au paiement du huitain, prononcées par Louis Blondeau, subdélégué de l'intendant (1689-1690). — Jugement rendu par l'intendant d'Argouges, qui, tout en ordonnant la restitution de sommes exigées de trois vendeurs de vin, pour droit de huitain, établit que désormais seront obligés de payer ce droit ceux qui donneront à boire ailleurs que dans leurs caves; 6 juin 1691. — Jugement rendu par Jean Burgat, subdélégué de l'intendant, qui condamne les hôteliers et cabaretiers de Chalon à payer le droit de huitain jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les motifs par lesquels ils s'y refusent (31 janvier 1699); — décision de l'intendant Ferrand, portant que, nonobstant l'opposition des cabaretiers, ceux-ci seront contraints au paiement du huitain (12 août 1699); — arrêt rendu par le conseil d'État, qui, en confirmation de ces deux jugements, condamne les cabaretiers au paiement du

huitain, plus, à une amende de 12 livres et aux dépens, et ordonne la continuation des contraintes commencées ; 23 août 1701 (accompagné d'une commission du sceau royal, qui en prescrit l'exécution). — Deux jugements du subdélégué Burgat, dont l'un réduit de 23 livres à 13 la cote du sieur Lemoyne, paumier et cabaretier ; l'autre exempte du paiement de la sienne le sieur Guenet, cordonnier et vendeur de vin ; 3 juillet et 23 août 1702 (sont joints à ces jugements plusieurs exploits d'huissier et des procès-verbaux de saisies faites sur divers particuliers, de 1710 à 1720, pour non paiement du droit de huitain). — Ordonnance de l'Intendant De la Briffe, homologuant un arrêté du maire et des échevins de Chalon, par lequel tout logeur était tenu de payer le droit de huitain de même que les hôteliers et cabaretiers ; 28 janvier 1718. — Sommations faites par huissier à divers cabaretiers de payer les sommes dues par eux pour droit de huitain ; 19 janvier 1720.

CC. 32 (Liasse. Carton VIII). — 20 pièces, papier.

1608-1721. — DROIT DE DIX SOLS PAR CHAQUE QUEUE DE VIN VENDUE SUR LA PLACE DE L'ÉTAPE, paroisse de St-Jean-de-Maisel, à Chalon. — Bail à ferme de ce droit, pour six années, aux sieurs Picot, Guérin et Simonuot, moyennant le prix de 740 livres par an, payables d'avance ; 4 janvier 1608. — Extrait d'un règlement de police fait à Dijon, portant que nul désormais ne pourra vendre vin en l'Étape de cette ville que dans les mois de juillet, août et septembre ; que le vin, avant d'être descendu des charriots, sera jaugé et dégusté par un maître juré-gourmet, en présence d'un échevin, pour constater que le liquide est loyal et marchand, et en fixer, conséquemment, le prix et le taux ; que le vin manquant de ces qualités sera confisqué et son possesseur condamné à une amende arbitraire ; que nul ne devra vendre le vin au-dessus du prix fixé ; que le fait d'introduire à Dijon du vin d'espèce quelconque en d'autres temps que dans les trois mois susdits sera puni de la confiscation et d'une amende de 30 livres ; que la vente et le débit du vin se feront trois jours après son arrivée à l'Étape et après fixation du prix, faute de quoi l'on sera tenu de l'emporter de la ville sans le pouvoir encaver, défense étant faite aux habitants de fournir, pour l'y déposer, aucun cellier ni cave, sous peine de 50 livres d'amende ; enfin que, pour prévenir toute fraude, les particuliers

amenant le vin devront faire, avant tout, déclaration de leurs noms, prénoms et demeures, ainsi que de la quantité de vin amenée par eux ; 19 août 1616. — Procès-verbal d'adjudication faite aux sieurs Adenot père et fils, hôteliers à Chalon, du droit de percevoir 10 sols sur chaque queue de vin vendue chaque vendredi en la place de l'Étape (aujourd'hui place St-Pierre), au prix annuel de 950 livres, payables en deux termes ; mai 1659. — Cahier contenant divers actes relatifs au droit de l'Étape, savoir : procès-verbaux d'enchères ; adjudication au nommé Nicolas Demontherot, marchand, moyennant 800 livres par an ; requête du dit Demontherot, pour obtenir diminution de ce prix, vu les pertes que lui ont causées le peu d'activité de la vente du vin, les fraudes, l'abandon de sa boutique, les nombreux logements de gens de guerre, etc. ; ordonnance de la Mairie, rendue après délibération du conseil de ville, laquelle accorde au dit Demontherot une diminution de 400 livres sur ce qu'il doit, et réduit le prix de son bail à 650 livres par an (1691-1693). — Requête de la Mairie de Chalon à l'Intendant, afin d'être exemptée de payer la somme de 15,000 livres exigée d'elle pour sa confirmation dans la jouissance du droit de l'Étape ; réponse de l'Intendant, consistant en un ordre de communiquer la requête au traitant ; consentement de ce dernier (nommé Jacquemin) à ce que la susdite somme de 15,000 livres soit réduite à 850, maximum du produit annuel du droit de l'Étape (14 janvier 1697) ; — seconde requête de la Mairie de Chalon à l'Intendant Ferrand, à l'effet d'être autorisée à ne payer que 650 livres ; suivie d'une ordonnance de l'Intendant, accordant les fins de cette requête (14 mai 1697. Avec sa copie sur papier timbré) ; — sommation faite à M^e Valentin Lebaud, chargé du recouvrement des taxes sur les foires et marchés, de lever la garnison mise par lui chez l'échevin Golyon, la taxe qu'il exigeait ayant été réduite à 650 livres, payables seulement selon la décision de l'Intendant, qui avait ordonné de la porter au premier rôle des tailles (28 août 1697). — Certificats de publications faites dans les églises de Chalon pour annoncer l'adjudication aux enchères du droit de l'Étape ; juin 1721.

CC. 33 (Liasse. Carton VIII). — 3 pièces : un parchemin, 2 papiers.

1251-1595. — DROIT DE PRENDRE LES LANGUES DES ANIMAUX ABATTUS AUX BOUCHERIES. — Lettres (en latin) d'Olivier, abbé de Maizières, attestant que

Guillaume, fils de défunt Simon Lambert, de Chalon, a cédé à Messire Alexandre de Montaigu, évêque de cette ville, moyennant 50 livres dijonnaises, le droit de prendre le tiers des langues et des jambons des animaux vendus au marché de Chalon; septembre 1254. — Extrait d'une délibération du conseil de Chalon, en conséquence de laquelle il fut ordonné au procureur-syndic de renoncer à la perception des langues des vaches abattues à la Triperie (17 janvier 1595); — copie d'une autre délibération du même conseil : Jean Boisson, tripier à Chalon, se fondant sur ce que les langues des vaches tuées à la Triperie appartenaient à la ville, avait refusé de livrer celles des vaches tuées par lui à Claude Masson, amodiateur du droit sur les langues de la grande et de la petite boucherie; assigné au bailliage par ce fermier, Jean Boisson déclara devant le conseil appeler en garantie le procureur-syndic de la ville; sur quoi, le conseil décida que ce dernier comparaitrait au procès et demanderait communication du bail et autres pièces dont le dit Masson entendait se prévaloir (7 septembre 1595).

CC. 31 (Liasse. Carton VIII). — 11 pièces : 2 parchemins, 9 papiers, dont un imprimé.

1137-1744. — DROIT DE BICHENAGE. — Extraits du terrier du bailliage de Chalon, dressé en 1437, qui établissent que le droit de bichenage appartient au duc de Bourgogne, qu'il consiste à prélever sur chaque bichet de blé vendu à Chalon une *escuelle* combe, valant $1/7^e$ du boisseau chalonnais, que les écuelles employées comme mesures doivent être de fer et contrôlées aux armes du duc, enfin que l'exercice du droit de bichenage est coutumièrement concédé chaque année à l'évêque de Chalon pendant trois jours, savoir : le jour de la foire St-Vincent, le jour de la mi-carême et le jeudi-saint; — articles de même teneur, extraits du terrier de la recette ordinaire appartenant au président Giroud, comme mari de la dame Jeanne Vadot, et au trésorier Catherine, lesquels avaient acheté du roi la dite recette (collationnés le 10 juin 1639). — Contrat d'acquisition faite par la ville sur les héritiers de Louis Clerguet, au profit de l'hôpital de Chalon, de la moitié du droit de bichenage sur les blés vendus en cette ville, réserve faite de ce qui appartenait de ce droit à l'évêque de Chalon; 19 janvier 1689 (prix de vente : 2,596 livres 4 sols 6 deniers). — Mandat de paiement de la somme de 7 livres aux fermiers du bichenage, pour les dédommager de la suspension de l'exercice

de leur droit pendant trois marchés consécutifs (7 mai 1698); — mandat de paiement de 16 livres 18 sols, pour honoraires du notaire Goubard, qui reçut le contrat d'acquisition du droit de bichenage (28 mai 1698). — Sommation faite au maire et aux échevins de Chalon, à la requête de Messire François de Madot, évêque de cette ville, pour obtenir que les marchés, et particulièrement le marché aux grains (tenu dans la rue du Blé) se tinssent de nouveau sur les mêmes places qu'avant une ordonnance municipale du 6 décembre 1740, qui avait interdit aux marchands de fromages comtois la vente de leur denrée sur la place St-Vincent (13 février 1741); — acte notarié par lequel, moyennant rente annuelle de 40 livres, Messire François de Madot, évêque, cède à la commune de Chalon chacun de ses droits à percevoir sur la place St-Vincent et dans la rue du Blé, savoir: 1^o droit de bichenage; 2^o droit de 2 sols 6 deniers sur chaque voiture de marchandises amenée par des forains; 3^o droit de prendre à chaque *tupinier* (marchand de poterie) une pièce de la vaisselle établie par lui sur la place; 11 mars 1741 (suivi de son homologation par l'intendant Saint-Contest, en date du 21 mars 1741). — DROIT DE L'ABBÉ DE CLUNY A LA FOIRE TENUE LE 26 JUIN DANS LE BOURG DU VIEIL MAISEL: — arrêt rendu au parlement de Bourgogne, entre le procureur-général et Messire Aymar de Boissy, abbé de Cluny, lequel arrêt maintient ce dernier dans le droit de percevoir, chaque année, 4 deniers parisis, valant un petit blanc, pour chaque banc ou étal se trouvant hors des halles, à la foire tenue le 26 juin au bourg du Vieil Maisel, et cela dans toute l'étendue d'icelui et de la prévôté de St-Côme, jusqu'au pont-levis de la porte au Change, l'exemption de ce même droit et du droit sur la vente étant du reste confirmée aux habitants des sept paroisses de Chalon; 14 août 1527 (avec deux copies sur papier, l'une manuscrite, collationnée en 1734, l'autre imprimée en 1741).

CC. 35 (Registre in-4^o, 412 feuillets, dont 188 en blanc; relié en basane verte; table détaillée à la fin du volume).

1570-1601. — RENTES ET CENS DUS A LA VILLE. — Registre contenant les contrats de rentes annuelles dues à la ville de Chalon pour la possession de divers lieux et places; item, les baux à titre de cens annuel et perpétuel, portant lods, remuages, retenues et autres droits, affectés sur différents particuliers. — (Redevanciers notables :

Claude de Pontoux, Loys de Remeru, Philibert de Montholon).

CC. 36 (Registre in-f°, 405 feuillets, cartonné ; table à la fin).

1570-1606. — Copie collationnée du registre précédent, faite au XVIII^e siècle et contenant de plus sept baux à cens, des années 1605 et 1606.

CC. 37 (Registre in-f°, 134 feuillets, cartonné, couvert en parchemin ; table à la fin).

1701. — Extrait du terrier des rentes et cens dus à la ville de Chalon, fait en 1704 par M^e François Paccard, receveur des deniers communaux. — [Censitaires notables : l'abbé de la Ferté (une étable sous le portail du logis de la Galère, près la porte du port de la boucherie) ; — les chapelains de Saint-Jean-de-Maisel (place au bout de la rue des Etuves) ; — les chevaliers de l'are (maison et jardin en Gloriette) ; — Clerc de la Mare, conseiller au parlement de Bourgogne (maison et jardin en la rue des Etuves) ; — Jacques de Mucie, conseiller au parlement (jardin en la rue allant du Port-Villiers à la porte de Beaune) ; — Anne Bernard, veuve de Thésut (jardin près du Châtelet) ; — J. B. Girard, doyen de l'église collégiale de St-Georges (jardin au bord de la Saône, près la Triperie) ; — les Bénédictines de Lancharre (maison et jardin, rue du Port-Villiers) ; — les Visitandines (maison et jardin en la ruelle menant du Port-Villiers à la porte de Beaune) ; — les Ursulines (leur enclos) ; — les Carmes (maison et jardin à l'entrée du faubourg St-Jean-de-Maisel) ; — les Oratoriens (jardins et maison en la rue tendant à la porte de Beaune) ; — Jacques Moreau, médecin (maison en la rue des Cornillons) ; — Philibert Morel, médecin (jardin près de la porte Ste-Marie) ; — Perrault, grand-maitre des eaux-et-forêts (maison en la rue de la Triperie) ; — Henri Giroux, marquis de Vessey (jardin à la poterne du Châtelet, tour carrée derrière les prisons du Châtelet)].

CC. 38 (Registre, 293 feuillets, dont 22 en blanc, cartonné, couvert en parchemin).

1719-1752. — Extrait du terrier et du précédent manuel des cens et rentes dus à la ville de Chalon, commencé en 1749 et fini en août 1752, par M^e Claude Roch, notaire et secrétaire de la ville. — [Censitaires notables : Machureau de Bellecour, commissaire en la maréchaussée (maison rue St-Geor-

ges) ; — Claude Burignot, correcteur en la Chambre des comptes de Dôle (jardin près de la poterne aux Prêtres) ; — l'hôpital des malades (maison rue aux Prêtres) ; — Guillaume Cointot, ex-trésorier de France, directeur de l'aumône dite de la *Marmite* (maison et jardin à la poterne aux Prêtres, où résident les sœurs grises) ; — Denis Canal, écuyer (jardin et place sur le lieu dit le *moulin-à-vent*, près de la Glacière) ; — Hugues de Siry, baron de Conches, président à mortier au parlement de Paris (terrains en la rue de la Triperie) ; — Philibert Chiquet, écuyer, (maisons et jardins rue du Port-Villiers) ; — Claude Denon, directeur du bureau des postes (maison et cour rue du Port-Villiers) ; — l'abbaye de St-Pierre (payant sa redevance par une grand-messe après l'octave de la fête St-Martin) ; — Virey, lieutenant-général au bailliage (jardin en la rue des Cannes, allant du Port-Villiers à la porte de Beaune) ; — Louis Quarré, lieutenant en la chancellerie (deux maisons et un jardin, rue des Cannes) ; — les religieuses Jacobines (maison et jardin à la vieille porte de Beaune) ; — Philibert Loyseau, écuyer (maisonnette en la rue des Laisches) ; — Romain Colmont, écuyer (moitié d'un bastion en Gloriette) ; — Louis de Frangy, conseiller (pièce de terre devant la barrière de St-Jean-de-Maisel) ; — Jean Perruchot, avocat (jardin au bastion de la Motte dit bastion de la Tremolle) ; — Benoît Agron, avocat (jardin et pavillon au même bastion) ; — les P. Minimes (jardin près de l'église de la Motte) ; — Louis-François Gauthier de Chamirey, écuyer (terrain au bout de la rue de St-Jean-de-Maisel)].

CC. 39 (Registre, 162 feuillets, dont 13 en blanc, cartonné, couvert en parchemin ; table alphabétique au commencement).

1752. — Manuel des rentes et cens dus à la ville, rédigé en 1752. — [Mêmes censitaires que dans le registre précédent et, de plus, parmi les notables : Jacques Philibert Burignot, écuyer (jardin près de la poterne aux Prêtres) ; — Louis Delatroche, euré de Crissey (maison rue St-Georges, au coin de celle des Tonneliers, contiguë à la cour de la mairie)].

CC. 40 (Registre, 421 feuillets, dont 45 en blanc, relié en veau ; table à la fin).

1770. — Terrier de la ville de Chalon-sur-Saône, renouvelé par devant M^e Claude Roch, notaire. — [Censitaires notables : Marie-Jacques Beuvrand de la Loyère, — Claude-Marie Burignot, écuyer, —

Louis Bernigaud de Grange, écuyer, lieutenant-général au bailliage, et dame Marie Delavigne, sa femme, — Pierre Clarin, architecte, — Marguerite Canat, veuve de M. Julien, écuyer, — l'hospice St-Louis, — Gabriel Desarbres, négociant, — la fabrique de St-Jean-de-Maisel, — François-Léonard Mercier, écuyer, — Jacques Callard de Thésut, bourgeois, — l'abbé de la Ferté, les sœurs de la Visitation, les Jacobines, les Ursulines, les Carmes, les Minimes et les Oratoriens)].

CC. 41 (Registre in-4°). — 200 feuillets timbrés, cartonné, couvert en papier vert).

1738-1776. — Recueil factice de baux à cens faits par la ville et de reconnaissances, par divers particuliers, des rentes et cens annuels qu'ils lui doivent. On y a introduit : 1° un plan lavé d'un cimetière de la Motte, destiné à la sépulture des pendus, borné au nord par les rossés de la ville, à l'est par le jardin des Minimes et à l'ouest par celui de M. Lepaige (1738); — 2° un plan lavé du jardin des Carmélites (1759) et des terrains y adjacents (rempart Ste-Marie, rue des Carmélites, jardins, etc.); — 3° une pétition adressée à l'Intendant Amelot par l'apothicaire Lazare Butty, pour être autorisé à faire un jardin botanique sur un emplacement vague de l'esplanade de la citadelle (en marge est l'autorisation donnée par l'Intendant à la Mairie de Chalon d'acenser ce terrain; 15 septembre 1771). — [Redevanciers notables : Louis Robelot, correcteur des Minimes (1738); — Jeanne-Catherine de Torey, supérieure des Ursulines, et Guillemette de Montigny, son assistante (1738); — Hugues de Siry, président de la chambre des comptes de Dijon; — Descrivieux, prieur de la Ferté (1738); — François de Madot, évêque de Chalon (1746); — Jacques Thierrial, seigneur de Cruzille (1747); — Louis Poncelet, receveur des domaines et bois du roi (1758); — Benoît Rameau, écuyer, prévôt des maréchaux (1758); — Chrysostôme Colmont, seigneur de Vaugrenaut (1760); — François Latour, supérieur de l'Oratoire (1773); — Marie-Henriette Dervilly, supérieure du monastère de la Visitation, Angélique Chiquet, son assistante, Françoise-Angélique Truchi de Terrans et Victoire Bataille de Mandelot, conseillères (1774); — Joseph Reverdy, roi du jeu de l'arc, et Jean Mathias, empereur du tir au pistolet (1775); — Marguerite Ducrot, prieure, et Catherine Friset, procureuse des Jacobines (1770); — Lucien Bressand, prieur des Carmes (1776)].

CC. 42 (Liasse. Carton IX). — 122 pièces : 4 parchemins, 118 papiers

1427-1743. — Extrait du terrier de Chalon, dressé en 1427 par Gautherot et Lenoble. — Liste nominale des particuliers possédant à Chalon des maisons et des héritages sur lesquels se perçoivent des cens y spécifiés, dans les temps des foires chaudes et aux fêtes St-Barthélemy et St-Martin d'hiver; XVI^e siècle (cahier de 34 feuillets). — Estat et mémoire des censes et rentes dues à l'hostel de ville de Chalon jusqu'à 1714 (incomplets; la fin manque). — Liste des maisons sises en la Triperie qui doivent des cens à la ville; noms de leurs propriétaires et locaux; XVIII^e siècle. — Etat des rentes foncières dues à la ville, avec les noms des débiteurs; XVIII^e siècle. — Sentence du bailliage de Chalon, condamnant Nicolas Guéret à payer à la ville 4 livres 10 sels pour 9 années de cens sur un jardin situé à la poterne aux Prêtres (18 juin 1616). — Sept requêtes adressées à la Mairie de Chalon par différentes personnes, afin d'avoir la permission de créer, en payant le cens exigible, des jardins sur le terrain de Gloriette; 1623-1654 (en marge de chacune est l'arrêté donnant la permission demandée, avec la notification du cens à payer annuellement). — Sentence rendue au bailliage de Chalon entre la Mairie de cette ville et le boucher Jean Picot, acquéreur d'un jardin tout près de la petite boncherie : la ville conservera l'abattoir et un autre petit bâtiment y adjacent, avec toutes leurs aisances et appartenances, et paiera pour cela à Jean Picot la somme de 240 livres; il sera aussi déchargé des lods pour le surplus de l'acquisition de son jardin, sur lequel il paiera d'ailleurs le cens annuel (25 mai 1647). — Acte par lequel les chevaliers de l'arc concèdent au sieur Antoine Mérite la permission de passer par le terrain de leurs exercices, pour la desserte de son jardin, sis en Gloriette, en lui déterminant exactement le chemin qu'il devra suivre et lui interdisant d'y faire passer chars, charrettes et tombereaux; 1^{er} mai 1689 (Plusieurs de ces chevaliers déclarèrent ne savoir signer). — Lettres de la chancellerie près le parlement de Bourgogne, ordonnant à tous débiteurs, détenteurs, emphytéotes et tenanciers d'héritages sujets à des droits envers la commune de Chalon, de comparaitre par devant un ou deux notaires, pour faire les foi et hommage dus et donner par écrit aven, dénombrement et fidèles déclarations des noms, contenances, tenants et aboutissants, redevances et charges tant en fief,

qu'en rôturc, de ceux de leurs biens qui sont redevables des dits droits (2 mars 1715); — sentence du bailliage de Chalon, qui entérine ces lettres et charge le notaire Bordet, après serment prêté par lui, de rechercher et reconnaître les droits dus à la ville et de procéder fidèlement à la rénovation du terrier communal (24 avril 1715). — Extrait d'une délibération du Conseil de Chalon, portant que la veuve Perreney, née Lenoir, sera invitée à renouveler son bail à cens pour un terrain sis au bastion de Saint-Jean-de-Maisel et poursuivie judiciairement en cas de refus, et que plusieurs particuliers possédant des jardins sur les vieux murs, remparts et fossés seront mis en demeure d'exhiber leurs titres de propriété (25 mai 1737). — Deux requêtes présentées par la Mairie de Chalon au lieutenant-général en la chancellerie de cette ville aux fins de faire assigner plusieurs individus y dénommés, pour être condamnés à renouveler leurs reconnaissances de cens dus à la ville sur des maisons situées en la Triperie; en marge sont les exploits d'assignation et de saisie (décembre 1743). — Baux à cens faits par le maire et les échevins de Chalon; reconnaissances de rentes ou de cens dus à la ville. *Nota:* ces pièces, sauf deux ou trois, sont des copies, et les terriers d'où ont été extraites celles dont la date est antérieure à 1570 n'existent plus. (Censitaires notables: Isabelle Pollans, veuve d'Amé Lenoir; juin 1469; — Bertrand de Frangey; mai 1511; — Edme Galoys, seigneur de Peroux et de Teutenant; mai 1574; — Louis Perry, avocat; septembre 1577; — Jean Morel, médecin; 1660). — Liste des possesseurs de fonds censables au terrier de la ville de Chalon, avec désignation exacte des dits fonds. (Sans date.)

CC. 43 (Registre in-4°). — 60 feuillets, dont 36 en blanc, cartonné.

1753-1791. — Registre d'inscription des lods et ventes payés à la ville de Chalon. — [Acquéreurs et vendeurs notables: — Charles-Louis Filzjean de Pomeau (1753, achat d'un domaine à St-Côme); — Antoine Devouge de Chanteclair, seigneur de Passy-sur-Seine, et Charles-Nicolas Macault de la Cosne, entrepreneurs associés des coches, carrosses et diligences (1777, acquisition des bâtiments formant le bureau des messageries et ses dépendances, sur le quai); — Catherine Champion de Nansouty, veuve de Jacques-Marie Beuverand de la Loyère (1777, vente d'une maison sise rue de la Truie-qui-file, à

St-Jean-de-Maisel); — Pierre-Laurent Niepce, procureur du roi en la maîtrise des eaux-et-forêts (1778, acquisition de deux petites maisons près la boucherie du faubourg St-André); — Jean Cawas, seigneur de Vaux et de St-Cyr (1779, achat d'un jardin, rue de Gloriette, vendu par Toussaint de la Chasse, ex-directeur du bureau des coches); — Dominique-Claude Boisserand de Chassey, écuyer, maître particulier aux eaux-et-forêts (1784, achat d'un jardin avec pavillon et dépendances, à la Motte); — N. Bataille, baron de Mandelet (1784, acquisition d'un pavillon avec cour, jardin, écurie et hangar, au faubourg Ste-Marie); — le comte de Raguët-Brançion (1784; pour la pierre tombale de son frère, inhumé au cimetière public); — Delorme-Delatur, imprimeur du roi (1787, acquisition d'une maison sur le quai Amelot); — Claude Perruchot, écuyer, seigneur de la Bussière (1788, vente d'un jardin situé derrière la Motte); — Claude Carra de Rochemure, capitaine au régiment d'Orléans (1788, vente d'une maison avec jardin, sise rue de Gloriette); — Pierre Canat, écuyer, avocat à la Cour (1788, vente d'un jardin près de la porte de Beaune); — Jean Chrysostôme de Gendrecourt (1788, vente d'une maison sise sur le quai, provenant de la succession de M^{me} Colment)].

CC. 44 (Registre, 283 feuillets, relié en veau).

1631-1670. — AFFERMAGE DES DROITS DE LA VILLE. — Registre contenant les copies de baux d'amodiation du droit de l'Etape, du droit de huitain, du droit sur l'office de maître clerc au bailliage, de la charrière de Deroux, des boutiques sur le pont de Saône, des repaires de cette rivière et d'autres places appartenant à la ville de Chalon.

CC. 45 (Liasse, Carton IX). — 62 pièces: 2 parchemins, 60 papiers, dont 20 imprimés.

1397-17... — AFFERMAGE DES DROITS SUR LA VENTE EN DÉTAIL DU VIN. — Bail à ferme pour un an du droit d'un soixantième sur le vin vendu en détail dans Chalon, fait à Robert Clugny, moyennant 970 francs en or au coin du roi, payables de deux en deux mois; 10 août 1397. — Procès-verbaux de publications faites par les rues et aux prônes des messes paroissiales, pour annoncer la mise aux enchères de la ferme du droit de huitain (1636, 53, 68, 70). — Vingt contrats d'abonnement passés par la Mairie de Chalon avec des débitants de vin, par les-

quels ces derniers s'obligent à payer annuellement, pour le huitain, pendant un temps variant de 2 à 5 ans, des sommes variant de 3 à 15 livres, selon l'importance de leurs hôtelleries ou tavernes (1678, 79, 85 et 86). — Bail à ferme du droit de huitain, pour trois années, au prix de 1010 livres par an (25 juin 1638). — Bail d'une part du droit de huitain, fait par les fermiers de ce droit à Denis Girardot, moyennant 60 livres par an; 20 novembre 1678. — Conventions faites entre la Mairie de Chalon et Paul Ferraud : celui-ci est autorisé à continuer pendant six ans la perception du huitain, moyennant paiement de 2350 livres à Philibert Pernin, pour le rembourser des avances faites par lui pour la ville; Paul Ferraud prélèvera sur sa recette 500 livres par an pour ses peines, tiendra compte à la ville de tout le surplus et sera exempt de loger des gens de guerre; 22 juin 1697 (on a joint à ce traité un rôle de répartition du huitain sur les hôteliers et cabaretiers de Chalon). — Supplique adressée au maire et aux échevins de Chalon par Antoine Viard, châtelain royal de cette ville, lequel, s'étant porté caution d'Alphonse Dubois, mort insolvable, lui avait succédé comme fermier du droit de huitain : elle tend à obtenir que la Mairie lui résilie son bail, l'acquitte envers le sous-fermier Bobet et l'indemnise des pertes et des peines qu'il a subies; en marge est la réponse à cette requête, portant que, vu l'humeur processive du susdit Viard, la façon vexatoire dont il exerce le droit de huitain et la difficulté d'être payé par lui, les magistrats, sauf approbation de l'Intendance, consentent très-volontiers à la résiliation demandée, mais se garderont de lui accorder aucune indemnité, par la raison que lui et Bobet savent tirer de leur ferme et sous-ferme des profits personnels considérables (sans date; XVIII^e siècle).

CC. 46. (Liasse. Carton IX). — 9 papiers.

1521-1691. — Deux baux à ferme, pour six ans, de moitié du *porteau* (bac) et de la charrière de Deroux, le premier pour 9 francs, le second pour 13 francs par an (1521 et 1527). — Sous-bail, pour six ans, de l'octroi sur le bois et le charbon, depuis et y compris la roye de Deroux, jusqu'au bief de l'Espine, pour 260 livres par an (1641); — bail du même octroi pour six ans, pour 4550 livres (1663). — Bail pour deux ans aux sieurs Gauthier et Andouard de la recette de toutes les impositions qui seraient faites sur la ville de Chalon pendant les années

1667 et 1668, au prix de 480 livres de gages par an; 16 juillet 1666. — Procès-verbal de l'adjudication faite au sieur Paul Ferraud, pour six ans, moyennant 800 livres de gages, de la recette des deniers royaux et communaux de la ville de Chalon; janvier, février et mars 1694. — Etat sommaire des baux à ferme des droits de la ville de Chalon, depuis 1632 jusqu'à.....

CC. 47 (Liasse. Carton IX). — 18 papiers, dont un imprimé.

1763-1789. — Baux à ferme du droit de 10 sols par chaque queue de vin vendue le vendredi de chaque semaine sur la place de l'Etape; 1763-1782 (chaque bail est muni de son homologation par l'Intendant, et accompagné de la requête à lui adressée par la Mairie de Chalon, pour être autorisée à faire l'adjudication aux enchères); — supplique adressée à l'Intendant par les veuves des sieurs Baudot et Villiers, fermiers défunts du droit de l'Etape, à l'effet d'obtenir la résiliation de leur bail; 1785 (la supplique porte en marge une apostille favorable des officiers municipaux de Chalon, puis le consentement de l'Intendant Amelot à la résiliation demandée). — Affiche imprimée, annonçant l'adjudication future au plus offrant et dernier enchérisseur des droits de l'Etape, du mesurage des grains, des bâtiments et de l'huilerie appartenant à la ville dans la rue des Lâches; 9 décembre 1786. — Supplique adressée à l'Intendant de Bourgogne par les huit amodiateurs du mesurage des grains, pour être (à cause de la dureté des temps, des paysans et des crocheteurs) exonérés du prix de leur adjudication et autorisés à mesurer désormais sans rien payer à la ville; en marge, les officiers municipaux ont écrit qu'ils consentent à ce que le prix annuel de la ferme soit réduit à 600 livres, pour ce qui reste à en échoir (homologation de l'Intendant; 29 mai 1789). (On a joint à cette pièce l'extrait d'une délibération du conseil de ville, homologuée de même, par laquelle la commune renonce à poursuivre le paiement des sommes éciues de la ferme du huitain, du droit de mesurage et du bail des boucheries; 27 mai 1789). — Bail à ferme du grand péage de Chalon et de celui de la Colonne, pour six années, au prix de 9700 livres par an; 16 août 1763 (homologué par l'Intendant Dufour de Villeneuve et approuvé par un arrêt (y annexé) du Conseil d'Etat, en date du 17 septembre 1763). — Deux baux d'adjudication, pour six ans, du droit de 5 deniers sur chaque individu ap-

portant des denrées au marché, et des droits sur les places occupées pendant les foires : le premier (19 mai 1769) moyennant 950 livres par an, le second (24 avril 1775), moyennant 960 livres.

COMPTABILITÉ

PERCEPTION DES TAILLES ET DE LA CAPITATION

CC. 48 (Registre). — 14 feuillets; couvert en parchemin.

1671. — Compte de la perception des tailles, rendu par Jean Verneau, receveur. — Recette : 23809 livres 14 sols 2 deniers; dépense : 23985 l. 14 s. 11 d. — (Exemption de taille accordée à la veuve de Louis Gauthier, manouvrier, tué par des soldats de la citadelle).

CC. 49 (Registre). — 18 feuillets; couvert en parchemin.

1676. — Compte des tailles, par Nicolas Bordot. — Recette : 19496 l. 14 s. 6 d.; dépense: 16172 l.

CC. 50 (Registre). — 18 feuillets; couvert en parchemin.

1678. — Compte des tailles, par Nicolas Bordot. — Recette : 21985 l. 19 s.; dépense : 19984 l. 5 s. 2 d.

CC. 51 (Registre). — 29 feuillets; couvert en parchemin.

1679. — Compte des tailles, par Nicolas Bordot. — Recette : 19741 l. 5 s. 8 d.; dépense : 1999 l. 2 s. 2 d. — (Précédé du rôle nominal de répartition de la taille et du taillon).

CC. 52 (Registre). — 52 feuillets; couvert en parchemin.

1686. — Rôle de répartition de la taille; total : 221 00 livres.

CC. 53 (Registre). — 49 feuillets; cartonné.

1697. — Compte des tailles, rendu par Paul Feraud. — Recette : 27489 l.; dépense : 34281 l. (Le compte du sieur Feraud ne fut pas approuvé; il y eut saisie de ses meubles et emprisonnement de sa personne, comme l'atteste une note mise à la fin du registre).

CC. 54 (Registre). — 34 feuillets; couvert en parchemin.

1698. — Compte des tailles, par François Paccard. — Recette : 25376 l. 11 s. 5 d.; dépense : 28917 l. 5 s.

CC. 55 (Registre). — 40 feuillets; couvert en parchemin.

1699. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette : 32,098 l. 16 s. 8 d.; dépense : 36,653 l. 14 s. 8 d.

CC. 56 (Cahier). — 22 feuillets.

1718. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette: 25193 l. 5 s.; dépense: 27917 l. 19 s.

CC. 57 (Registre). — Cartonné, 24 feuillets.

1721. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette : 26729 l. 8 s.; dépense : 28623 l. 19 s. 4 d.

CC. 58 (Registre). — Cartonné, 26 feuillets.

1726. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette : 23280 l. 11 s. 6 d.; dépense : 24606 l. 3 s. 4 d.

CC. 59 (Registre). — Cartonné, 18 feuillets.

1727. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette: 24,538 l. 7 s.; dépense: 25,955 l. 3 s. 2 d.

CC. 60 (Registre). — Cartonné, 19 feuillets.

1728. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette : 27317 livres; dépense : 28626 livres (Accompagné de 13 mémoires des dépenses faites par le receveur).

CC. 61 (Registre). — Cartonné, 13 feuillets.

1730. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette : 27956 l. 8 s. 3 d.; dépense : 28524 l. 9 s. 11 d. (Avec 19 pièces justificatives y attachées).

CC. 62 (Registre). — Cartonné, 16 feuillets.

1732. — Compte des tailles, par F. Paccard. — Recette : 27961 l. 14 s.; dépense : 28383 l. 1 d.

CC. 63 (Registre). — Cartonné, 18 feuillets.

1741. — Compte des tailles, par Jeanne-Marie Griveau, veuve de François Paccard. — Recette: 23494 l. 7 s. 11 d.; dépense: 25239 l. 6 s. 10 d.

CC. 64 (Registre). — 17 feuillets, cartonné.

1742. — Compte des tailles, par Claude Grassot. — Recette: 24973 l. 6 s.; dépense: 26497 l. 8 s. 4 d.

CC. 65 (Cahier). — 20 feuillets dans une feuille de carton pliée en deux.

1750. — Compte de la taille, par Cl. Grassot. — Recette: 27890 l. 7 s.; dépense: 28816 l. 16 s.

CC. 66 (Cahier). — 8 feuillets dans une feuille de carton.

1762. — Compte de la taille, par J. B. Terme. — Recette: 31152 l.; dépense: 32045 l.

CC. 67 (Cahier). — 12 feuillets dans une feuille de carton.

1763. — Compte de la taille, par J. B. Terme. — Recette: 31923 l.; dépense: 33046 l. 3 s. 3 d.

CC. 68 (Cahier). — 16 feuillets dans une feuille de carton.

1761. — Compte de la taille, par J. B. Terme. — Recette: 33070 l. 11 s.; dépense: 33771 l. 2 s. 9 d.

CC. 69 (Cahier). — 23 feuillets dans une feuille de carton.

1766. — Compte de la taille, par J. B. Terme. — Recette: 28834 l. 2 s.; dépense: 29644 l. 2 s.;

CC. 70 (Cahier). — 21 feuillets.

1781. — Rôle de répartition d'un impôt extraordinaire mis sur les habitants de Chalon, pour le paiement de la somme de 60 l. 8 s., dont la commune se trouvait débitrice envers le sieur Roze, collecteur des tailles, sur le compte de 1783. Total: 697 l. 3 s.

CC. 71 (Cahier). — 8 feuillets.

1785. — Compte des tailles, par Pierre Roze.

CHALON-SUR-SAONE. — SÉRIE CC.

— Recette: 24608 l. 8 s.; dépense: 25877 l. 12 s. 6 d.

CC. 72 (Cahier). — 14 feuillets.

1718. — Compte de la capitation, par François Paccard. — Recette: 53121.; dépense: 5430 l.

CC. 73 (Registre). — Cartonné, 14 feuillets.

1721. — Compte de la capitation, par F. Paccard. — Recette: 5775 l. 9 s.; dépense: 590 l. 6 s.

CC. 74 (Registre). — Cartonné, 14 feuillets.

1726. — Compte de la capitation, par F. Paccard. — Recette: 4534 l.; dépense: 4673 l.

CC. 75 (Registre). — Cartonné, 14 feuillets.

1727. — Compte de la capitation, par F. Paccard. — Recette: 4450 l. 7 s. 7 d.; dépense: 4623 l.

CC. 76 (Registre). — Cartonné, 10 feuillets.

1728. — Compte de la capitation, par F. Paccard. — Recette: 4977 l. 6 s.; dépense: 5122 l. 15 s. 6 d.

CC. 77 (Registre). — Cartonné, 8 feuillets.

1730. — Compte de la capitation, par F. Paccard. — Recette: 5630 l. 6 s. 1 d.; dépense: 5588 l. 15 s. 1 d.

CC. 78 (Registre). — Cartonné, 18 feuillets.

1741. — Compte de la capitation, par Jeanne-Marie Griveau, veuve de F. Paccard. — Recette: 5789 l. 8 s. 5 d.; dépense: 5936 l. 5 s. 5 d.

CC. 79 (Registre). — Cartonné, 12 feuillets.

1742. — Compte de la capitation, par François Suremain, notaire. — Recette: 5907 l. 1 s.; dépense: 6120 l. 7 s. 10 d.

CC. 80 (Registre). — Cartonné, 12 feuillets.

1743. — Compte de la capitation, par F. Sure-

main. — Recette : 5261 l. 15 s. 10 d.; dépense : 5524 l. 11 s.

CC. 81 (Cahier). — 12 feuillets.

1750. — Compte de la capitation, par Claude Grassot, notaire. — Recette : 5839 l. 10 s. 4 d.; dépense : 6123 l. 4 d.

CC. 82 (Cahier). — 6 feuillets.

1762. — Compte de la capitation, par J. B. Terme. — Recette : 6639 l. 12 s.; dépense : 6966 l. 15 s. 9 d.

CC. 83 (Cahier). — 6 feuillets.

1763. — Compte de la capitation, par J. B. Terme. — Recette : 6825 l. 17 s. 6 d.; dépense : 7010 l. 8 s. 6 d.

CC. 84 (Cahier). — 10 feuillets.

1764. — Compte de la capitation, par J. B. Terme. — Recette : 6251 l. 18 s. 6 d.; dépense : 6711 l. 16 l. 3 d.

CC. 85 (Cahier). — 8 feuillets.

1766. — Compte de la capitation, par J. B. Terme. — Recette : 6251 l. 18 s. 6 d.; dépense : 6711 l. 16 s. 3 d.

CC. 86 (Cahier). — 6 feuillets.

1785. — Compte de la capitation, par Pierre Roze. — Recette : 5026 l. 17 s. 5 d.; dépense : 5130 l. 12 s. 3 d.

CC. 87 (Cahier). — 6 feuillets.

1786. — Compte de la capitation, par Pierre Roze. — Recette : 5112 l. 15 s.; dépense : 5340 l. 6 s. 9 d.

CC. 88 (Cahier). — 6 feuillets.

1785. — CORVÉES. — Compte des corvées, rendu par Pierre Roze. — Recette : 12023 l. 11 s.; dépense : 1483 l. 16 s.

CC. 89 (Cahier). — 6 feuillets.

1786. — Compte des corvées, par Pierre Roze. — Recette : 16511 l. 3 s.; dépense : 2981 l. 8 s.

COMPTABILITÉ COMMUNALE

CC. 90 (Liasse. Carton IX). — 174 papiers.

1360-1562. — Extraits des comptes, mémoires, mandats, quittances, etc., exprimant les dépenses de travaux exécutés au *bel*, au pont et à la porte de Pontet, à la petite boucherie près de cette porte, au chemin y conduisant, à la Maison-Dieu de Ste-Croix, à la tour de Ste-Marie; pavage, réparations au pont, aux barrières et aux portes, creusement et curage des fossés, terrassements, construction d'un portail, réparation du chemin conduisant à la porte de Pontet, serrurerie, entretien de la tour de Ste-Marie, nettoyage de la porte de Pontet et de celle des Changes à cause de la procession du dimanche de Pâques-fleuries, reconstruction du corps de garde de Pontet, barrage des fossés en amont d'un petit pont par lequel on allait de Ste-Croix à Ste-Marie, gages du portier de Pontet, trois barrières établies devant la Maison-Dieu, couverture de la petite boucherie avoisinant la porte de Pontet, transport de terre au cimetière de Sainte-Croix, fossé creusé près de la Tour du bourreau. — Pièces originales jointes à ces copies : — mandat de paiement de 5 gros pour les frais de réception du serment prononcé par Philibert de Saulx, évêque de Chalon, lors de son entrée dans cette ville par la porte de Pontet (12 juin 1409); — mandat de paiement pour nettoyage de cette même porte, lors de l'entrée de l'évêque (novembre 1417); — mandat de paiement pour avoir nettoyé la porte de Pontet, par où devait passer le corps de Jean de Poupet, évêque démissionnaire de Chalon, décédé au château de Lasalle (20 mars 1491). — *Nota* : le Pontet, appelé aussi parfois rivière de Palechat, était un bras de la Saône passant par les fossés de Chalon, le *Bel* de Pontet une place où l'on déposait des décombres et des matériaux, située entre le pont de Pontet, la porte de la basse enceinte et la rue des Laisches; la porte de Pontet se trouvait dans la basse enceinte, près de l'hôpital ou Maison-Dieu de Ste-Croix; la route de Chalon à Dijon passait sous cette porte.

CC. 91. (Liass. Carton LX) — 140 papiers.

1360-1685. — Extraits de comptes de receveurs dont les registres sont perdus, mémoires, mandats, quittances, etc. — Copies de sept articles des comptes rendus par le receveur Philibert Chandelier, contenant l'énoncé des dépenses faites pour l'entretien des ponts des Loges et de Pontet, ainsi que pour la construction d'un pont sur la roye Perussot et d'un pont de pierre entre Chalon et Givry (1360-1371). — Sept extraits des comptes des receveurs, deux mandats de paiement et trois quittances, le tout spécifiant des dépenses faites pour les fortifications de Chalon, de 1360 à 1382 (haussement du mur à la porte des Loges, reconstruction de loges démolies pour creuser les fossés, travaux faits au fossé des loges, remparis autour de l'abbaye de St-Pierre, poterne et bastion de Gloriette, pont de bois en dehors de la plate-forme de Gloriette). — Mandats de paiement pour des réparations faites, de 1389 à 1438, au pont Ste-Marie, à celui de la roye Perussot, au chemin conduisant à ce dernier, au pont de la Croix des Sauges. — Quittances de sommes payées pour réparations faites à la tuilerie de Saint-Jean-de-Maisel, appartenant à la ville de Chalon; requête de Richard Boisselier, amodiateur de cette tuilerie, à l'effet d'obtenir une réduction de 10 livres sur 53, prix annuel de sa ferme, à cause de pertes éprouvées par suite d'une inondation (1424-1565). — Mandat de paiement de 6 gros 4 blanc, pour élagage des saules de Gloriette, effectué afin d'agrandir la perspective; 26 août 1433. — Mandat de 7 francs payables à Etienne de St-Martin, dit Chênevert, écuyer, lieutenant-général du maréchal de Bourgogne, pour inspection des murs et des fossés de Chalon; 23 mai 1465. — Mandat de paiement de 2 francs à Jean Matbey, ayant fourni six tombereaux ou camions pour la *vidange* des fossés de St-Jean-de-Maisel; 3 octobre 1472. — Mandat de paiement de 20 francs à Oudot de Sevry « pour ses journées et vacations à solliciter l'affranchissement et la prolongation de la foire St-Jean et la pêche des nouveaux fossés de St-Jean-de-Maisel » (9 mars 1474); — autre mandat de 18 francs payables au même, pour les mêmes causes (15 décembre 1474). — Quittances de sommes reçues pour des réparations aux ponts dits de la Croix des Chandeliers, de la Croix des Sauges, de St-Jean-de-Maisel, de la Croix des papegaux, des Perrons; 1504. — Cahier de 58 feuillets, petit in-4°, où sont consignées les quittances de

sommes payées en 1507, 1508, 1509, et 1510 par le receveur Jean Baichet, pour des matériaux employés aux réparations des ponts de Chalon et pour travaux exécutés aux fortifications. — Articles extraits des registres tenus, de 1521 à 1556, par les receveurs Olivier Chaston, Louis de Remyrux, Martin Malloux, Benoit Delacroix, Jean Brunel, Jean Bergeret et Hugues Giroux, spécifiant les dépenses faites pour différents objets, savoir: — réparations à la Maison des pauvres, située au faubourg St-André; construction de l'hôpital de ce faubourg, appelé hôpital St-Eloi; location d'une maison avec jardin, sise au même faubourg St-André, en la rue des Bens-Enfants, pour loger le barbier qui soignait les pestiférés (loyer: 3 livres 10 sols par an); acquisition de cette même maison, couverte en paille (prix: 50 livres tournois); réparations au pont et aux tours de la porte de Beaune; trois sols donnés à Philibert Loyseau, sergent royal, pour avoir publié par toute la ville la mise en vente des bâtiments de l'hôpital Ste-Croix ou St-Eloi, qui devaient être abattus à cause des fortifications à construire autour de l'abbaye de St-Pierre (1547); réparations à l'égout de la porte de Beaune. *NOTA*: Les quelques recettes mentionnées dans ces extraits sont celles des loyers d'une maisonnette à côté de la porte de Beaune, d'une cave sous cette même porte et d'une maison dite *des Champions*, avec étable en dépendant, sise au faubourg Saint-André, entre les pâquiers, le clos Saint-Pierre et la fontaine de Saint-André, et joignant, dit un extrait du compte de 1528, la maison donnée à la ville par Jehan Foucaud, seigneur de Saint-Germain-du-Plain, pour ériger un hôpital destiné aux pestiférés. — Treize quittances de sommes payées dans les années 1530, 1531, 1532, 1533, 1556 et 1557, pour constructions faites aux bâtiments du *poils* des meuniers et pour les gages du commis au pesage des blés et farines. — Quittance de 15 sols, payés aux six sergents royaux pour avoir assisté à l'ouverture de la foire de Saint-Jean et à l'examen des marchandises y étalées; 26 juin 1535. — Quittances et mémoires justifiant de fournitures et d'avances d'argent faites par Huguenin Vadot, boucher à Chalon, pour les réparations d'une muraille de la ville soutenant sa maison du côté de la Saône; 1538. — Copies de trois articles des comptes rendus par Jean Brunet et Jacques Calandre, énonçant les dépenses faites pour la réparation du chemin allant des Laisches à Rochefort (ancienne route de Chalon

à Beaune); 1547-1550. — Mandat de 30 sols payables à Pierre Bidault, pour avoir dressé une guérite à la porte de Gloriette et fait d'autres travaux derrière le boulevard de St-Jean-de-Maisel; 1^{er} septembre 1563. (On y a joint la copie d'un marché passé avec Jacques Minot, charpentier, pour la construction de guérites en maints endroits, notamment une à la pointe du boulevard de Saint-Côme, une au rond-point de celui de Saint-Jean-de-Maisel, une autre près du corps de garde de ce même dernier boulevard, le tout pour 33 écus 20 sols; 20 août 1589). — Compte des dépenses faites pour les travaux de réparation exécutés au grand pont de Saône par Nicolas Collot, maître maçon à Tournus; somme payée: 2034 écus; reste à payer: 616 écus (1591). — Etat de ce qui reste à payer par les paroisses du bailliage de Chalou rière la comté d'Auxonne, sur une imposition faite en 1588 pour les réparations du pont de la Saône et de celui d'Esclavannes; 24 juillet 1603 (avec la liste des paroisses). — Cinq quittances de différentes sommes payées pour des voyages d'affaires à Dijon, notamment afin de négocier des emprunts; 1634-1685. — Etat des indemnités accordées aux particuliers expropriés à cause des fortifications de Chalou: 1673 (copie collationnée en 1735). La somme totale de ces indemnités, y compris les intérêts pour 14 ans 8 mois, s'élève, pour Chalou, à 27102 livres.

CC 92 (Liesse. Carton IX). — 63 pièces papier, dont un croquis.

1389-1785. — Extraits, en 14 feuillets, des comptes rendus, de 1389 à 1608, par Jehau Buccu, Amé de Sacrone, Girard de Molesme, Jehau Bergeret, Jacques Calandre, Etienne Odille, Hugues Giroud, Palamède Belye, Charles Lambert, Joseph Didier, Hugues Perelle, Louis Mirecourt, Claude Millot, Claude Machin, Denis Chaudeau, Gaspard Billet et Paul Brunet, tous receveurs dont les registres ont disparu: les deux premiers extraits sont des états sommaires de dépenses faites, en 1389 et 1397, pour des travaux aux ponts des Loges, de Sainte-Marie et de la roye Perussot; tous les autres présentent seulement les recettes de cens et rentes sur différents jardins et *plaiques*; les censitaires étaient Charles et Oudot de Sarcy, Bertrand de Frangey, François de Beaulmont, Jehan du Villard dit le Buisson, hôte du *Faucon*, Jacques de Germigny, mari de Jeanne Boulette, Jehan de Branges, Antoine Bordet, Pierre du Meix et Jehan

Vadot. — Compte que rend Jehan Bouffeaunt, échevin de Chalou, chargé de recueillir un emprunt fait afin de fournir à Jean-sans-Peur, qui les requérait, dix arbalètes et vingt hommes d'armes, pour l'aider au siège de Valaxon; recette: 306 francs; dépense: 248 (cahier de 14 feuillets, contenant la liste nominale des prêteurs et l'énoncé des sommes prêtées; en tête est la copie des lettres, en date du 28 octobre 1109, par lesquelles Jean-sans-Peur requiert les 20 hommes d'armes et les 10 arbalètes). — Compte rendu par Claude Chapot des dépenses supportées pour faire blanchir le linge fourni par la ville à la maison du duc de Mayenne, depuis le 19 novembre 1594, jour de son arrivée à Chalou, jusqu'au 30 du même mois, jour de son départ; dépense totale: 18 écus 9 sols 11 deniers (cahier in-18, 12 feuillets). — Compte rendu, en 1611, par Robert Marguerite et Nicole Picornot, veuve Rivière, receveurs des impositions faites pour les réparations du grand pont et de celui d'Esclavannes; recette: 1423 livres 5 sols 11 deniers; dépense: 11191, 12 s. 4 d., (cahier de 32 feuillets); sommation faite aux dits receveurs de payer à la ville 303 l. 13 s. 7 d., qu'ils redevaient sur leur recette; requête au lieutenant-général au bailliage, pour les faire assigner (septembre 1612). — Compte rendu par la Mairie de Chalou, aux commissaires chargés de vérifier les dettes communales, des recettes et des dépenses faites par la ville de 1663 à 1665; recettes: 13.300 livres; dépense: 13.300. — Compte que rend Claude Amiens, chargé par les magistrats et les commissaires de la chambre d'abondance, établie à Chalou, de recouvrer les deniers destinés à l'ameublement des casernes des tours au Change; recette: 2,918 livres; dépense: 2.585 livres (1696). — Mémoires détaillés de Joseph Bal, artificier, exprimant la dépense faite, en 1701, pour tirer un feu d'artifice lors du passage du duc d'Anjou; total: 862 livres (accompagnés d'un fort mauvais croquis et de deux lettres d'un sieur Dodard, de Lyon, relatives à des avances d'argent faites par lui à Joseph Bal, qu'il avait présenté et recommandé à la ville). — Compte rendu par Charles Barrault, notaire et échevin, chargé de réaliser un emprunt de 12,500 livres, pour couvrir en partie le remboursement fait au sieur Duruisseau des charges de procureur-du-roi et de substitut en la mairie; recette: 12,500 livres; dépense: 13,000 livres (juin 1709). — Compte rendu par Claude Charnoy du recouvrement d'un emprunt pour la ville; recette:

16889 livres; dépense: 16,790 livres (13 juin 1709). — Etat des frais supportés par le receveur F. Paccard pour recouvrer des amendes infligées par la Mairie; total: 55 livres (1713-1718); sont jointes à ces pièces les sentences de condamnation, les sommations, etc., et l'extrait d'un jugement rendu en 1672, sur la plainte des maîtres-vanniers, qui condamne un individu à 10 sols d'amende, pour avoir cueilli des osiers avant l'époque fixée par les statuts de leur corporation. — Onze lettres des Intendants Dufour, Amelot et Dupleix, relatives à la comptabilité et aux dépenses de la commune de Chalon (présents de vin, de volaille, de poisson et de confitures, achats de cire et de chandelles, habillement des sergents du guet, frais de séjour aux Etats, obsèques de M. le maire Perrault); années 1764, 66, 67, 69, 70, 75 et 76. — Deux lettres du sieur Robinet, secrétaire de l'Intendance, contenant des remerciements pour des présents de vin à lui envoyés par la Mairie de Chalon (1769 et 1773). — Lettre d'un sieur Lemaire, ex-secrétaire à Versailles, par laquelle il prie le maire de Chalon de continuer à le gratifier annuellement d'une feuille de vin (1775). — Trois extraits des comptes de 1782, qui sont: — Etat des droits d'incolat et relevé des lods payés à la ville de Chalon; état des frais du compte du don gratuit. — Etat détaillé des revenus et des charges, tant fixes que casuelles, de la ville de Chalon (1785).

CC. 93 (Registre petit in-4°, 35 feuillets; cartonné.)

1129. — Compte des dépenses de la ville de Chalon, rendu par Philippe Joffroy, receveur des derniers communaux. — Dépense totale: 180 francs 2 gros. — 500 clous pour fixer les bandes et ferrements du pont-levis, à l'entrée du bourg de Saint-Jean-de-Maisel: 2 fr. 5 gr.; façon du pont-levis et de la *plaque* de cette entrée, d'une barrière à l'une de ses portes, de deux bancs mis au corps-de-garde de la porte au Change, démolition d'un boulevard à Saint-Jean-de-Maisel: 6 fr. — 200 corniers et fretiers pour la couverture des loges et du bâtiment de la tuilerie de la ville: 4 fr. 2 g. — Curage effectué derrière la maison d'école, pour construire un pan de mur derrière icelle maison: 41 fr. 17 gr. (listes nominales, jour par jour, des maçons et manouvriers employés à ce travail, qui dura 50 jours. Le prix de la journée de maçon est, au maximum, de 10 blancs, et de 9 au minimum; le prix maximum de la journée de manouvrier est 9 blancs, et le minimum 7

blancs). — Pour quatre journées employées par un maçon à pratiquer des *peruis* pour mettre des crampons à la porte d'entrée du bourg St-Jean de Maisel: 8 gros; plus, 7 niquets pour un sac de charbon, afin de fondre du plomb pour assujettir les crampons. — Au paige d'Enguerrand de Mauldes, pour avoir porté des lettres au capitaine Oudet, à Poligny: 20 gr.; location du cheval: 6 gr. — Présent de vin: 10 pintes au protonotaire de Cluny, 10 à M. de Combroude, 6 à M. de Chaverot, logé en l'hôtel des Trois-Roys, 22 au capitaine Oudet, 4 à Antoine Foucault, conduisant de l'artillerie du roi en la comté de Bourgogne, 28 à M. de Chastre-Guien, 10 au lieutenant-général du prévôt des marchands, 9 à Philibert Guérin, commissaire conduisant des vivres pour l'armée en Franche-Comté, 10 au capitaine Oudet, lors de son retour de l'armée de Comté, le mardi, veille de l'Invention-Sainte-Croix, 10, le même jour, au gouverneur de Bourgogne, 16 au maréchal-des-logis servant le maréchal de Bourgogne, 8 à Jehan de Serre, son secrétaire (le prix ordinaire de la pinte est 8 niquets). — Autres présents: 6 perdrix rouges, 4 grises et un faisan, envoyés au capitaine Oudet: 23 gros; 2 poinçons de vin vermeil, envoyés au gouverneur de la province, Georges de la Tremoille, sire de Craon: 16 francs; 3 écus d'or, valant en tout 5 fr., donnés au susdit Antoine Foucault; 6 livres de confitures (valant 13 gr.), 6 torches de cire (20 gr. 4 blanc), 3 bichets d'avoine (29 gros), donnés au sieur de Chastre-Guien. — Hébergement du dit Antoine Foucault à l'hôtel des *Trois-Roys*: 16 gros. — A Léonarde, hostesse de l'hostellerie du Mouton, pour les despens faits par le capitaine des francs-archers du Dauphiné, défrayé de part la ville: 2 francs. — A M^e Jehan Symon, licencié en lois, avocat du roy et lieutenant-général de la gruyerie au bailliage de Chalon, pour 18 pièces de bois pour faire le pont du portail de la chastellenie: 27 gros. — Au secrétaire de M. d'Alby, chargé de contraindre tous les ayants rentes, censes, revenus, meix et maisons au bourg de Saint-Jehan-du-vieil-Maisel, à faire la muraille sur la rivière de Saône, du long du dit bourg: 6 fr. 4 gr. — A Jehan de Barques, sergent royal, pour estre allé à Chaigny, assigner à la requeste du procureur du roy et du procureur de la ville, Jehan Bault, soy disant péaiger du dit Chaigny, lequel avait détenu le charton qui amenait du vin pour plusieurs habitants de la dite ville: 4 gros. — Pour achat de six torches, portées aux obsèques

du capitaine Galian, lieutenant du capitaine Oudet, ayant charge de cent lances des ordonnances du roy, estant en garnison à Chalon, et lequel trespassa le vendredi, lendemain de la feste Saint-Martin d'hiver: 13 gros. — « A l'exécuteur de la haulte justice, pour avoir despendu le corps d'un crimineux, pendu à l'un des noiers du curtil de la Roye Perrussot, le tout par l'ordonnance du prévost des mareschaulx de France : 5 gros. » — « A Henri Roux, sergent royal, pour avoir accompagné le capitaine Oudet jusqu'à Langres, portant des lettres faisant mention du voyage que le mareschal de Bourgogne vouloit faire en la dite ville : 3 francs. »

CC. 91 (Registre, 111 feuillets ; couvert en parchemin).

1606 — Compte rendu des recettes et dépenses par Paul Brunet, receveur des deniers de la ville. — Recette: 41350 livres 7 sols 3 deniers; dépense : 41,271 l. 3 s. 3 d. — Cens et rentes de la ville : 384 l. 1/4 s. 3 d.; locations de bâtiments (tourelle et boutiques sur le pont, tours des Carmes, tour de Marcilly, corps de garde): 601. 10 s.; affermage de la pêche : 129 l.; droits sur le sel, sur le bois, le charbon et le vin entrant dans la ville, amendes infligées par la Mairie : 2318 l. 5 s.; droits d'incolat: 24 l.; lods: 16 l. 3 s. 4 d. — Gages annuels du maire et des échevins : 301. ; du procureur-syndic, 50; des sergents de mairie, 52 l. 10 s.; du serrurier réglant l'horloge de la ville, 36 l.; du garde-poids employé au moulin sous le pont de Saône, 25; du trompette de ville, 30; des deux visiteurs des boucheries, 10 chacun; du clerc du guet, 30; des gardes des portes d'Ischavannes, de Beaune, de Sainte-Marie et de Saint-Jean-de-Maisel, 72 l. chacun. — Gratifications aux sieurs Burignot et Tapin, employés du grenier à sel : 30 l. — 104 livres de plomb en feuille, pour couvrir l'horloge de la ville: 13 l. 1 s. 3 d. — Aux P. Cordeliers de Chalon : 20 l. — Ecussons appliqués aux torches portées par les magistrats aux processions: 7 l. — Indemnité au propriétaire d'un cheval blessé par les gens du duc de Nemours: 30 l. — Huit manteaux pour les sergents de mairie et le trompette de ville; pour le drap, tant bleu que jaune, 122 l. 15 s.; pour la laçon, 8 l. — Collation faite en la grand'salle des Carmes, lors de l'élection des échevins : 12 l. — A Jacques de Malle, principal du collège : 300 l. (à compte). — Au P. Lazaire, provincial des Carmes, ayant prêché l'avent de Noël:

une feuille de vin claret et une bâche de charbon (121.) — Aux musiciens ayant joué de leurs instruments par la ville pendant l'avent de Noël: 5 l. — A des couvreurs ayant porté secours dans un incendie advenu aux prisons du Châtelet : 3 l. — Aux Cordeliers, pour payer les dépenses que leur occasionna l'assemblée générale de leur ordre à Dijon, en novembre 1606 : un bichet de blé et un poinçon de vin (22 l.)

CC. 95 (Registre, 160 feuillets ; couvert en parchemin).

1639. — Compte rendu par Etienne Burgat. — Recette: 41113 l. 12 s. 8 d.; dépense : 51480 l. 10 s. 5 d. — Cens et rentes, 1591. 4 s.; locations de bâtiments et de places, 43 l.; droits de pêche, 150 l.; amendes infligées par la mairie, 91.; octrois, 44983 l. 15 s. 6 d.; impositions sur les habitants: 15425 l. 16 s.; recettes imprévues (vente d'un *barquet* ayant servi au transfert des pestiférés, etc.): 130 l. 7 s. 2 d.; emprunt, 12400 l.; aumône faite par un anonyme, 206 l. 5 s.; rentes de donations faites par Etienne Mathieu et Jeanne Vérot, sa femme: 43 l. 15 s.; rentes de donations faites pour acheter les prix du collège, distribués le 1^{er} mai et en septembre, chaque année : 143 l. 10 s. — Gages des magistrats, des sept sergents de mairie, du clerc du guet, des gardiens des quatre portes, des deux visiteurs des boucheries, du peseur de farines et du trompette de ville : comme en 1606; gages de l'horloger (sic), 601.; du *chasse-pauvres*, 48; du canonnier de la ville, 20; du garde-barrière du pont de Saône, 21. — 50 grenades et 100 citrons donnés au duc de Longueville, à Ouroux : 60 l. — 90 pains de munition donnés à autant de soldats suisses: 6 l. 15 s.; 300 pains à 300 soldats lorrains, de passage: 15 l. — Logement des gentilshommes de M. de Miromesnil pendant trois semaines : 15 l. — Médicaments pour les pestiférés: 53 l. 16 s. 6 d. — Désinfection des granges ayant servi de lazarets : 20 l. — Manteaux fournis aux sergents de mairie : pour le drap, 209 l.; pour la confection, 20 l. 12 s.; pour les broderies, 37 l. — Revue de la compagnie de cheveu-légers du sieur Brecon : 40 l. — Logement des officiers du régiment de Lamotte à l'Écu de France: 100 l.; location de meubles pour le sieur de Lamotté, mestre de camp: 301. — 2,088 livres de pain fournies au régiment de Batilly : 59 l. 11 s. — Frais de la réception du duc d'Enghien: 1161.; présents qu'on lui offrit : 12 dindons, 21 l.; un

grand pâté et des gâteaux, 20 l. ; une carpe, 13 l. ; un jambon de Mayence, 12 l. ; viande de boucherie, 62 l. 17 s. ; 22 douzaines de perdreaux, 4 douzaines de cailles, 2 douzaines de tourtes et des fruits: 410 l. 8 s. ; frais d'un feu d'artifice tiré en son honneur : 569 l. 10 s. — Ecussons appliqués aux cierges des magistrats: 49 l. — Présent de poisson fait aux PP. Capucins: 49 l. — Transport de 4,200 livres de munitions de guerre de Chalon à Louhans, par ordre du marquis de Villeroy: 40 l. — Banquet annuel du 23 juin, à l'occasion de l'élection des échevins: 161 l. 14 s. — Don au sieur Guillier, avocat, roi de l'arquebuse: 36 l. — Transport de munitions de guerre à Bletterans: 53 l. — Aumône distribuée aux pauvres le jour de saint Charles: 28 l. — Deux cibles pour le tir des *Enfants de ville*: 7 l. 10 s. ; prix de tir, consistant en trois armes à feu, donnés à cette même compagnie: 70 l. ; quatrième prix, consistant en une épée: 12 l. — Aux PP. de l'Oratoire, pour l'entrée de leur vin: 40 l. — Frais de garde de la ville: 307 l. — Port de paquets et messages au marquis de Villeroy et au sieur de Beauregard, gouverneur de Bletterans: 9 l. — Députation envoyée au duc d'Enghien, à Lyon: 70 l. — Entrée et séjour de Louis XIII (pendant 8 jours): dépenses des gardes du corps, des suisses, tambours, trompettes, etc., vin d'honneur, achat d'écharpes et d'un sac dans lequel furent présentées les clefs de la ville: 533 l. 14 s. 6 d. — Rentes dues par la ville: 8609 l. 12 s. 4 d.

CC. 96 (Registre, 33 feuillets ; couvert en parchemin).

1663. — Compte rendu par Louis Masson. — Recette: 34290 l. ; dépense: 33191 l. ; Cens dus à la ville: 193 l. 5 s. 8 d. ; locations: 40 l. 10 s. ; amendes: 10 l. ; lods: 223 l. ; imposition locale: 49133 l. 8 s. 3 d. — Gages du maire et des échevins, 30 l. ; du procureur-syndic, 50 ; des sergents de mairie, 52 l. ; du clerc du guet, 60 ; de l'horloger, 60 ; du trompette, 30 ; du garde-poids, 25 ; des gardiens des quatre portes de la ville, 72 livres chacun ; du *chasse-coquins*, 48 ; du garde-pont, 15 ; des deux visiteurs des boucheries, 20 livres. — Banquet du 23 juin: 92 l. — Tentures devant les maisons des Réformés, le jour de la Fête-Dieu: 15 l. — Manteaux des sept sergents de mairie et du trompette de ville, casaque du valet de l'hôpital et *chuisse-coquins*: pour le drap, 318 l. 12 s. 6 d. ; pour la façon, 24 l. ; pour bro-

broderie des armoiries de la ville sur les manteaux, 48 l. — Pain et vin fournis à une chaîne de forçats: 6 l. — Aux PP. Jésuites tenant le collège: 485 l. — Vin, sucre, bois et fagots donnés au prédicateur du Carême: 30 l. — Au prédicateur de la mission: 30 l. 18 s. — Aux musiciens ayant joué du hautbois pendant l'avent de Noël: 6 l. — Confection de 18 écussons pour les obsèques de M^{me} de Montconys: 40 l. — Aux Jésuites, pour les frais de voyage des RR. PP. Morin et Chorand, prédicateurs de la mission: 100 l. — Voyage du clerc du guet à Dijon, pour se plaindre à l'Intendant de violences commises par les soldats de la nouvelle garnison de la citadelle: 32 l. — Aux chevaliers de l'arquebuse, pour les aider à payer le grand prix de tir, consistant en vaisselle d'argent: 400 l. ; canonnade lors de l'ouverture du tir, 5 l. ; banderolles et rubans fournis aux tambours de ville à cette occasion, 23 l. — Logement de la compagnie des gendarmes écossais du roi, des gardes du duc d'Orléans, des cheveu-légers de Petn, de Rohan, de Boccaudie, de Fonvielle, de la Reine, de Gassion, de Wittemberg, du duc d'Orléans, de Villars; plus, de compagnies de chacun des corps dont les noms suivent: mousquetaires de Bonneval, régiment Royal, dragons de Chaumont, régiments de Normandie, de Picardie, de Champagne, de Piémont, d'Auvergne, de la marine, de Navarre, de Conti, de Praslin et de Grammont: 3180 livres. — Frais de voyage d'un prêtre ayant remené à Auxonne une religieuse prétendue *possédée*, qui s'était échappée d'un couvent de cette ville: 18 l.

CC. 97 (Registre, 65 feuillets ; couvert en parchemin).

1667. — Compte rendu par Jean-Andouard. — Recette: 32763 l. 17 s. 6 d. ; dépense: 31715 l. — Cens et rentes, 199 l. 16 s. 6 d. ; locations de bâtiments, 8 l. ; amodiation de la pêche, 170 l. ; amendes, 10 l. ; — deniers accordés à la ville par l'Etat, 5939 l. ; imposition sur les habitants, 23986 l. ; indemnité pour les logements militaires: 2288 l. 3 s. ; — Gages des magistrats et des divers employés de la ville: comme en 1663. — Vin, volaille, viande et pâtisserie donnés aux PP. Carmes, à cause des thèses dédiées au maire et aux échevins par le sieur Massard, étudiant en philosophie: 22 l. 10 s. — Aux sœurs de la Visitation, pour avoir brodé les armes de Chalon sur les manteaux des sergents de mairie: 8 l. — Tapisseries devant les maisons des Réformés, pour la Fête-Dieu: 25 l. — Don de viande

et de poissons aux Capucins : 43 l. — Deux falots pour les rondes et patronilles : 7 l. — Prix de tir, consistant en armes de luxe, donnés aux *Enfants de ville* : 100 l. — Vin, sucre, bois et fagots donnés au prédicateur de l'avent de Noël : 25 l. 17 s. — Au sieur Esparon, marchand, roi de l'arquebuse : 36 l. — Feux de joie à l'occasion de l'accouchement de la reine : 15 l. 16 s. — Aux PP. Jésuites tenant le collège : 600 l.

CC. 98 (Registre, 57 feuillets ; couvert en parchemin).

1669. — Compte rendu par Jean Verneau. — Recette: 4120 l. 18 s. 1 d. 2 oboles; dépense: 38274 l. 6 s. 8 d. — Gages du maire, des échevins et des divers employés de la ville : les mêmes qu'en 1663. — A Jean Lynard, chevalier de l'arquebuse, pour avoir abattu l'oiseau; 36 l. — A Messire Alexandre de Nagny, prieur de Saint-Maur, comte de St-Jean de Lyon, pour un demi-terme du loyer du maréchal d'Uxelles : 200 l. — Ecussons ajustés aux cierges portés par les magistrats, aux processions : 25 l. — Dons aux prédicateurs de l'Avent et du Carême : 68 l. 3 s. 8 d. — Manteaux des sergents de mairie, du trompette et du *chasse-coquins*: 34 l. — Banquet du 23 juin, lors de l'élection des échevins: 68 l. — A Jacques Janthial, roi de l'arquebuse: 100 l. — Incendie dans la rue des Cannes, derrière la petite boucherie, le 2 juillet 1669: 78 l. — Viande fournie aux PP. Capucins pendant 6 mois: 54 l.; aux mêmes, fourniture de poissons pendant 21 semaines : 42 l. — Aux pauvres ayant assisté à la procession de la Saint-Charles : 25 l. — Aux chevaliers de l'arquebuse : 100 l.; aux mêmes, pour les aider à se rendre au tir de Lyon : 220 l. — Tentures en l'église des Minimes, lors d'une messe pour le repos de l'âme du marquis d'Uxelles : 10 l. — Canonnade en l'honneur de l'exaltation du pape Clément X : 15 l. — Restauration de la fontaine de la porte de Beaume, rapprochée de la citadelle ; 3000 l. — Etablissement d'un puits dans la rue du Pont, près de l'hôtel de la Galère : 1155 livres.

CC. 99 (Registre, 58 feuillets, couvert en parchemin).

1672. — Compte rendu par Jean Verneau. — Recette : 32752 l. 6 s. 9 d.; dépense : 29730 l. 11 s. — Ferme du droit de l'Etape, 800 l.; du droit de huitain, 1231 l. 10 s. — Gages du maire, des échevins et des employés de la ville : les mêmes

qu'en 1663. — Banquet annuel du 23 juin : 79 l. 4 s. — Don à l'avocat Claude Brunet, roi de l'arquebuse : 50 l. — Aux musiciens ayant joué par les rues pendant l'avent de Noël : 6 l. — Transfèrement d'un aliéné à Mâcon, chez son beau-père : 15 l. — Don au prieur des Carmes : 60 l. — Fourniture de viande aux PP. Capucins pendant 47 semaines: 94 l.; et de poisson pendant 24 semaines : 48 l. — Tapisseries devant les maisons des huguenots, le dimanche de la Fête-Dieu : 25 l. — Canonnade en réjouissance des succès du roi en Hollande : 9 l. — Don au R. P. Chamereau, gardien des Cordeliers, pour les dépenses de leur chapitre général : 150 l. — Présent de poisson fait au marquis d'Uxelles : 41 l. — Somme donnée au nommé Collin, secrétaire de l'intendance, pour obtenir par lui une vérification des logements militaires ; 55 l. — Passage de troupes (régiments de Montégut, Lyonnois, d'Artois, d'Auvergne, de Jonzac, de la Ferté, d'Enghien, Royal, de Navarre, Royal-cravate, de Piémont, de la Fère, Dauphin, de Vermandois, de Plessis-Praslin, de Saulx, compagnie suisse de Courten) : 16421 livres.

CC. 100 (Registre, 34 feuillets de papier timbré à 2 sols la feuille ; couvert en parchemin).

1675. — Compte rendu par Nicolas Bordot. — Recette: 30972 l. 17 s. 11 d.; dépense, 31783 l. — Cens et rentes, 179 l. 15 s. 11 d.; locations de bâtiments et de places : 1637 l.; droit de huitain sur les hôteliers et les cabaretiers, 2,718 l. 3 s.; remboursement des étapes : 18,699 l. — Donné aux musiciens de l'Avent de Noël : 6 l. — Prix distribués aux élèves du collège : 125 l. — Gages du *chasse-coquins* : 48 l. — Viande fournie aux PP. Capucins pendant six semaines: 72 l. — Logement du marquis d'Uxelles: 400 l. — Banquet du 23 juin: 103 l. — Aux Jésuites tenant le collège : 500 l. — A Louis Vauthier, bourgeois, roi de l'arquebuse deux ans de suite: 72 l. — Feu de joie et canonnade pour la victoire de Turckheim : 81. 10 s. — Fournitures de fourrages aux troupes: 1,935 l. 4 s. 8 d. — Passages de troupes : 1,289 l. 19 s. — Remboursement des étapes fournies par les habitants : 17,859 l. 18 s.

CC. (Registre, 32 feuillets de papier timbré; couvert en parchemin).

1677. — Compte rendu par Nicolas Bordot. — Recette : 36,944 l.; dépense: 23,684 l. — Cens et rentes, 180 l. 15 s. 6 d.; locations de bâtiments

et divers droits de la ville, 52321. ; Remboursement des étapes fournies par les habitants: 16095 l. 15 s. — Donné aux Jésuites: 500 l. — Fête votive de saint Charles: 77 l. — A Esparou, roi de l'arquebuse: 36 l. — Aux PP. Capucins: 40 l. — Feuillette de vin donnée au prédicateur du Carême: 15 l. ; autres provisions fournies au même: 39 l. 15 s. — Aux ménétriers de Noël; 6 l. — Banquet du 23 juin: 50 l. — Loyer du marquis d'Uxelles: 400 l. — Pour les prix du collège: 125 l. — *Fulmination* de monitoires: 701. 10 s. — Canonades en réjouissance de la prise des villes de Valenciennes, Aire, Cambrai, Saint-Omer, et de la victoire de Cassel: 5 livres chacune. — Aux sergents de mairie, pour avoir gardé les classes du collège pendant les compositions de prix: 6 l. — Somme donnée par la ville pour empêcher qu'on ne lui enlevât six pièces de canon: 165 l. — Casaque achetée pour six porteurs de cierges aux processions de la Fête-Dieu: 101 l. — Achat de poudre pour tirer le canon en signe de réjouissance publique: 261. — Puits établi au bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 180 l. — A Claude Robelot, marchand, roi de l'arquebuse: 36 l. — Remboursement aux habitants des étapes fournies par eux: 8209 l. — A M. Chaudeau, maire de Chalon, pour les frais de son voyage et de son séjour à Dijon, lors de la session des Etats: 270 l. ; à M. Louis Bye, échevin, pour les mêmes causes: 210 l.

CC. 102 (Registre, 35 feuillets; couvert en parchemin).

1679. — Compte rendu par Nicolas Bordot. — Recette: 27195 l. 19 s. 11 d. ; dépense: 11832 l. 2 s. 6 d. — Cens et rentes, 1821. 5 s. 6 d. ; locations, 398 l. ; droit de 10 s. par queue de vin vendue chaque vendredi sur la place de l'Etape (aujourd'hui place Saint-Pierre), 825 l. ; droit de huitain: 2,980 l. — Donné aux Jésuites tenant le collège: 500 l. — Banquet du 23 juin, à l'occasion de l'élection du maire et des échevins: 131 l. 10 s. (non compris le vin). — Aux PP. Capucins: 113 l. — Au prédicateur du Carême: 28 l. 18 s. — Pour les prix du collège: 200 l. — Gages du fontainier chargé d'entretenir la fontaine de la porte de Beaune: 30 l. — Logement du marquis d'Uxelles (hôtel de Sennecey): 400 l. — Canonade, à poudre, en réjouissance de la prise de Puyserda: 8 l. ; *item*, de la paix de Nimègue: 10 l. — Don d'argent aux chevaliers de l'arquebuse, pour les indemniser de ce qu'il leur en avait coûté pour

rendre le grand prix de tir provincial: 400 l. — Médicaments et secours donnés au sieur François Genelot, qui, en voulant défendre un habitant, eut le nez coupé par un soldat: 12 l. — Pour les dépenses des gens détenus temporairement dans la prison municipale (vulgairement dite *violon*): 10 l. 10 s. — Tapisserie devant les maisons des Réformés, lors de la Fête-Dieu: 27 l. 5 s. — Pavage, réparations aux ponts et aux portes de la ville: 1021 l. — Frais de voyages faits pour les affaires de la commune: 4705 livres.

CC. 103 (Registre, 63 feuillets; couvert en parchemin).

1681. — Compte rendu par Nicolas Bordot. — Recette: 20393 l. 12 s. ; dépense: 11292 l. 14 s. 1 d. — Cens et rentes, 1661. 12 s. 11 d. ; locations, 3881. ; lods, 171. ; droit sur les ventes de vin en la place de l'Etape, 825 l. ; droit de huitain: 3476 l. 12 s. — Donné aux Jésuites du collège: 500 l. — Pour les prix du collège: 2000 l. — Aux indigents, le jour de la saint Charles: 25 l. — Vin fourni aux officiers du régiment de Turenne, allant à Mâcon: 191. 16 s. — Donné au violoneux Dard dit Desrosiers, pour avoir joué par toutes les rues de Chalon dans la nuit de Noël, selon l'ancienne coutume: 61. — Au receveur des deniers provinciaux de la ferme des octrois: 400 l. — Au prédicateur du Carême: 21 l. 9 s. (valeur en marchandises). — A Messire Alexandre de Nagu, comte de Varennes, pour le loyer du marquis d'Uxelles: 400 l. — Au lieutenant général du bailliage: 100 l. — Au marquis de Vesse, pour sa part de 13 années de cens sur la Maison-de-ville de Chalon: 40 l. 12 s. 6 d. — Banquet du 23 juin: 65 l. (vin non compris). — Salves d'artillerie pour l'entrée et pour la sortie du maréchal de Créquy: 8 l. — Port de lettres et de messages envoyés à Dôle par ce même maréchal: 10 l. — Achat de poudre à canon: 52 l. 16 s. — Voiturage du vin d'honneur envoyé de Chalon à Paris: 174 l.

CC. 104 (Registre, 59 feuillets; couvert en parchemin).

1683. — Compte rendu par Nicolas Bordot. — Recette: 13066 l. 10 s. ; dépense: 7473 l. 3 s. 2 d. — Cens et rentes, 167 l. 2 s. 11 d. ; locations, 3881. ; lods, 1551. ; droit de l'Etape: 8251. ; huitain, 2430. — Donné aux P. Jésuites: 500 l. — Aux soldats de la citadelle, lors de la visite officielle faite par les magistrats au commandant, après les

élections: 11 l. — Aux Visitandines, pour broderies faites par elles sur les manteaux des sergents de maire: 18 l. — Au garde du grand pont: 16 l. — Payé pour un écusson aux armes de la ville, appliqué sur la casaque du *chasse-pauvres*: 30 sols. — Aux ménagers de Noël: 6 l. — Aux sergents de maire, pour la garde des classes pendant les compositions de prix: 6 l. 5 s. — Aux chevaliers de l'arquebuse: 220 l. — Frais de voyage et de séjour du maire Masson et de l'échevin Miconnet à Dijon, lors de la tenue des Etats: 525 l. — Banquet du 23 juin: 140 l. — Donné au sieur Delaunay, roi de l'arquebuse: 50 l. — Au lieutenant-général du bailliage: 100 l.

CC. 105 (Registre, 32 feuillets, cartonné).

1695. — Compte rendu par Antoine Baclez. — Recette: 8727 l. 7 s. 9 d.; dépense: 6445 l. 14 s. — Cens et rentes: 158 l. 16 s. 5 d.; petit octroi, 110 l.; amodiation du droit de pêche dans les fossés de la ville, partagé avec l'évêque de Chalou, 50 l.; amodiation du bac de Deroux, 40 l.; huitain, 1844 l.; droit de 10 sols par queue de vin vendue sur la place de l'Etape, chaque vendredi, 650 l.; lods, 54 l. — *Nota.* Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 15 mars 1686, fixe à 6698 livres par an la somme totale des charges ordinaires de la ville de Chalou, et contient les détails suivants: « Gages du maire et des échevins, 30 livres; du syndic, 50; du clerc du guet, 40; des quatre sergents de ville, 50 livres chacun; des cinq portiers et garde-barrières, 50 l. chacun; du secrétaire de la ville, 200 l.; de l'horloger, 30; du trompette, 30; d'un visiteur des boucheries, 40; de deux chasse-coquins, 100; entretien du collège des Jésuites, 600 l.; prix du collège, 80; cérémonie du vœu de saint Charles, 50; au prédicateur de l'Avent et du Carême, 100; pour le prix de tir des *Enfants de ville*, fondé par M. Floris, 50; manteaux des sergents de maire, 60; logement du marquis d'Uxelles, 400; aux PP. Capucins, 50; pour les cierges de la Fête-Dieu, 50; pour le banquet du 23 juin, 50; entretien de la fontaine de la porte de Beaune, à condition d'en laisser un filet d'eau à la disposition des religieuses Jacobines, comme par le passé: 200 livres. » La mairie dépassa souvent les limites de ce tarif, surtout pour le banquet annuel du 23 juin, après la mort de Louis XIV; mais les honoraires du maire et des échevins, ceux du syndic et du secrétaire y demeu-

rèrent invariablement conformes, ainsi que les gages des employés, sauf ceux de l'horloger, qui, en 1700, redevinrent de 60 livres. — Prix du collège: 144 l. — Moitié de quatre années de cens dû au roi, pour la cour de l'Hôtel-de-ville et la porte de Pontet: 12 l. 12 s. — Vin fourni aux magistrats (dit *vin des cismaises*): 69 l. 9 s. 10 d. — Feu de joie à l'occasion de la prise de Palamos: 6 l. 15 s. — A Claude Blanc et à Toussaint Dujardin, violoneux, pour avoir joué pendant l'Avent de Noël: 6 l. — Présent de poisson aux Elus des Etats: 50 l. — Fournitures d'accessoires pour la représentation d'une tragédie au collège des Jésuites: 18 l.

CC. 106 (Registre, 65 feuillets, cartonné).

1696. — Compte rendu par Antoine Baclez. — Recette: 12420 l.; dépense: 9024. — Cens et rentes, 217 l. 16 s. 6 d.; petit octroi, 5,650 l.; pêche, 260; bac de Deroux, 40; huitain, 1664 l.; droit de la place de l'Etape, 650 l. — Présents de vin d'honneur: 25 l. — Achat de lanternes pour les officiers de ville: 55 l. — Aux tambours ayant battu en réjouissance de la prise de Gironne: 15 l. — Feu de joie pour la paix faite avec le Piémont: 5 l. 17 s. 7 d. — Aux violoneux de Noël: 6 livres.

CC. 107 (Registre, 23 feuillets, cartonné).

1698. — Compte rendu par François Paccard, maître chirurgien, receveur des deniers communaux. — Recette: 13077 l. 9 s. 9 d.; dépense: 13116 l. 2 s. 6 d. — Présents de vin d'honneur: au commandant du régiment de Bissy, 8 l. 8 s.; au P. Provincial des Jésuites, 13 l. 5 s. — Au sieur Pugeault, cumulant les offices de procureur du roi en la mairie et de substitut d'icelui: 987 l. — Poudre à canon distribuée aux habitants, pour se réjouir de la paix faite avec l'Empire: 32 l. 8 s. — Prix du collège (livres et médailles; ces dernières fondées par M^{me} Mathieu, au principal de 20 livres par an): 129 l. 9 s. — Luminaire du vœu de saint Charles: 97 l. — Cierges des magistrats: 93 l. 10 s. — Gages des assesseurs en la mairie: 140 l. chacun. — Manteaux des sergents et du trompette, casaques des chasse-coquins: 409 l. 10 s. — Repas faits, suivant l'usage annuel, par les magistrats à Allriot et à la Colonne, lors de l'ouverture solennelle de la pêche: 100 livres. — Banquet du 23 juin: 90 l. — Feux de joie et pétards à l'occasion de la

paix de Ryswick : 29 l. — Pour faire passer le régiment de Soissonnois de Saint-Jean-Maisel à Deroux, la Saône étant débordée: 3 l. 9 s.

CC. 108 (Registre, 33 feuillets; broché).

1700. — Compte rendu par François Paccard. — Recette : 17534 l. 6 s. 6 d.; dépense : 17369 l. 19 s. — Petits octrois et péage: 7300 l.; pêche: 375; bac de Deroux : 50. — Don annuel fait aux bénédictins de Saint-Pierre, le jour de saint Loup: 2 l. 6 s. — Au sieur Girard, recteur d'école, pour une grande lettre écrite par lui au prince de Condé ; 2 l. 6 s. — Aux soldats de la citadelle, lors de la visite solennelle faite par les magistrats au commandant, après leur élection; 40 l. — Vin d'honneur offert à M. de Vauban: 15 l. 15 s.; *item* au marquis d'Uxelles : 46 l. — Gages des cinq assesseurs en la mairie: 140 l. chacun. — Prix du collège : 160 l. — Au tambour et au trompette de ville, pour leurs halteries et sonneries à la distribution des prix du collège : 6 l. — Pour la subsistance des mendiants ayant passé par Chalon du 27 août au 25 septembre : 229 l. — Présent de poisson au marquis d'Uxelles: 26 l. — Frais du grand prix de tir : 1412 l. — Banquet du 23 juin: 24 l. — Repas fait par les magistrats à la Colonne, lors de l'ouverture de la pêche : 80 l. — Aux PP. Capucins : 100 l. — Frais d'audition du compte: 100 livres.

CC. 109 (Registre, 16 feuillets; cartonné).

1701-1702. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 19470 l. 2 s. 11 d.; dépense : 19577 l. 10 s. 3 d. — Présents de vin d'honneur : à un monsieur de qualité (*sic*), logé chez M. Burgat: 11 l.; à MM. Robin et Carillon et au Provincial des Jésuites: 21 l.; à l'évêque de Langres et au général des Minimes : 17 l.; aux colonels de Gasmey, du Bourg et de Clermont: 16 l. — Payé à Huguetan, imprimeur-libraire à Chalon, pour 12 exemplaires d'une relation, faite par Moreau de Brazey, des fêtes qui eurent lieu à Chalon lors du passage des ducs de Bourgogne et de Berry : 6 l. — Réparation d'un cabanon voilé pour les fous, en Gloriette : 6 l. — Donné à un garçon ayant, par ordre de la Mairie, fouetté une fille à l'Hôtel-de-ville : 17 sols. — Pour des baquets employés lors d'un incendie dans la rue de la Tannerie: 7 l. — 13 moules de bois et 850 fagots pour le chauffage de la mairie : 73 l. 13 s.

10 d. — Cierges des magistrats : 127 l. — Repas faits par les magistrats, lors de l'ouverture de la pêche, à Alleriot et à la Colonne: 100 l. — Frais de plaintes et démarches au sujet de vexations commises par le régiment irlandais de Dubourg: 48 l.; voyage à Tournus, pour réclamer du colonel comte Dubourg, selon les instructions de l'Intendant, la somme de 465 l., pour indemnité des méfaits commis par les officiers et les soldats de son régiment: 15 l. (le colonel promit 200 livres seulement, payables à Lyon). — Frais de la fête de saint Charles: 21 l. 12 s. — A François Chenu, chaudronnier, pour six écussons de cuivre ornant les cierges du maire et des échevins : 21 l. — Achat de lanternes pour les magistrats 40 l. — Aux sergents de quartier, pour leur nourriture pendant le tirage de la milice: 43 l. — Banquet du 23 juin : 41 l. — Banquet après le passage des ducs de Bourgogne et de Berry : 50 l. — Perte subie sur la somme de 1825 l., par suite de la dépréciation des espèces d'or et d'argent: 67 l. — Tonneau de vin donné et envoyé « à une personne de considération » habitant Paris : 100 l. (port compris). — Au sieur Dugas, clerc du guet pour subvenir aux frais de l'instance suivie par lui contre le trompette du sieur Moreau de Brazey, qui l'avait maltraité dans l'exercice de ses fonctions : 20 l. — 60 fagots de paille pour les lits des casernes: 7 l. 15 s. — A un *gueux*, pour « ses peines » d'avoir fouetté des filles de mauvaise vie à l'Hôtel-de-ville : 15 sols. — Prix du collège: 100 l. — Passage des régiments de Sparre, de Vendôme, de Vexin, de Villeroy, de Rebecq, de Croüy, de Laonnois, d'Artois, de Foix, de Gallemy, de Bourbon, de Roquespaine, d'Egmont, de Lesgal, de Hainault, d'Auxerrois, de Beauvoisis et de Provence.

CC. 110 (Registre, 30 feuillets de papier timbré à 2 s. 8 d.; cartonné).

1702. — Compte rendu par Fr. Paccard. — Recette : 14069 livres; dépense : 7627 l. — Donné aux PP. Capucins: 50 l. — Au Procureur du roi en la mairie : 987 l. — Vin d'honneur offert au président Baillet; 8 l.; *item*, au président Bernard et à M. de Courtivron; *item*, à M. de la Vieilleville et au comte de Milan, l'un commissaire et l'autre commandant des mousquetaires à pied du roi d'Espagne: 23 l.; *item*, au P. provincial des Cordeliers et à celui des Jésuites: 6 l. 10 s. (le prix de trois douzaines de bouteilles vides était de 4 l.). — Donné à la fabrique

de Saint-Vincent, pour faire un ornement de damas blanc, à condition d'y faire broder les armoiries de la ville: 100 l. — Voyage en poste à Dijon, pour y faire des démarches afin d'empêcher l'établissement du droit de banvin: 46 l. — Repas d'usage à Alleriot: 75 l. 3 s.; à la Colonne: 54 l. 13 s. — Réjouissances pour la victoire de Luzzara: 20 l. — Banquet du 23 juin: 17 l. — Pour les frais de séjour, durant deux mois, du sieur Pralon, capitaine au régiment de Bourgogne, avec deux lieutenants et un sergent, tous venus à Chalon pour recruter 220 miliciens: 136 l. — Envoi à Dijon, par un exprès, de lettres pour M. de la Vieilleville, et de lettres par lesquelles la mairie de Chalon demandait à l'Intendant les moyens d'empêcher des désordres dans cette ville: 12 l. — Vin d'honneur offert au cardinal de Bouillon: 23 l. — 25 moules de bois pour le chauffage de la mairie: 107 l. — Donné au milicien Lafortune, pour une partie de son engagement: 43 l. — A un *gueux*, pour flagellation d'une fille à l'Hôtel-de-ville: 6 sols.

CC. 111 (Registre, 101 feuillets, cartonné).

1703-1704. — Compte rendu par Fr. Paccard. — Recette: 20808 livres; dépense: 19898. — Petit octroi et péage: 7300 l.; bac de Deroux: 50 l.; droit de 10 sols sur chaque queue de vin vendue le vendredi sur la place des Carmes (ci-devant place de l'Étape): 640 l.; droit sur l'office de maître clerc au bailliage de Chalon: 67 l. 3 s.; amendes infligées par la mairie: 6 l.; lods (vente du logis où pend l'enseigne des *Trois faisans*, dans la rue du Port-Villiers, et du logis du *Lion d'or*, à la porte de Beaune): 390 l.; cens et rentes: 209 l.; huitain: 850 l. 13 s. 4 d. — Gages des cinq assesseurs en la mairie: 700 l. — Feu de joie et tambourinades pour la prise de Landau: 23 l. 5 s.; feu de joie et *Te Deum* pour la prise d'Augsbourg: 15 l.; *item*, pour la victoire de Hochstedt: 26 l. — Payé au libraire Huguetan, pour trois exemplaires des *privilégés de Chalon*: 24 sols. — Au curé de l'hôpital, pour le service funèbre en l'honneur de feu M. Félix (de Tassy), chirurgien de Louis XIV, frère de l'évêque de Chalon: 9 l. — Prix du collége: 130 l. — Feu de joie pour la prise de Brisach: 8 l. 15 s. — Vin d'honneur offert au président Demucie: 9 l. 10 s.; *item*, au colonel du régiment irlandais, à M. de Chauy, commissaire pour la milice, et à M. de Bablou: 21 l.; *item*, à l'ambassadeur de Venise: 10 l. 6 s.; *item*, au marquis d'Uxelles: 20 l. — Repas

d'ouverture de la pêche, à Alleriot: 111 l. 9 s. 10 d. — Donné aux R. P. Jésuites en reconnaissance de la dédicace d'une thèse: une feuille de vin, 25 l. — Présent de confitures fait à l'ambassadrice de Venise: 23 l. 9 s. — Présents faits au prince de Condé et à quelques personnes de marque: 23 douzaines de dindons, 20 douzaines de poulets, 46 grandes carpes et 21 brochets. La valeur totale de ce présent, y compris les frais de voyages en Bresse, d'emballage et de transport, fut de 1018 l. 13 s. — Sept années du loyer du maréchal d'Uxelles, gouverneur de Chalon: 2800 l. — Pour dix-huit rames de papier: 48 l. — Au sieur Vallée, horloger de la ville, pour avoir *trésoré* (carillonné) le jour de saint Charles: 30 sols. — Banquet du 23 juin: 45 l. — Réparations faites dans la chambre des *Enfants de ville* appartenant à leur salle d'armes: 14 l. — Donné au P. de Busserolle, oratorien, ayant prêché le Carême: 100 l. — Frais de la levée des miliciens: 123 livres. — Passage des régiments de Soissonnois, de Sarre, de Laonnois, de Hainault, de Saint-André, de Tessé, de la Marche et de Brisach.

CC. 112 (Registre, 15 feuillets, cartonné).

1701-1705. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 12573 l. 17 s.; dépense: 15833 l. 13 s. 4 d. — Petits octrois et péage: 7800 l.; pêche: 275; huitain: 2534 l. 16 s.; droit de la place de l'Étape: 640 l.; droit sur l'office de maître clerc au bailliage: 213; cens et rentes: 238; location d'emplacements sur les places du Châtelet et des Carmes pendant la foire des *tissiers* et des *blanquiers*: 7 l.; lods (acquisition par M. Cliquet, écuyer, d'une maison sise au Port-Villiers, etc.): 206 l. — Fêtes pour la prise de Suse et la naissance du duc de Bretagne (feux de joie, fusées, fontaine de vin, flambeaux, feu sur la rivière): 304 livres; plus, distributions de limonades, de citrons, etc., aux dames qui assistèrent au bal donné à l'occasion de ladite naissance: 45 l.; plus, à quatre musiciens ayant joué du hautbois pendant la fête: 20 l.; plus, à des joueurs de violon: 12 l. 15 s.; au trompette et aux sergents de ville: 10 l.; à 22 tambours: 24 l. 15 s.; plus, poudre distribuée aux habitants: 128 l. 12 s. 6 d.; plus, mise en bon état et voiturage des canons de la ville: 9 l. 10 s. — Donné à deux archers d'Alsace, pour location d'une charrette sur laquelle ils conduisirent à Lyon un déserteur condamné aux galères: 5 l. — Repas accoutumé à Alleriot: 70 l.;

à la Colonne : 36 l. — Démolition de la porte de Saint-Jean-de-Maisel : 12 l. 15 s. — Présent de six feuilletes de vin à l'Intendant et d'une à son secrétaire : 254 l. — A deux sergents de mairie, pour avoir aidé à conduire jusqu'à Beaune 25 hommes faits prisonniers au siège de Suse : 6 l. — Raccornodage de 32 seaux de cuir bouilli : 60 l. — Réparation du pont-levis attenant au grand pont de Saône : 75 l. ; *item*, aux ponts-levis des portes de Beaune, de Saint-Jean-de-Maisel et de Sainte-Marie : 100 l. — Travaux de maçonnerie au rempart Saint-Laurent : 180 l. — Réparation de la fontaine de la porte de Beaune : 300 l. — Poudre à canon donnée aux habitants pour se réjouir de la prise de Verceil : 30 l. 7 s. ; feu de joie en l'honneur de ce fait d'armes : 12 l. 9 s. — Manteaux des sergents de maire et du trompette, casaque des deux ebasse-coquins : 453 l. — Vin d'honneur offert à MM. de Courtivron, de Monget et Bernard, membres du parlement de Bourgogne : 27 l. 10 s. ; *item*, au comte de Verdun : 17 l. — Lanternes fournies aux magistrats, pour la Saint-André, selon l'usage : 32 l. — Donné aux trois ménétriers de Noël : 10 l. — Feu de joie pour la prise de Verrue : 7 l. 5 s.

CC. 113 (Registre, 72 feuillets ; dérélic).

1705-1706. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 41188 l. ; dépense : 44690 — Anodiacion de la pêche : 295 livres ; petits octrois et péage : 7300 ; huitain : 2518 ; droit de la place de l'Etape : 640 ; lods : 160 ; cens et rentes : 211 ; amendes : 41. 10 s. ; location de places pendant la foire de la Saint-Jean : 9 l. 5 s. — Gages du contrôleur des deniers communaux : 489 l. ; du procureur du roi : 987 ; des cinq assesseurs en la mairie : 700 ; du balayeur de la mairie : 9 ; de celui de la place de l'Etape ou des Carmes : 56. — Pourboire donné aux soldats de la Citadelle lors de la visite faite au commandant par les magistrats nouvellement élus : 40 l. — Pour les prix du collège : 80 l. — Pour sept feuilletes de vin données à l'Intendant : 275 l. (port compris). — Pour la dépréciation des monnaies d'or et d'argent : perte de 5 sols par louis et de 1 s. par écu. — Feu de joie pour la victoire de Cassano : 11 l. — Achat de 100 livres de poudre à canon : 86 l. — Au P. Goujon, cordelier, ayant prêché l'Avent de 1705 et le Carême de 1706 : 100 l. — Aux officiers et aux sergents du régiment de Touraine, venus à Chalon pour le recrutement de

la milice (logement des capitaines : 24 l. par mois ; des lieutenants, 16 l. ; des sergents, 6 l.) : 168 l. 14 s. — Vin d'honneur offert à M. de Foudras, élu de la province, et au colonel du régiment de Saint-Sernin : 41 l. 8 s. ; *item*, à M. de Créancey, commissaire de milice : 11 l. 7 s. — Dépenses faites pour la levée de trois miliciens fournis par la ville de Chalon : 286 l. — Donné à Jean Pierre, tambour-major, et à ses tambours, pour avoir battu à cinq feux de joie : 28 l. 10 s. — Charges des donations Mathieu et de Germigny : 398 livres. — Passage du régiment Dauphin.

CC. 114 (Registre, 82 feuillets ; cartonné).

1706-1707. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 41082 l. 3 s. 11 d. ; dépense : 45684 l. 3 s. 9 d. — Donné à Benoît Galoche, pour avoir nettoyé la hie des PP. de l'Oratoire, à cause du Jubilé : 7 l. 12 s. — A l'architecte Jean Salviet, pour restauration de la fontaine de la porte de Beaune, surveillance de la construction du pont d'Eschavannes et toisé du pavage, depuis 1701 : 400 l. — Au géolier du bailliage temporel de l'évêché, pour nourriture fournie pendant trois mois et demi à la femme de Claude Aubard : 8 l. 15 s. — AM. Noyrot, maire de Chalon, pour 29 journées passées par lui à la tenue des Etats de la province : 261 l. ; à M. Benigne Clerguet, premier échevin, pour la même cause : 186 l. — Au marquis de la Fizelière, premier lieutenant-général de l'artillerie, pour indemnité de logement : 75 l. — A des manouvriers, pour avoir arraché des fers à des palissades près du bastion de l'évêque, retiré les six pièces de canon enterrées au pied de la tour de la Maison-de-ville et les avoir pesées avant que les commissaires les enlevassent : 40 l. 9 s. — *Te deum* et feu de joie pour la prise de Nice : 41 l. 40 s. — Perte subie par suite de la dépréciation des monnaies (5 sols par louis d'or de 14 l., et 2 sols par écu de 3 l. 16 s.) : 88 l. 18 s. — Vin d'honneur offert à un colonel de dragons et à M. Joly, élu aux Etats : 15 l. 14 s. — Donné aux maçons qui posèrent la première pierre de la porte de Saint-Laurent : 3 l. 14 s. — Confection de cages pour les dindons à mener aux Etats de la province : 26 l. — Feu de joie et tambourinades pour la victoire de Calcinato : 9 l. 10 s. — Frais d'une levée de soldats pour le régiment d'Enghien : 104 l. 3 s. 6 d. — Présents faits au prince de Condé, à l'Intendant, aux Elus, etc., savoir : 2^e douzaines de dindonneaux, 218

poulets, poisson en quantité indéterminée : 1,487 l. 5 s. 3 d. — Repas donné par la mairie au commissaire chargé d'enlever les canons de la ville : 12 l. — Banquet d'ouverture de la pêche, à la Colonne : 72 l. 12 s. — Huit feuilletes de vin données et envoyées à Dijon « à une personne de qualité qui accorde sa protection à la ville » : 187 l. 10 s. — Vingt-sept moules de bois de chauffage pour la mairie : 112 l. 4 s. — Pour le logement du sieur Canal, de Cluny, commissaire provincial de l'artillerie : 100 l. — Charges de la donation de Germigny : 173 l. ; des donations Mathieu : 225 l.

CC. 115 (Registre, 82 feuillets timbrés ; cartonné).

1707-1708. — Compte rendu par Fr. Paccard. — Recette : 12559 l. ; dépense : 13189 l. 14 s. — Petit octroi et péage : 7300 l. ; pêche : 270 ; huitain : 2592 ; droit de la place de l'Etape : 640 ; cens et rentes : 413 l. 11 s. ; location de places aux marchands forains et aux revendeuses : 10 l. 10 s. — Présent de confitures à M^{me} l'Intendante : 403 l. 12 s. — Aux tambours, pour avoir battu en réjouissance de la naissance du prince Louis, fils du roi d'Espagne : 4 l. 10 s. — Vin d'honneur offert à M. Guyet, intendant des finances : 8 l. ; *item*, aux officiers du régiment suisse d'Asy et à l'évêque d'Auxerre : 30 l. ; *item*, à M. d'Escoraille, lorsque son régiment passa par Chalon : 4 l. 18 s. — Achat d'une grande lanterne pour l'Hôtel-de-ville : 27 sols. — Prix du collège : 80 l. — Présent de poisson porté à M. Guyet, dans son château de Saint-Germain : 41 l. — Feu de joie et tambourinade pour la prise de Lérida : 20 l. — Huit feuilletes de vin envoyées à une personne de qualité protégeant la ville, à Dijon : 149 l. 16 s. — Peinture des armoiries de Chalon sur les écussons des cieffes : 10 l. — Pour la flagellation de deux *gueuses*, dans la cour de l'Hôtel-de-ville : 22 sols. — Donné pour le logement de M. de la Fizelière, lieutenant-général d'artillerie : 75 l. — Banquet du 23 juin : 32 l. 16 s. — Vin d'honneur offert au Provincial des Jésuites : 31 l. 18 s. — Messe d'usage dite à l'hôpital le lendemain de la fête saint Charles.

CC. 116 (Registre, 11 feuillets, cartonné).

1707. — Compte rendu par François Paccard des recettes et des dépenses occasionnées par le campe-

ment des troupes sous Chalon, le 31 août 1707. — Recette totale : 1987 l. ; dépense : 3384 l. 13 s. 10 d. — Pain : 135 l. 16 s. 3 d. — 3771 fagots : 89 l. 12 s. 6 d. — 42 moules de bois : 148 l. — Vin (vendu par les sieurs Myard, Charnoy, Cochon, Mailly et les RR. PP. Minimés) : 581 l. 10 s. ; pour le soutirage : 49 l. — Viande : 500 l. — Trente-six chars de fourches, perches et piquets : 180 l. — 226 rations de fourrages : 169 l. 10 s. — Tonneau de vin distribué aux officiers du régiment suisse d'Essy : 21 l. — Paille, à 45 sols le quintal : 362 l. 10 s.

CC. 117 (Registre, 67 feuillets ; cartonné).

1708-1709. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 15550 l. 10 s. 10 d. ; dépense : 15412 l. 4 s. — Péage et petits octrois : 7322 l. ; pêche : 270 ; huitain : 2629 ; droit de la place de l'Etape : 640 ; cens et rentes : 179 l. 13 s. 9 d. ; location de places aux marchands forains et aux revendeuses : 13. — Gages du contrôleur des deniers de la ville : 50 l. ; du procureur-du-roi en la mairie : 997 l. 10 s. — Intérêts de la finance de la charge de colonel de bourgeoisie, achetée par la mairie au prix de 2000 l. : 83 l. 6 s. 8 d. — Don et envoi de six feuilletes de vin à l'Intendant, et de deux à son secrétaire : 271 l. — Vin d'honneur offert aux colonels des régiments Dauphin, de Talard, de Quercy et de Verrue : 24 l. ; au grand prieur : 13 l. ; au président de Berlbisey : 8 l. — Logement du sieur Gaudin, commissaire ordinaire de l'artillerie : 150 l. — Lanternes des échevins : 63 l. — Prix du collège : 80 l. — Au sieur Piron, pour copie des actes établissant les privilèges de la ville : 3 l. — Manteaux des sergents de ville : 420 l. — Feu de joie et tambourinades pour la prise de Tortose : 10 l. — Vingt années de cens dues au Chapitre de Saint-Vincent pour la Maison-de-ville : 63 l. — Bancs de pierre placés au rempart Saint-Laurent : 60 l. (à compte). — A deux mendiants, pour avoir, par ordre de la Mairie, *fouillé* deux *gueuses* : 34 sols. — Perte subie par suite de la dépréciation des monnaies (5 sols par louis, 2 sols par livre) : 115 l. 18 s. — Pour huit chaises de paille : 6 l. 12 s. — Réparations à la maison curiale de Saint-Vincent : 250 l. — Pour sept feuilletes de vin envoyées à Paris à des personnes de considération : 422 l. — Cinq années du loyer du maréchal d'Uxelles, payées au sieur Guillaume Canat, son intendant : 2000 l.

CC. 118 (Registre, 75 feuillets timbrés; cartonné).

1710. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 11663 l. 5 s.; dépense : 15440 l. 4 s. 3 d. — Péage et petits octrois : 6000 l.; pêche : 270; huitain : 1719; droit de 10 sols par queue de vin vendue sur la place de l'Etape : 580; cens et rentes : 178 l. 16 s.; location de places aux limbelotiers forains et aux revendeuses : 8 l. — Intérêts de sommes prêtées à la ville : 4496 l. 16 s. 3 d. — A l'architecte Pierre Salviet, pour l'entretien de la fontaine de la porte de Beaune (gages annuels) : 150 l. — Logement du sieur Esmonin, commissaire d'artillerie : 100 l.; du sieur de la Fizelière, lieutenant-général de l'artillerie : 75; du sieur de Saint-Louis, ingénieur provincial : 150. — Aux ménestriers de Noël : 101. — Feu de joie et tambourinades pour la prise de Girone : 10 l. — Fêtes pour la naissance du duc d'Anjou : 18 l. 15 s. — Neuf feuilletes de vin données et expédiées à trois personnes de considération : 562 l. 10 s. — Présent de confitures à une dame de qualité : 50 l.

CC. 119 (Registre, 71 feuillets; cartonné).

1711. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 13496 l. 3 s. 11 d.; dépense : 14111 l. 16 s. 4 d. — Intérêts de sommes prêtées à la ville : 1870 l. 17 s. — Gages des trois *chasse-coquins* : 150 l. — A Jean Quillard, hautboïste, pour avoir joué de son instrument dans toutes les rues pendant l'Avent de Noël : 101. — Peinture des écussons ornant les cierges des magistrats : 30 l. — Démolition d'une guérite à la porte de Beaune : 3 l. 10 s. — Pavage : 485 l. — Donné au sieur Claude Lesne, apothicaire et enseigne de la milice bourgeoise, pour patrouilles nocturnes et protection des habitants pendant le passage des troupes : 57 l. — Ecussons peints pour le service funèbre de messire Henri-Félix de Tassy, évêque de Chalons, décédé le 14 novembre 1711 : 61.; flambeaux fournis pour ses obsèques : 52 l. 15 s. — Frais de la cérémonie du *vœu* de saint Charles : 6½ l. 9 s. — Peinture des écussons pour le service funèbre du Dauphin : 18 l. — Banquet du 23 juin : 3½ l. 14 s.; d'Alleriot : 18 l.; de la Colonne : 18. — Couchée de dix cavaliers : 11 l. — Logement de 44 soldats : 4 l. — A (à P. de Valory, prédicateur de l'Avent et du Carême : 100 l. — Impôt du 10^m des revenus de la ville : 1102 l. 15 s.

CC. 120 (Registre, 83 feuillets; cartonné).

1713. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 11898 l. 7 s. 7 d.; dépense : 13191 l. 10 s. — Affermage des petits octrois et du piége : 6000 l.; de la pêche : 270; du droit de mesurage : 200; huitain : 1774; droit de la place de l'Etape : 580; droit sur l'office de maître clerc au baillage : 73 l. 9 s.; lods : 806 l.; cens et rentes : 179 l. 4 s. 11. d.; locations de places aux revendeuses et aux étalagistes forains : 15 l. — Intérêts de sommes dues par la ville : 1666 l. — Gages annuels des six assesseurs en la mairie : 126 l. chacun; du balayeur des places de l'Etape et de Beaune : 50; de Saudou, maître paveur : 485; du concierge du bastion de Saint-Jean-de-Maisel : 30. — Réjouissances pour la paix d'Utrecht : 440 l. — Passage des régiments de Strafford, de Compigny, de Léon, de Depas, de Kerkeheim, de Leterio, de Bourrée, de Rioz, de Biland, de Pasteur, de Frezin, de Flamecourt, de Flandres, d'Angoumois, de Royal-artillerie, d'Oudenkouën et de Gaëtano. — Banquet du 23 juin : 401; banquet d'ouverture de la pêche à Alleriot : 164 l. (dépense dont l'excès est expliqué dans le compte rendu par la cherté des vivres et le grand nombre de convives). — Logement du fournisseur des lits de la citadelle : 330 l.; *item*, du sieur Gaudin, commissaire d'artillerie : 200 l. — Dix-huit chaises rembourrées et couvertes de toile verte, pour le pavillon du bastion de St-Jean-de-Maisel : 63 l. — Vin d'honneur offert au général des Capucins : 21 l.; à l'abbé de Henmin, lors de sa nomination à l'évêché d'Alais : 6 l. — Rédaction et contrôle du procès-verbal du serment prononcé par Messire François de Madol, évêque de Chalons, lors de son entrée : 8 l. — Pavage extraordinaire : 247 l. — Confitures données à une dame de qualité : 62 l. — Feu de joie pour la prise de Fribourg : 5 l.; pour la prise de Landau : 8 l. — Cent livres de chaudières fines données et envoyées à une personne de considération protégeant Chalons, à Dijon : 79 l. — Vin envoyé à Dijon à des personnes considérables : 358 l. 10 s. 3 d.

CC. 121 (Registre, 67 feuillets; cartonné).

1715. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 12121 l. 6 s. 2 d.; dépense : 15219 l. 16 s. — Gages de l'horloger Vallée : 90 l. (30 l. de plus que précédemment, parce qu'il fut, en plus, chargé de sonner chaque mercredi et chaque samedi, pour,

par ordre du maire Gauthier, donner le signal du balayage des rues). — Logement du commissaire ordinaire de l'artillerie : 200 l. ; du sieur de Candau, directeur des fortifications en Bourgogne : 150 ; du sieur de Saint-Perrin, commissaire provincial d'artillerie : 67 ; du sieur Lombard, contrôleur provincial d'artillerie : 120 ; de l'adjudicataire de la literie de la citadelle : 90. — Passage des régiments de Novion, de Royal-artillerie, des bombardiers du roi, du Maine, d'Anjou et d'Orléans. — Perte subie par suite de la dépréciation des monnaies : 60 l. 13 s. — Deux balances romaines achetées à Lyon, pour le pesage des blés et des farines : 48 l. — Présents faits au prince de Condé, à l'Intendant, aux Elus des États, etc. : 1869 l. 10 s. — Donné aux chevaliers du noble jeu de l'arquebuse pour aller au grand prix de province : 300 l. — Vin d'honneur offert à M. Rigoley, président de la Chambre des comptes, à Dijon : 9 l. — Donné à M. François Gauthier, maire de Chalon, pour les frais de son séjour aux États : 331 l. 5 s. ; à M. Duroche, premier échevin, pour la même cause : 175 l. — Achat de 500 bouteilles de gros verre : 100 l. — A un tailleur de pierres, pour la façade de la maison du pont de Saint-Jean-de-Maisel : 45 l. — Douze feuillets de vin données à des personnes de considération : 66 l.

CC. 22 (Registre, 62 feuillets ; cartonné).

1718. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 12122 l. 16 s. ; dépense : 9626 l. 13 s. — Affermage du péage et des petits octrois : 7000 l. ; amodiation de la pêche : 450 ; huitain : 2615 ; droit de la place de l'Étape : 555 ; cens et rentes : 181 l. ; locations de places aux petits marchands : 8 l. ; lods (acquisition, par le sieur Piot, du *logis de la Treille*, situé rue du Port-Villiers et appartenant au sieur Denon) : 199 l. — Entretien du pavé (charge fixe) : 600 l. — Gages des assesseurs en la mairie : 70 l. chacun (pour un semestre seulement, leur charge ayant été supprimée) — Au concierge du bastion et du jardin de Saint-Jean-de-Maisel : 17 l. 10 s. (pour ses gages du 11 novembre 1717 au 4 juin 1718, jour où l'évêque prit possession dudit bastion). — Donné à Jean Champion, exécuter des arrêts criminels : 400 l. (redevance annuelle que la ville convint de lui payer pour qu'il cessât d'exercer son droit de *houage* sur la place du marché). — Frais de la Fête-Dieu et de la Saint-Charles : 307 l. — Présents faits au prince

de Condé, à l'Intendant, etc. : 1856 l. — Réparations aux corps-de-garde de Saint-Laurent et de Sainte-Marie : 196 l. — Vin d'honneur offert à maintes personnes de marque : 273 l. — Vingt-quatre montes de bois de chauffage : 104 l. — Man-teaux des sergents de maire et casaques des trois chasse-coquins : pour l'étoffe, 371 l. ; pour la façon, 40. — Nettoyement des places publiques et des ruelles : 81 l. — Ports de lettres : 55 l. 4 s. — Passage du régiment Dauphin. — Dorillé à Jean Dupuis, pour fustigation d'un voleur, par ordre de la Mairie : 25 sols. — A Pierre Blanc, pêcheur, pour avoir cherché et retiré la balance du pesage, qui avait été jetée dans la Saône : 22 sols. — Démolition des buites du jeu de l'arc, aux Echavannes : 4 l. — Banquet du 23 juin : 68 l. ; banquet d'ouverture de la pêche, à Alleriot : 98 l.

CC. 123 (Registre, 63 feuillets ; cartonné).

1719. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette : 17523 l. 13 s. 8 d. ; dépense : 20325 l. 10 s. — Amodiation de la pêche : 340 l. ; huitain : 2,162 ; droit de la place de l'Étape : 555 ; cens et rentes : 181 ; lods : 567 ; places louées pendant la foire : 3 l. 10 s. ; droits perçus au marché pour payer au bourreau sa redevance annuelle : 509 l. — Donné à Messire Crochetet, chanoine de Besançon, pour avoir prêché l'Avent de Noël et le Carême : 100 l. — Gages des deux visiteurs des boucheries : 20 l. — Loyer du maréchal d'Uxelles : 400 l. — Nettoyement de la ville (charge fixe) : 120 l. — Réparations du grand pont : 1700 l. — Nourriture des miliciens : 223 l. — Donné à l'exécuter : 400 l. — Ports de lettres : 106 l. — Façon de deux drapeaux pour la ville : 78 l. 14 s. — Pièces de vin données et expédiées à l'Intendant et à d'autres personnes de distinction : 705 l. — Gibier donné au maire de Dijon et à M. Chartraire de Bière, à l'occasion du mariage de sa fille avec M. Rigoley : 56 l. — Plaques pour les ciérges des magistrats : 22 l. 15 s. ; peinture de leurs armoiries sur ces plaques : 67 l. — Payé au sieur Millard, marchand, pour vin donné au chanoine Crochetet, de Besançon : 13 l. — Banquet du 23 juin : 98 l. ; banquet d'ouverture de la pêche, à Alleriot : 92 l. — Passage du régiment suisse d'Essy, des régiments de Royal-Cravate, de la Roche-Guyon, de Villequier, de Vaudrey, de Beaucourt et de Bauffremont. — Réparation du mur soutenant le quai de l'hôpital : 100 l.

CC. 124 (Registre, 68 feuillets, cartonné).

1720. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 13183 l. 13 s. 4 d.; dépense: 13602 l. 10 d. — Ferme des petits octrois et du péage: 7000 l.; amodiation de la pêche: 343 l.; huitain: 2486; ferme du droit sur le vin vendu à l'Etape: 555; lods: 152 l.; indemnité donnée par le trésorier des guerres, pour les vagabonds détenus dans les prisons de Chalon: 22; droits perçus au marché pour payer l'exécuteur des hautes-œuvres: 403 l. 1/2 s. 10 d.; cens et rentes: 1811. — Payé au libraire Lespinaisse, pour fourniture de livres donnés en prix au collège: 80 l. — Aux musiciens de Noël: 101. — Vin donné à l'Intendant et à plusieurs personnes de distinction: 533 l. 16 s. — Banquet annuel du 23 juin, après les élections: 125 l.; banquet d'Alleriot: 88. — Réparations aux casernes de Saint-Jean-de-Maisel: 45 l. — Payé, partie en billets de banque, à l'imprimeur Bernard Lamothe-Tord, pour travaux de son état: 650 l. (à compte). — Matelas faits ou réparés pour les besoins de la captivité de la duchesse du Maine à la citadelle: 36 l. — Dépenses causées par l'incendie de la maison de M^{me} Bonamour, près du collège des Jésuites: 281. 4 s. — Passage des régiments de Royal-Roussillon, Royal-artillerie, d'Alsace et d'Olonne.

CC. 125 (Registre, 43 feuillets, cartonné)

1722. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 11817 l. 14 s. 1 d.; dépense: 10025 l. 12 s. — Amodiation de la pêche: 340 l.; huitain: 2186; droit sur la vente du vin en la place de l'Etape: 1042; cens: 1191. 17 s. 5 d.; droits perçus au marché pour désintéresser le bourreau: 5161. 14 s. 2 d. — Balayage de l'Hôtel-de-ville: 20 l. — Aumône faite annuellement aux PP. Capucins: 50 l. — Cinq années du loyer du sieur Périer, lieutenant-général d'artillerie: 375 l. — A l'exécuteur des hautes-œuvres: 400 l. — A l'hôte du *logis du Faucon* (dans la Grand'rue), pour la dépense faite chez lui lors du passage de l'ambassadeur de Turquie: 100 l. — Vin donné à l'Intendant, etc.: 607 l. — Banquet du 23 juin: 100 l. — Banquets d'ouverture de la pêche, à Alleriot et à la Colonne: 130 l. — Achat de portraits de S. A. S. Mgr. le duc, à placer à l'Hôtel-de-ville: 500 l. — Un millier de fagots: 57 l. — Fêtes pour le sacre du roi: 1121.

CHALON-SUR-SAONE. — SÉRIE CC.

4 s. — Achat de trois volumes du *Traité de la police* (in-f°): 1501.

CC. 126 (Registre, 97 feuillets, cartonné).

1721. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 17432 l. 5 s. 6 d.; dépense: 13603 l. — Gages du concierge du bastion et jardin de Saint-Jean-de-Maisel: 30 l. — Pourboire habituel donné aux soldats de la citadelle, lors de la visite faite au commandant après les élections du 23 juin: 10 l. — Poudre achetée pour les réjouissances faites dans la cour de l'évêché, lors de l'élection de l'évêque de Chalon aux Etats de Bourgogne: 18 l. — Présents faits par la ville aux Elus des Etats (dindons, poulets, poissons, gibier, etc.): 3285 l. — Construction de la glacière: 500 l. — Deux mille fagots: 129 l. 18 s. — Vin d'honneur offert à divers personnages: 498 l. — Banquet du 23 juin, en la grand'salle des Carmes: 166 l.; *item*, d'Alleriot: 108 l. — Prix du collège: 80 l. — Voyages du maire et des échevins: 561 l. — Passage des régiments Royai-Comtois et de Baqueville.

CC. 127 (Registre, 41 feuillets, cartonné)

1725. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 15201 l. 7 s.; dépense: 10323 l. 11 s. 4 d. — Huitain: 2290 l. 10 s.; droit sur le vin vendu à l'Etape: 465; lods: 745; ferme des droits sur le marché: 400; locations de places aux petits marchands et aux revendeuses: 37 l. 10 s.; cens et rentes: 64 l. 5 s. 11 d. — Nettoiement de la ville: 96 l. — Achèvement de la glacière: 250 l. — Vin d'honneur offert à l'évêque de Chalon: 431; aux chevaliers de l'arc: 28; au président de Versailles: 30 l. — Huit années de cens sur l'Hôtel-de-ville: 50 l. — Canifs donnés, suivant l'usage annuel, aux *asseurs* des tailles: 5 l. 15 s. — Vingt-quatre bouteilles de vin muscat données à l'évêque de Chalon: 30 l. — Frais causés par un incendie dans l'écurie d'un sieur Millard: 61 l. — Banquet du 23 juin: 180 l. — Fêtes pour le mariage du roi: 600 l.

CC. 128 (Registre, 29 feuillets, cartonné).

1727. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 34708 l. 4 s. 6 d.; dépense: 17599 l. 8 s. 1 d. — Ferme de l'inspection des boucheries

(recette nouvelle): 4500 livres; amendes infligées par la Mairie: 19; cens et rentes: 51 l. 18 s. 8 d. — Logement du chevalier de Jaucourt, lieutenant-général-commandant d'artillerie: 75 l. — Prix du collège: 514 l. — Présents de volaille et de poissons faits au comte de Tavannes, à l'Intendant, etc.: 2200 l. — Loyer d'un grenier pour emmagasiner les effets d'habillement des miliciens: 150 l. — Banquet d'Alleriot: 1321; *item*, du 23 juin: 96 l. — Dépense de cierges: 395 l. — Vin d'honneur offert au sieur Marloux, inspecteur de la milice: 40 l. — Affûts pour 17 petits canons mis en jeu dans les fêtes publiques: 421. — Trois plaques de cuivre aux armes de la ville, pour les casques des *chasse-coquins*: 20 l. — Réjouissances pour l'accouchement de la reine: 698 l. — Voyages du maire et d'un échevin à Dijon: 593 l. — Passage du régiment de Rochepierre.

CC. 130 (Registre, 35 feuillets; cartonné).

1728. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 34112 l. 5 d.; dépense: 16712 l. 18 s. — Ferme des petits octrois: 7600 livres; amodiation de la pêche: 402; huitain: 2631; droit sur le vin vendu à l'Estape: 465; droits d'admission à l'incolat: 121; amendes: 67 l. 10 s.; location de places aux marchands en plein vent: 1261. (dont 48 proviennent de places louées en Gloriette pendant la fête du grand prix de tir provincial, rendu par les chevaliers de l'arquebuse de Chalon, le 22 août 1728); ferme des droits sur le marché, pour payer au burreau sa redevance annuelle: 400 l.; ferme de l'inspection des boucheries: 4500; cens et rentes: 125 l. 17 s. 4 d.; lods: 500 l. — Payé à Nicolas Bezulier, pour sculpture des armoiries de la ville sur la porte du bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 101. — Curage de l'égout allant de la porte au change à la Saône: 140 l. — Deux cents tombereaux de gros sable extrait de la Genise, pour le pavage: 73 l. — A Sylvain Moreau, architecte, pour construction de nouveaux bureaux à la mairie (les anciens étant impropres à la distribution de pain, de vin et de viande aux troupes): 149 l. — 1200 fagots pour la mairie: 250 l. — Prix du collège: 93 l. — Trente-six chaises de jone pour le pavillon du bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 25 l. — Frais de baptême du fils de M. le Maire, tenu sur les fonts par la ville: 157 l.; payé au sieur Routy, orfèvre à Beaune, pour un bassin d'argent donné par les échevins de Chalon à Vincent-Benigne-Chalon Gauthier, fils

nouveau-né de M. le Maire et filleul de la ville: 598 l. 10 s. — Au sieur Thomas, architecte, pour construction d'une maisonnette contiguë à la Boucherie: 150 l. — Aux religieuses Carmélites, pour subvenir aux frais de la cérémonie faite pour la canonisation de saint Jean-de-la-Croix: 50 l. — Cadran solaire établi au pavillon du bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 41. — Portraits du roi et de la reine, pour la grand'salle de l'Hôtel-de-ville: 40 l. — DÉPENSES DU GRAND PRIX DE TIR: donné aux chevaliers de l'arquebuse, pour les aider à rendre le grand prix de tir gagné par eux à Nuits: 1200 l.; — 1000 bouteilles et 3400 bouchons de liège, pour le vin présenté au comte de Tavannes et aux compagnies de tireurs des autres villes, venues à Chalon: 187 l.; — prix total du vin présenté: 691 l.; plus, pour trois queues de vin vieux de Givry: 360 l.; — trois aunes de taffetas bleu et 5 aunes 3 gros de satin-argent, employés à couvrir une corbeille pleine de fruits confits, donnée à la comtesse de Tavannes: 55 l.; payé aux dames Visitandines, pour broderie de cette couverture: 601; prix des fruits confits: 162 l.; — poisson offert au comte de Tavannes: 56 l.; — théâtre et loges faits au collège, pour une représentation dramatique donnée au comte et à la comtesse de Tavannes: 60 l.; décors: 75 l.; donné aux invalides ayant gardé la porte du collège pendant cette représentation: 6 l.; — à une compagnie de joûteurs sur l'eau: 550 l.; quatre médailles frappées à la monnaie de Dijon, données à cette même compagnie: 20 l.; — rubans distribués aux filles, aux tambours et aux sergents de quartier: 311 l.; — poudre à canon employée aux réjouissances: 74 l.; — peintures décoratives, exécutées par le nommé Dusausse: 160 l.; — feu d'artifice, fait et tiré par M. François Lenoble, prêtre, sous-chantre de la cathédrale d'Autun: 450 l.; — frais imprévus, ayant pour cause un incendie qu'alluma ledit feu d'artifice: 503 l. — Voyages du maire et des échevins: 326 livres.

CC. 131 (Registre, 32 feuillets; cartonné).

1729. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 34424 l. 4 s. 5 d.; dépense: 12520 l. 18 s. — Droit d'admission à l'incolat: 43 livres; amendes infligées par la mairie: 208; ferme de l'inspection des boucheries: 4500; cens et rentes: 217; lods: 300 (vente faite à M. Chiquet, écuyer, d'une maison avec jardin, sise derrière la prison du

Châtelet, ayant appartenu au marquis de Vessey).
 — Logement de M. de Malezieu, lieutenant-général d'artillerie: 75 l. — Aux PP. Chapuis et Reverdy, minimes, prédicateurs: 100 l. — Prix du collège: 113 l. — Loyer du magasin contenant les hardes et le fourniment des miliciens: 200 l. — 86 tombereaux de sable pour le pavage de St-Laurent: 21 l. — Donné à l'Intendant: vin, 750 l.; gibier, 161. — A deux Carmes ayant dédié leurs thèses à la ville de Chalon: 72 l. — Au P. Duclos, jésuite, professeur de philosophie: 75 l. — Transport jusqu'à Seurre des bagages de la compagnie d'invalides sortant de la citadelle de Chalon: 10 l. — Banquet du 23 juin: 125 l.; banquet d'Alleriot: 1031. — Fêtes pour la naissance du Dauphin (carillons, canonnade, tambourinades, décors, guirlandes, allégories, emblèmes, banquet, fontaines de vin, concert de six musiciens, lanternes de papier, lampions, feu d'artifice): 2465 l.

CC. 132 (Registre, 30 feuillets, cartonné).

1730. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 39663 l. 6 s. 6 d.; dépense: 45789 l. 11 s. 11 d. — Ferme du petit octroi: 7600 l.; amodiation de la pêche: 380 l.; huitain: 2358; ferme du droit sur la vente du vin à l'Etape: 465; location d'une petite maison au bout du pont, touchant à la grande boucherie: 110 l.; location de la glacière: 50 l. par an; cens et rentes: 58 l. — Aumône faite aux PP. Capucins: 50 l.; aux mêmes, pour les aider à célébrer la béatification du P. Fidèle de Maringue: 50 l. — Gages de Pierre Masson, concierge du bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 30 l. — Donné aux chevaliers de l'arc: 20 l. — Présents faits aux Elus des Etats de Bourgogne (dindonneaux, chapons et poissons): 2520 l. — Canifs donnés, selon l'usage, aux *asseurs* de la taille: 6 l. 15 s. — Passage des régiments de Vaudrey et de Cayeure. — Fête pour la naissance du duc d'Anjou: 1091. — Banquet du 23 juin: 1011. — Loyer du marquis de Beringhen, gouverneur de la ville et de la citadelle de Chalon: 400 l. — **FRAIS DE LA RÉCEPTION DU MARQUIS DE BERINGHEN:** arc de triomphe, érigé à la porte de Beaune: 50 l.; — peintures décoratives ornant cette porte: 50; — rubans et cocardes donnés aux fifres, aux tambours et aux sergents de mairie: 35; — donné aux exprès qui apportèrent la nouvelle de l'arrivée du marquis: 36 l.; canonnade: 51; — coussin sur lequel les clefs de la ville furent présen-

tées: 95; tambourinades: 27 l. 10 s.; présents faits au marquis de Beringhen, savoir: vin en bouteilles: 2001.; poisson: 154; gibier: 118; une épée garnie d'or: 1507 l. 10 s.; — présents faits à M^{me} de Vassey, sœur du marquis, voyageant avec lui: oranges et citrons: 1021. 16 s.; gâteau garni de confitures: 241.; fruits confits: 79; — vin et fruits fournis au corps-de-garde de la porte de Beaune: 10 l. 10 s.; autres menues dépenses: 60 l. — Dindonneaux, poulets, gibier et poissons donnés au duc de Levis, à l'Intendant, etc.: 10381. — Fourneaux construits pour les cuisines de l'Intendant, pendant la tenue du camp: 24 l.; vin distribué au duc de Levis, commandant le camp, aux officiers généraux, à l'Intendant, aux Elus, etc.: 516 l.; cinq feuilletes de vin pour les domestiques de l'Intendant, pendant la tenue du camp: 38 l. 10 s. — Epée et fusil donnés aux *Enfants de ville*, pour leurs prix de tir: 80 l.

CC. 133 (Registre, 37 feuillets, cartonné).

1733. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 43011 l. 14 s. 3 d.; dépense: 14921 l. 7 s. 10 d. — Ferme du droit de mesurage des grains: 300 l.; de l'inspection des boucheries: 4100; de la pêche: 100; huitain: 2030; droit de la place de l'Elape: 578. — Donné aux religieuses tenant l'école charitable: 75 l. (pour six mois). — Deux fauteuils pour la mairie: 132 l. 10 s. — Au sieur Vallée, horloger, pour avoir carillonné dans la tour de l'Hôtel-de-ville pendant la procession de la Saint-Charles: 30 sols. — Vin donné et envoyé à l'Intendant, etc.: 1483 l. — Repas donné à l'Intendant, lors de son passage par Chalon: 2381.; vin dont on le gratifia: 144 l. — Banes de pierre placés au bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 122 l. — Présents de volaille et de poissons au prince de Conde, à l'Intendant, etc.: 3406 l. — Payé à la maîtrise des eaux et forêts, pour plantation de bornes fixant l'étendue du droit de pêche entre la commune de Chalon et l'abbaye de Tournus: 50 l. — Gibier donné à l'échevin Dardelin, qui, étant en même temps procureur, devait payer à son tour le repas annuel de la Saint-Yves: 501. — Donné au sieur Humblot, ecclésiastique, étudiant au collège de Chalon, pour l'aider à soutenir une thèse dédiée par lui à la Mairie de cette ville: 1101. — Fournitures faites aux douze miliciens étant à la charge de la ville: 87 l. — Banquet du 23 juin: 123 l.; d'Alleriot: 701. — Abonnement aux

Gazettes: 9 l. (pour six mois). — Passage des régiments de Bresse, de Paire, de Montrevel, de la Ferronaye et de Chepy; des brigades Parabel et Pardailhan.

CC. 134 (Registre, 54 feuillets; cartonné).

1735. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 43458 l. 6 s. 3 d.; dépense: 43432 l. 3 s. 6 d. — Octroi: 7400 livres; pêche: 100; droit sur le mesurage: 300; droit d'admission à l'incolat: 12; amendes: 22; ferme des droits sur le marché (pour payer le bourreau): 400 l.; ferme de l'inspection des boucheries: 4100; intérêts et gages dus à la ville sur la recette générale des finances de la province (pour 1733): 647; lods: 106; cens et rentes (pour 1735 et plusieurs années précédentes): 845; location de la glacière: 50; *item*, d'une maisonnette sise au bout du pont: 110 (avec réserve d'y remiser, sous un hangar, les échelles servant dans les incendies); location de places pendant la foire de Saint-Jean: 36 l. — Payé aux PP. Jésuites tenant le collège: 600 l. — Lanternes des magistrats: 120 l. — Aumône faite aux PP. Capucins: 50 l. — Loyer de M. de Beringhen, gouverneur de Chalon: 400 l.; de M. de Malezieu, lieutenant-général d'artillerie: 75; de M. Bouchet, contrôleur d'artillerie en Bourgogne: 100 l.; de M. de Perdignier, directeur des fortifications en Bourgogne: 150 l. — Donnés aux sœurs tenant l'école charitable: 150 l. (subvention allouée par suite de délibération du 14 février 1733). — Oranges de Portugal, citrons, poissons, panier de vin muscat et cent livres de bougies, donnés à M. Chartraire de Montigny, trésorier de la province, à l'occasion de son mariage: 80 l. — Banquet du 23 juin: 136 l.; d'Alleriot: 76. — Vin d'honneur offert à l'Intendant et à d'autres: 1709 l.; au marquis de Lavagne, gendre du comte de Tavannes, et au comte de Bissy, revenant de son ambassade de Naples: 84 l.; aux chevaliers de l'arquebuse: 24 l.; aux chevaliers de l'arc: 35; aux chevaliers du pistolet: 28 l. — Graisse employée pour illumination faite au jardin du bastion, lors du passage de l'Intendant: 6 l.; feu d'artifice tiré à la même occasion: 71 l. — Indemnité à des médecins et à des chirurgiens de Chalon qui allèrent à Varennes-le-Grand, étudier et traiter une maladie prétendue *populaire* (endémique): 234 l. — Voiturage de soldats blessés ou invalides, menés les uns à Beaune, les autres à

Tournus: 337 l. — Abonnement aux *Gazettes*: 18 l.

CC. 135 (Registre, 51 feuillets; cartonné).

1736. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 45918 l. 3 s. 3 d.; dépense: 18664 l. 6 s. 5 d. — Donnés à Pierre Champion, exécuteur des arrêts criminels: 400 l. (payées d'avance de mois en mois). — Pour les prix du collège: 100 l. — Loyer du magasin contenant le fournement et l'équipement du bataillon de milice: 200 l. — Logement du sieur Vallon, lieutenant à l'Hôtel des invalides: 80 l.; de M. de Perdignier, directeur des fortifications: 150, de M. de Montorge, ingénieur en chef: 150. — Frais de voyage et de séjour de médecins chalonnais à Givry, lors d'une épidémie: 105 l. — Présents de comestibles au prince de Condé et à d'autres personnes marquantes: 4021 l. (port compris). — Vin d'honneur offert à divers: 791 l. — Donnés aux tambours ayant battu le rappel, lors du tirage au sort pour la milice: 15 l. — Douze chaises pour la mairie, 39 l. — Abonnement aux *Gazettes*: 18 l. — Façon d'une porte de ville au faubourg Saint-Laurent: 261 l. — Cierges et flambeaux donnés à M. François Gauthier, maire de Chalon, à l'occasion de la prise d'habit de sa fille, sœur hospitalière: 218 l.; vin offert au même magistrat, le jour de son départ pour Lyon, où il allait assister à la profession de son fils chez les PP. Capucins. — Donnés aux avocats Bataillard et Besuchet, pour des mémoires rédigés par eux contre les PP. Jésuites: 60 l. — Collation offerte à l'Intendant: 77 l. — Passage du régiment de Damas de Marcilly (milice de Bourgogne). — Fêtes pour la naissance d'un fils du prince de Condé (illuminations, concert, grand repas, rusées, feux d'artifice, etc.): 1310 l. — 21 feuilletes de vin données à divers personnages: 1403 l. — Vins muscats donnés à des personnes de considération protégeant la ville: 362 l. — Payé à Claude Ponçon, entrepreneur à Maçon, pour avoir fait l'autel de saint Charles à l'église Saint-Vincent de Chalon: 274 l.; sculpture de ce même autel: 24. — Travaux exécutés pour amener l'écoulement des eaux des fossés de Saint-Jean-de-Maisel dans la Saône: 93 l. — Vin d'honneur offert à l'Intendant, à son retour de Bourg: 100 l. — Porte de fer pour le bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 340 l. — Voiturage de soldats blessés ou invalides, menés les uns à Beaune, les autres à Tournus: 169 l. — Banquet du 23 juin: 132 l.

CC. 136 (Registre, 49 feuillets; cartonné).

1737. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 43944 l. 13 s. 10 d.; dépense: 16196 l. 10 s. 6 d. — Petits octrois: 7400 livres; pêche: 100; huitain: 2089; droit de l'Etape: 730; droit d'admission à l'incolat: 24; droit sur l'office de maître clerc au bailliage: 38; amendes: 22 sols; places louées: 40 l.; lods: 208; cens et rentes (pour 1737 et années antérieures): 215 l. 15 s.; reçu des religieux de l'abbaye de Saint-Pierre, pour montant des dépens adjugés contre eux à la ville de Chalou par un arrêt du parlement de Bourgogne, du 12 juillet 1736: 216 l. 15 s. 8 d. — Lanternes des magistrats: 136 l. — Aux PP. Carmes pour la messe du Saint-Esprit dite annuellement dans leur église, le jour des élections: 4 l. — Aux ménitriers de Noël: 10 l. — Prix du collège: 115 l. — Au sieur Etienne Benoit, marchand, pour ses gages d'assesseur en la mairie, depuis 1732: 400 l. 13 s. — Aux sœurstenant l'école gratuite: 150 l. — Aux Jésuites, pour les honoraires d'ill second régent de philosophie: 300 l. — Logement du sieur Pothier, commissaire de la marine en Bourgogne: 40 l.; du sieur de Montorge, ingénieur en chef à Chalou: 150. — Restauration du tableau de saint Charles, à l'église Saint-Vincent: 50 l. — Au sieur Antoine Clarin, architecte, originaire de Novare, pour cinq journées employées par lui à reconnaître, comme expert, les constructions et les réparations exécutées par Bernard Niepce: 50 l.; au même pour travaux faits à l'autel de saint Charles, en l'église Saint-Vincent: 74. — A Jean-Léonard de Bricy, marchand allemand, pour 4 pompes à main, achetées de lui pour servir dans les incendies: 48 l. — DÉPENSES FAITES POUR LE PASSAGE DE LA REINE DE SARDAIGNE: drapeau confectionné pour la compagnie des *Enfants de ville*: 36 l. 9 s. 3 d.; — 26 livres de poudre, pour tirer le canon en l'honneur de la reine: 39 l.; — confitures données à S. M.: 965 l. 15 s.; — vin offert à elle et à sa suite: 1099 l. — Aux médecins Charollois et Gauthey, pour voyages faits par eux dans diverses localités où régnait une épidémie: 72 l.; aux chirurgiens Boyaud et Chauvot, pour la même cause: 36 l. — A l'avocat de Lacoste, pour avoir dressé une requête ayant fait obtenir l'établissement de moulins sur la Saône: 12 l. — Dessert d'un repas offert à l'Intendant: 110 l.; confitures données à sa fille: 34 l. — Vin d'honneur offert à divers: 1402 l. — Payé au sieur Denon, directeur du bureau de poste,

pour avoir, pendant trois mois, fait venir les Gazelles, Mereures, feuilles politiques et historiques: 27 l.

CC. 137 (Registre, 36 feuillets; cartonné).

1738. — Compte rendu par F. Paccard. — Recette: 48054 l. 8 s.; dépense: 13880 l. 11 s. 7 d. — Ferme des petits octrois: 7400 l.; de l'inspection des boucheries: 4400; amodiation de la pêche: 100; du mesurage des grains: 300; huitain: 2299; droit de l'Etape: 730; droit d'admission à l'incolat (réception de Joseph Bessy, apothicaire): 72; amendes: 31 l. 10 s.; droit sur l'office de maître clerc au bailliage: 58 l.; lods: 542 l. 11 s. 1 d. (maisons sises rue de la *Truie qui file*); location de places aux marchands forains: 44 l.; location d'une maison au bout du pont: 80 l.; de la glacière: 80; d'un emplacement sur la Saône, pour un moulin: 60 l.; intérêts et gages dus à la ville sur les finances de la Province: 638 l. 15 s.; droits sur le marché: 400 l.; somme provenant de la vente des meubles et effets de Vivant Biot, architecte: 489 l. 7 s. 9 d.; de la vente de ses immeubles: 2387 l. 12 s. 6.; terrain vendu, à Ste-Marie, au sieur Fabry, écuyer, pour y bâtir une maison: 100 l.; cens et rentes (arrérages): 73 l. 17 s. 6 d. — Payé à Guillaume Boichot, coutelier, pour des canifs fournis aux *asseurs* des tailles: 4 l. 10 s. — Enlèvement des boues et immondices: 135 l. — Donné au sieur Marie-Etienne-de-l'Annonciation-de-Notre-Dame, ture de nation: 12 l. — A l'avocat de Lachault, premier échevin, pour répliques à un mémoire des PP. Jésuites: 96 l. — Aux Capucins, pour subvenir aux frais d'une neuvaine faite par eux en l'honneur de deux membres de leur ordre, canonisés récemment: 300 l. — Cenfitures données à M^{me} de Mueie, à l'occasion du baptême d'une cloche de l'église de la Motte, dont ladite dame était marraine: 60 l. — Don fait à la sacristie de Notre-Dame de la Motte: 100 l. — Serre construite dans le jardin du bastion de Saint-Jean-de-Maisel: 192 l. — Dépenses causées par un incendie advenu le 18 septembre dans les maisons contiguës à l'Hôtel-de-ville: 328 l. — Vin donné, selon l'usage, à l'Intendant et à des protecteurs anonymes de la commune: 1662 l. — Voiturage de soldats malades, blessés ou invalides: 119 l.

CC. 138 (Registre, 46 feuillets; cartonné).

1739. — Compte rendu par F. Paccard. — Re-

cette : 52381 l.; dépense: 21242 l. 16 s. 6 d. — Amodiation, à la porte de Beaune, d'une place pour un jeu de quilles: 61.; droit d'admission à l'incolat: 42 l. (admission de J.-B. Bernard Mortet, chapelier); arrérages d'un revenu de 50 l. par an, légué par le sieur Machureau, pour l'entretien des casernes: 800 l. Les autres revenus, comme précédemment. — Pour les prix du collège: 117 l. — Achat du tome IV du *Traité de la police*: 33 l. — Réparations au quai de Saint-Jean-de-Maisel: 206 l. — Payé à Pierre-Vincent Roguë, graveur, pour gravure d'un plan de Chalon ancien, devant servir dans le procès de la ville contre les moines de Saint-Pierre: 24 l.; au même, pour gravure d'un plan de Chalon nouveau: 50 l. — Restauration des décors du théâtre du collège: 45 l. — 71 moules de bois de chêne et 2000 fagots: 62½ l. — Réjouissances pour la paix de Vienne: 3851.; à des musiciens ayant joué en tête du cortège municipal, lors de la publication du traité de paix: 48 l. — Présents de dindonneaux, de poulets et de poissons à Mgr le duc et à divers notables: 4771 l. — Cent-six seaux de cuir pour les incendies, achetés à Lyon: 982 l. 15 s. — Au sieur Terme, cafetier, pour des rafraîchissements servis aux magistrats lors de la distribution des prix du collège: 47 l. — Vin donné à l'Intendant: 11201.; à divers autres: 897 l. — Voiturage de soldats malades ou invalides: 288 l. — Passage de la duchesse de Modène.

CC. 139 (Registre, 34 feuillets; cartonné).

1713. — Compte rendu par Claude Grassot. — Recette: 30764 l. 11 s. 11 d.; dépense: 27158 l. 1 s. 5 d. — Ferme des octrois: 7700 livres; de l'inspection des boucheries: 4400; du mesurage des grains: 300; du droit de bichenage, vendu à la ville par l'évêque: 30; huitain 2556; droit d'admission à l'incolat: 66; amendes: 441. 10 s.; droit sur l'office de maître clerc au bailliage: 58 l.; lods: 268; places louées pendant la foire: 40; location d'une maison au bout du pont: 65; d'une place sur la Saône, pour un moulin: 60; de l'ancien corps-de-garde de Ste-Marie: 12; cens et rentes (arrérages): 39½ l. 17 s. 10 d. — Donné à l'exécuteur des hautes-œuvres: 400 l. — Aux sœurs tenant l'école charitable de Jésus: 150 l. — Nourriture des militaires: 100 l. — Payé à Antoine Spingola, marbrier à Dijon, pour un bloc de marbre destiné à faire un buste du roi: 92 l. — Dépenses causées par un

incendie au faubourg St-Laurent: 8½ l. — Payé à l'imprimeur Claude Dessaint, pour impression d'un mémoire de la commune contre les moines de St-Pierre: 500 l. — Loyer du sieur Pothier, commissaire de la marine: 80 l.; du sieur Grillot de Prédelys, directeur des fortifications en Bourgogne: 450; du sieur Bouchet, contrôleur de l'artillerie: 50; du sieur de Malezieu, lieutenant général d'artillerie: 75. — Nettoiement des places publiques: 220 l. — Gages annuels des deux *chasse-pauvres*: 120 l. — Annône faite aux P. Capucins: 50 l. (charge fixe depuis 1686). — Donné aux P. Jésuites tenant le collège: 600 l. — Au prédicateur du Carême: 100 l. — Loyer du sieur de Montorge, ingénieur en chef: 150 l. — Prix du collège: 80 l. — Donné au maire de Chalon, en remboursement des avances faites par lui, pendant son séjour à Paris, pour le portrait et le buste du roi, selon les quittances des sieurs Chevalier, peintre, et Vance, sculpteur: 42½ l. — Payé, pour le dixième des revenus de la ville, à M. Chartraire de Montigny, trésorier de la province: 1602 l. 8 s. — Travaux exécutés à la glacière: 672 l. — Pour la fontaine de la place de Beaune: payé à Fleury Sigandenou, fontainier: 4750 l.; à Antoine Spingola, marbrier à Dijon: 4200; à Nicolas Sordollet, pour travaux faits par lui tant à ladite fontaine qu'à l'Hôtel-de-ville: 676 l. (*)

CC. 140 (Registre, 25 feuillets; cartonné).

1711. — Compte rendu par Claude Grassot. — Recette: 28107 l. 18 s. 6 d.; dépense 21952 l. 16 s. 6 d. — Huitain: 2433 livres; amodiation de la pêche: néant; droit d'incolat: 781.; lods: 878; amendes: 28; location de places aux marchands forains: 79; droits de mesurage des grains: 416; ferme du droit de 10 sois pour chaque queue de vin vendue sur la place de l'Étape: 730; des droits sur le marché, pour payer à l'exécuteur sa redevance: 400; ferme de l'ancien piage: 7700; restitution faite à la ville par le supérieur de l'Oratoire de la part d'un inconnu: 24; reçu pour les gages et intérêts dus à la ville par la province: 644; cens et rentes: 174. — Payé à Antoine Spingola, pour une écriture de marbre poli, à l'usage de la Mairie: 92 l. — Travaux à la fontaine de la porte de Beaune:

(*) Antoine Spingola ou Espingola était fils d'un statuaire estimé, né à St-Laurent-lès-Chalon, mort en 1705, dont on voit quelques ouvrages à Versailles, au Luxembourg, etc.

1653 l. — *Nota.* Antoine Spingola fournit le bassin de la fontaine et le piédestal de la statue de Neptune, et cette dernière eut pour auteur Nicolas Sordoillet, qui, de plus, fit un buste de Louis XV pour le fronton de l'Hôtel-de-ville et sculpta la boiserie de la cheminée en la grand'salle des délibérations. — Achat d'une *plate* ou bateau à lessive : 30 l. — Banquet du 23 juin : 147 l.; banquets d'Allerriot et de la Colonne de Gigny : 111 l. — Deux repas offerts à l'Intendant : 560 l. — Payé au sieur Baudot, peintre, pour un plan destiné à la citadelle : 151 l. — Au sieur Desarbres, marchand épicier, pour diverses denrées : 762 l. — A l'évêque de Chalon (rente annuelle, pour cession faite par lui de son droit de bichenage) : 401 l. — Réparations au grand pont de Saône : 432 l. — Réparations des bancs du rempart : 100 l. — Nettoiement des places publiques : 220 l. — Café et limonade, fournis à la Mairie : 21 l. — Robe d'honneur offerte à M. le maire : 390 l. — Fêtes à l'occasion de la prise de Menin et d'autres places : 530 l. — Réjouissances pour la convalescence du roi : 1476 l. — Abonnement aux *Gazettes* : 24 l. — Subvention annuelle aux sœurs de l'école charitable : 150 l. — Entretien des toits de l'Hôtel-de-ville : 407 l. — Loyer du marquis de Beringhen : 400 l. — Dîme des revenus de la ville payée au trésorier de la province : 1602 l. 8 s. — Vin d'honneur offert à divers : 3706 l.

CC 141 (Registre, 15 feuillets; cartonné).

1745. — Compte rendu par Claude Grassot. — Recette : 24150 l.; dépense : 22384. — Huitain : 2377 livres; incolat : 48; amendes : 60; lods : 144; pêche : néant; droit de mesurage des grains : 416; gages et intérêts payés à la ville par la province : 745; ancien péage : 7648; cens et reutes : 111; ferme de l'inspection des boucheries : 4400; droit sur la vente du vin à l'Etape : 730. — Payé le cens dû au terrier du roi pour l'Hôtel-de-ville (quatre années) : 25 l. — Voiturage de soldats malades et d'effets militaires : 473 l. — Travaux à la fontaine de la porte de Beaune : 110 l. — Cierges, flambeaux, bougies, et c. : 12861. — Achat de robes violettes pour les magistrats : étoffe, 976 l.; façon, 70 l. — Aux Jésuites, pour les honoraires du second régent de philosophie : 300 l. — Présents de volaille et de poisson : 3728 l. — Vins d'honneur : 2313 l. — Réjouissances publiques : 10441. — Repas officiels : 1269 l. — Donné aux dix miliciens fournis

par la ville : 20 l. — Payé au sieur de Montigny, trésorier de la province, pour le dixième des revenus de la commune : 1600 l. 8 s. — Voyages faits à Dijon par le maire et les échevins : 1081 l. 11 s.

CC. 142 (Registre, 21 feuillets; cartonné).

1748. — Compte rendu par Claude Grassot. — Recette : 19454 l. 19 s. 5 d.; dépense : 26783 l. 10 s. 1 d. — Remboursement des dépenses faites par la ville pour combustible fourni aux corps-de-garde et à la garnison pendant le séjour des prisonniers hollandais : 2437 livres; droit de huitain : 2231; droit d'incolat : 72; amendes : 88; places louées : 52; droit sur l'office de maître clerc au bailliage : 42; ferme de l'octroi : 9600; amodiation de la pêche : 50; ferme des droits sur le marché : 400; droit sur la vente du vin à l'Etape : 600; locations des caves de la ville : 61; du corps-de-garde de St-Jean-de-Maisel : 54; lods, cens et rentes : 116 l. 3 s. 9 d. — Gages du sieur Poneet, voyer de la ville : 300 l. — Grands repas : 508 l. — Voyages à Dijon : 437 l. 10 s. — Vin d'honneur offert à divers personnages : 1895 l. — Frais d'une information suivie contre les accapareurs : 284 l. 16 s. 7 d. — Vin et confitures donnés à M. et à M^{me} de Lamarche : 127 l. 10 s. — Présent de volaille et de poisson : 2466 l. — Réjouissances pour la paix : 100 l. — Payé au sieur Lenain, sculpteur, pour travaux faits au collège des Jésuites : 431. — Deux feuilletes de vin de Beaune : 220 l. — Payé au sieur François, hôte du *Faucou*, pour le logement de MM. de Montbarret et Pandrault, commandants de milice : 100 l. — Donné au R. P. Louis-François-Chalon Gauthier, prédicateur du Carême, fils du maire de Chalon : 100 l.; au même, pour ses honoraires de prédicateur, selon l'arrêt de 1686 : 100 l. — Loyer d'un magasin pour la literie de la citadelle : 40 l. — Chandelles et bougies : 700 l. — Nettoiement des places publiques : 350 l. — Voiturage des soldats et d'effets militaires : 719 l. — Logement du comte de Tavaunes : 400 l.; du marquis de Beringhen : 400 l.

CC 143 (Registre, 20 feuillets; cartonné).

1749. — Compte rendu par Claude Grassot. — Recette : 19484 l. 3 s.; dépense : 31173 l. 5 s. 3 d. — Droit de huitain : 2376 livres; droit d'admission à l'incolat : 18; places louées aux marchands forains et aux revendeuses : 72; droit sur l'office de

maitre clerc au bailliage: 42; amendes infligées par la mairie: 176; amodiation de la pêche: 50; ferme du droit de 10 sols par queue de vin vendue chaque vendredi sur la place de l'Etape ou des Carmes: 600; de l'octroi: 9600; de l'inspection des boucheries: 4396; des droits sur le marché: 400 (le fermier, serrurier de profession, refusa de payer, à cause de dettes contractées envers lui par la ville pour travaux de son état); droit de mesurage des grains: 416 l.; location d'un emplacement sur la Saône, pour un moulin: 60 l.; d'une maison sise au beut du pont: 65; de l'ancien corps-de-garde de Ste-Marie: 12; de celui de St-Jean-de-Maisel: 54; de la maison Per-tuizet, achetée par la ville: 233; des caves de la ville: 61; rente sur la province de Bourgogne: 646 l. 11 s.; lods et cens: 171. — Gages du maire et des échevins: 30 l.; du secrétaire de la mairie: 200; du clerc du guet: 40; des sept sergents de ville: 200; des deux visiteurs des beuchereries: 20; du concierge de la mairie: 20; des deux *chasse-pauvres*: 120; des quatre portiers garde-barrières: 200; du trompette de ville: 33; du garde-pont: 15; de l'horloger: 90; des musiciens de Noël: 10. — Aux P. Jésuites tenant le collège: 600 l.; traitement du second régent de philosophie: 300; prix du collège: 80. — Aux sœurs de l'école charitable: 150 l. — Aumône faite aux P. Capucins: 50. — A l'évêque de Chalon: 40 l. (rente annuelle pour la cession de son droit de bichenage). — Donné (gratuitement) au secrétaire de l'Intendant: 204 l. — A Antoine Massen, maitre en fait d'armes (enseignant l'escrime aux *Enfants de ville*): 14 l. 13 s. — A l'exécuteur des arrêts criminels: 400 l. — Ecussons fixés aux cierges des magistrats: 3 l. 15 s.; peinture de leurs armoiries sur ces écussens: 20 l. — Fêtes en réjouissance de la paix: 3232 l. — Présents de vin à divers: 3326 l. — Logement du comte de Tavanne: 400 l.; du marquis de Béringhen, gouverneur de Chalon: 400; de M. de Malezieu, lieutenant-général d'artillerie: 75; de M. de Montorge, ingénieur: 150; du sieur Pothier, commissaire de la marine: 40; du sieur Bouchet, contrôleur d'artillerie: 50. — Réparations au grand pont de Saône: 556 l.; aux casernes: 2028 l. 10 s. — Payé au receveur des droits d'amortissement, pour somme due à cause du retrait féodal de la maison du sieur Chambosse: 885 l. — Habillement des sergents de mairie: 735 l. — Trente-quatre moules de bois de chauffage: 2631. — Gratification aux maçons lors de la pose de la première pierre des halles: 24 l. — Cens payé pour la Maison-de-

ville: 31 l. 40 s. — Nettoyement des places publiques: 350 l. — Entretien de la toiture des bâtiments de la ville: 170 l. — Loyer d'un magasin pour la literie de la citadelle: 40 l. — Pour la dime des revenus de la ville: 1762 l. 12 s. — Procession de la St-Charles: 47 l. — Abonnement à la lecture des *Gazettes*: 24 l. — Voiturages de troupes: 820 l. 12 s.

CC. 144 (Liasse. Carton X). -- 8 pièces papier.

1770-1786. — COMPTABILITÉ COMMUNALE DE ST-LAURENT-LES-CHALON. — I. 1770-1779. Compte rendu par Philibert Binet, échevin perpétuel de Saint-Laurent. — Recette: 10915 l. 15 s.; dépense: 12888 l. 16 s. 10 d. — Neuf années de l'amodiation des terrains communaux: 10915 l. 15 s. — Frais de voyage et de séjour à Dijon, pour suivre une instance contre la ville de Chalon (1771): 240 l. — A deux cavaliers de maréchaussée, pour deux journées employées par eux à retenir les habitants travaillant à la réparation des levées de la Saône: 7 l. — Gages annuels du nommé Niquet, chantre et marguillier de Saint-Laurent: 120 l. — Loyer de la chambre commune de Saint-Laurent: 27 l. — Au prieur et curé de Saint-Laurent, pour deux années du loyer de sa cure: 320 l. — Dépenses causées par un incendie, en février 1774: 29 l. 8 s. — Fête pour le sacre de Louis XVI (symphonie allemande, tambour, fifre, cocardes et tabitiers de sapeurs): 31 l. 4 s. — Pour visites des cheminées: 3 l. — Au sieur Vasselon, pour avoir levé deux plans du bastion de la Monnoie: 36 l. — Gages annuels du sieur Iluet, maitre d'école et chantre à St-Laurent: 150 l. — Payé pour impression de lettres circulaires au sujet du grand incendie du mois de janvier 1779 (demande de secours): 2 l. — Fournitures de bureau: 1000 l. — *Nota.* Toutes les autres dépenses sont motivées par des voyages, des consultations d'avocats et des recherches de pièces nécessaires à la commune de Saint-Laurent dans son procès contre Chalon. A ce premier compte est joint, en double expédition, le procès-verbal de sa révision par le subdélégué de l'Intendance. — II. 1782 et 1783. Compte rendu par Philibert Binet. — Recette: 7108 l.; dépense: 1427 l. 4 s. 8 d. — Gages annuels du marguillier-chantre de St-Laurent: 200 l. — Donné aux PP. Cordeliers, pour les besoins de leur église: 200 l. — A seize hommes ayant travaillé aux dignes: 20 l. — Loyer de la chambre commune: 72 l. — A deux hommes, pour deux nuits passées à surveiller la

crue de la Saône : 4 l. 16 s. — III. 1784. Compte rendu par Philibert Binet. — Recette : 6663 l. 16 s. 1 d.; dépense: 389 l. — IV. 1785 et 1786. Compte rendu par Philibert Binet. — Recette: 0; dépense : 1717 l. 2 s. 2 d. — Au sieur Capel, imprimeur à Dijon, pour impression de 200 mandats de paiement: 2 l. 8 s. — Loyer de la chambre commune: 72 l. — Aux PP. Cordeliers, pour l'entretien de leur église: 200 l. — Gages annuels du sieur Huet, chantre et marguillier de Saint-Laurent: 200 l. — Honoraires de M^e Lauvray, avocat aux conseils du roi: 900 livres (ce dernier compte est accompagné de sou double). — Compte de la recette et de la dépense des tailles et de la capitation de Saint-Laurent-lès-Chalon, pour l'an 1780.

CC. 145 (Liasse. Carton X). — 39 pièces: 8 parchemins, 31 papiers.

1621-1739. — COMPTES DES OCTROIS. — Arrêt rendu par le Conseil d'Etat, sur requête du maire et des échevins de Chalon, ceux-ci ayant remontré que la Chambre des comptes de Dijon avait rayé indûment sept *parties*, fornant la somme totale de 4175 livres, dans leur compte de l'octroi à eux accordé en 1600 pour aider au paiement des dettes que leur avait fait contracter l'entretien de 5000 hommes de guerre mis en garnison à Chalon, en 1595, par le duc de Mayenne : lequel arrêt ordonne que le procureur général en la Chambre des comptes enverra au Conseil d'Etat l'exposé des motifs de la dite radiation ; 31 décembre 1624 (accompagné d'un commandement de mise à exécution). — Arrêt de la Chambre des comptes de Dijon, qui décharge le maire et les échevins de Chalon des condamnations à l'amende prononcées contre eux en janvier et avril 1644, pour n'avoir pas encore rendu les comptes de leurs anciens octrois, et leur enjoint de les présenter dans le délai de deux mois (18 avril 1644); — autre arrêt de la même Chambre qui les condamne à une amende de 40 livres, pour n'avoir point rendu leurs comptes d'octrois dans le temps donné; 8 juillet 1644. — Compte rendu par la Mairie de Chalon de la recette et de la dépense des deniers provenant de l'octroi accordé pour les réparations du grand pont de Saône; recette: 9700 livres; dépense : 21497 (20 mars 1645. Cahier de 18 feuillets). — Compte rendu par la Mairie de Chalon de la recette et de la dépense des deniers provenant de l'octroi accordé pour l'établissement d'un bastion au faubourg Sainte-Marie (cahier de 12 feuillets ; recette: 42000 livres;

dépense: 47239 (juin 1646). — Arrêt rendu à la Chambre des comptes de Dijon, qui, vu les motifs présentés par le maire et les échevins de Chalon, leur fait remise des amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour reddition tardive du compte de leurs octrois; 14 août 1657. — Arrêt du Conseil d'Etat, enjoignant au maire et aux échevins de Chalon de rendre compte de leurs octrois à la Chambre des comptes de Dijon dans le délai de six mois; 14 juin 1662. — Arrêt de la Chambre des comptes de Dijon, ordonnant qu'il soit procédé à l'apurement des comptes de la Mairie de Chalon pour les années 1656 et 1660 (14 août 1669); — arrêt de la même Chambre accordant à la même Mairie un sursis de trois mois pour se faire allouer et passer plusieurs articles en souffrance dans le compte de ses octrois, clos le 14 août 1669 (12 février 1670); — autre arrêt accordant pareil sursis, pour le même objet (2 mai 1670. Y sont annexées deux quittances, l'une de 7 livres, l'autre de 4, signées du sieur Couvreur, receveur des épices en la Chambre des comptes). — Requête (l'une du 10 juillet 1670, les deux autres sans date) adressées par la Mairie de Chalon aux vérificateurs des dettes communales, aux fins de se faire allouer sur le compte de ses octrois la somme de 4000 livres, dépensée tant pour rembourser les épices de la Chambre des comptes que pour acquitter d'autres dettes et payer, notamment, les frais d'un procès contre le sieur de Charisy, commandeur du Temple ; à la fin de la première requête, une ordonnance de l'Intendant Bouclou, portant que les requérants devront produire un état détaillé de leurs dettes ; copie de cet état détaillé. (Sont joints à ces pièces plusieurs mandats de paiement, délivrés à divers particuliers.) — Compte rendu en 1712 par la Mairie de Chalon aux vérificateurs des dettes; contenant un état détaillé de la recette et de la dépense de l'octroi affermé par elle pour huit années (de 1697 à 1705) au sieur Alphonse Dubois, au prix de 171000 livres (cahier de 16 feuillets); recette : 116732 livres; dépense : 117239 livres 11 sols 2 deniers. — Etat des débonnés faits par M. de Vandenesse, pour le compte du maire et des échevins de Chalon, tant pour les arrêts et lettres royales confirmant leurs octrois, que pour liquidation de la finance des anciens offices de receveurs et contrôleurs des octrois; total: 590 livres (sans date). — Bordereau du compte de l'octroi accordé en 1727 à la ville de Chalon et affermé par elle, pour huit années, au nommé Jean Thomas; recette: 136754 livres 3 sols

5 deniers, donnés par l'adjudicataire; dépense: 126576 l. 9 s. (donné aux Jésuites : 10000 livres; — au sieur Chartraire de Montigny, trésorier général des Etats: 23000; aux assesseurs en la mairie: 11080; à Bernard Niepce, architecte : 33998; — pour le pavage : 864; — pour frais de garde : 1204; — pour réparation du mobilier des casernes : 1154; — pour les épices du compte: 2613; etc., etc.); — réponses aux observations mises en marge de ce compte par le procureur général en la Chambre des comptes de Dijon. — Etat des articles en souffrance dans le compte d'octrois remis par la Mairie de Chalon à la Chambre des comptes, le 3 juillet 1730. — Etat de frais du compte de l'octroi de Chalon, clos à la Chambre des comptes de Dijon le 19 février 1739; total: 502 livres.

CC. 146 (Registre, 40 feuillets; couvert en parchemin).

1661. — Compte des octrois de Chalon, rendu par Louis Masson, receveur des deniers communaux. — Recette : 62200 livres; dépenses : 56644 livres 17 sols 3 deniers. — [Payé au marquis d'Uxelles, pour l'entretien de la garnison de la citadelle: 19287 livres 10 sols; — charges de l'aumône de Germigny: 827 l. 17 s. 9 d.; de l'aumône Guillaud : 187 l. 10 s.; de l'aumône dite de l'*Inconnu*: 66 l.; des donations Etienne Mathieu et Jeanne Vérot : 33 l.; des donations Lasne, Druhot, Tapin et Tisserand (fondations de prix pour le collège) : 125 l. 5 s.; — rente servie à l'hôpital des malades: 2212 livres; aux PP. Jésuites tenant le collège : 1155 l. 10 s.; aux prisonniers du Châtelet; 138 l. 5 s.; à différents particuliers : 4761 livres; — dépenses occasionnées par le voyage du roi et par la conclusion de la paix, achat de la ceinture de la reine: 9000 livres.]

CC. 147 (Registre, 21 feuillets; couvert en parchemin).

1663. — Compte rendu des octrois de Chalon, par Louis Masson. — Recette : 21581 livres 8 sols; dépense: 26476 l. 10 s. 1 denier.

CC. 148 (Registre, 48 feuillets; couvert en parchemin)

1664. — Compte des octrois de Chalon, par Louis Masson. — Recette: 67755 livres 2 sols 9 deniers; dépense : 55855 l. 12 s. 1 d. — (Payé à Philippe Tan, imprimeur-libraire, pour impression de la bulle

pontificale accordant des indulgences à cause de la célébration de la fête de saint Charles: 8 livres).

CC. 149 (Registre, 120 feuillets; couvert en parchemin).

1663-1668. — Double du compte de la recette et de la dépense des octrois accordés à la commune de Chalon, rendu par le maire et les échevins de cette ville à l'Intendant Bouchu (pour l'année 1663 et les suivantes jusqu'à 1668 exclusivement).

CC. 150 (Liasse. Carton X). — 8 pièces, papier.

1398-1556. — COMPTES DE LA PERCEPTION DU DROIT D'INQUILINS (consistant à prélever le cinquième des loyers de maisons possédées à Chalon par des étrangers et le quart des cens ou rentes dont ils y jouissent). — Compte rendu, pour l'année 1398, par Mathieu Lescudier (cahier de 30 feuillets); recette: 421 francs 9 gros 4 deniers et une obole tournois; dépense : 345 francs 6 gros 19 deniers. (Imposés notables : la dame de Montaigu, — les religieux de Maizières, — ceux de la Ferté, — le maistre de la Maison-Dieu, — le chitelain de Marnay, — la dame de la Coste, — le maistre du Temple, — la dame de Saudon, — les religieux de Saint-Pierre-de-Chalon, — le prieur de Sainte-Croix, — le seigneur de Marcellly, — le prieur de St-Cosme, — les religieux de Saint-Marcel, — l'abbesse de Molaise). — Compte rendu, pour l'année 1494, par Philibert Puget (cahier de 20 feuillets); recette: 330 francs et 2 blancs; dépense: 208 francs 4 gros et 4 deniers. (Imposés notables : Guillaume de Malain, — les religieux de Tournus. Les détails de la recette sont presque nuls). — Compte rendu, pour l'an 1513, par Gallien Bouchier (cahier de 10 feuillets); recette : 229 francs 11 gros 7 deniers; dépense : 227 francs 10 blancs 3 deniers. Ce compte est accompagné de son double. (Imposés notables: le seigneur de Rully, — l'abbesse de Molaise, — le curé et les chapelains de Givry, — M. de Saint-Lygier, — le prieur de Sainte-Marie, — le commandeur du Temple, — Jacques d'Engleure, — les prieurs de la confrérie des couturiers, — ceux de la confrérie de Saint-Crespin, — les aumôniers de la chapelle Sainte-Anne, en l'église de Saint-Jean-de-Maisel). — Compte rendu, pour l'année 1517, par Gallien Bouchier (cahier de 8 feuillets); recette : 86 francs 14 sols; dépense: 96 fr. 5 s. (Imposés notables: les mêmes que dans le compte précédent). — Compte rendu, pour l'an 1526, par Gallien Bouchier

(cahier de 14 feuillets) ; recette : 110 francs 17 sols 3 deniers ; dépense : 104 fr. 18 s. 3 d. (Imposés notables : les religieux de Saint-Marcel, — les prieurs de la confrérie de Saint-Crépin, — les chanoines de l'église Saint-Georges, — les aumôniers de la chapelle des Amoureux, — ceux de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, — les moines de Citeaux, — ceux de Saint-Pierre-de-Chalon, — les aumôniers de la chapelle des Paiseaux, — ceux de la chapelle des Riboudeaux, — Jehan Duboz, chorial de Saint-Vincent, — les religieux de la Ferté, possédant la maison où était le logis de la Galère, — le seigneur de Rupt, — Philippe Descousu, — les chanoines de Saint-Vincent). — Compte rendu par Pierre Bouvot, en 1556, de la perception d'un impôt établi le 1^{er} octobre 1551, pour la réparation des chemins, sur toutes gens ayant à Chalon des terres ou des maisons, des cens ou des rentes (cahier de 40 feuillets) ; recette : 1562 francs 9 gros 1/2 ; la dépense ne peut être déterminée, les dernières pages de ce compte n'existant plus.

CC. 151 (Liasse, Carton X). — 31 pièces : 2 parchemins, 29 papiers.

1515-1703. — Quitances de deniers provenant de la perception des *inquilins*, délivrées par le procureur-syndic de la ville de Chalon aux sieurs Gallien Bouchier et Antoine Blanche, receveurs successifs de ce droit (1515-1532). — Exploit de saisie faite sur le loyer de maison payable par Jehan Galier, pitissier, au sieur de Maullain, au recouvrement de la somme de 4 francs que celui-ci devait à la ville pour droits d'*inquilins* (23 juin 1526) ; — exploit de pareille saisie faite sur Guillot Calandre, locataire des héritiers de feu Messire Jehan de Poligny, débiteurs de 5 sols dijunois pour ce même droit (1^{er} septembre 1526). — Quatre quittances de sommes avancées par le procureur-syndic, pour payer les frais de saisies effectuées en garantie ou recouvrement des droits d'*inquilins* (mai et juin 1595) ; — pièces justificatives, consistant en un « Carnet de recette et dépense faites par Claude Chapot, procureur-syndic de Chalou » (18 feuillets in-32), et en un second état des recettes et des dépenses faites par le même (8 feuillets in-8°) ; 1594-1596. — Mandat délivré par la Mairie de Chalon à M^e Nicolas Bordot, receveur des deniers communaux, à l'effet de recevoir de Barthélemy Sansonnet, de St-Marcel, la somme de 27 livres pour le droit d'*inquilins* sur une sienne maison, sise en la rue aux Prêtres (27 décembre 1674) ; — autre

mandat donné par la Mairie au susdit Nicolas Bordot, pour recevoir du sieur Thomas Cointet, marchand à Mâcon, la somme de 30 livres, due pour droit d'*inquilins* sur une maison sise en la rue aux Febvres, proche du puits Notre-Dame (25 juin 1675). — Deux états des sommes dues, pour le droit d'*inquilins*, par différents propriétaires forains (1689 et 1703).

CC. 152 (Liasse, Carton X). — 23 pièces, papier.

1661-1700. — COMPTES DE LA PERCEPTION DU DROIT DE HUITAIN (sur les hôteliers et les cabaretiers). — Compte rendu, pour l'année 1661, par Louis Masson (cahier de 6 feuillets) ; recette : 2888 livres (sont jointes à ce compte trois sentences du bailliage de Chalon, condamnant autant de cabaretiers à payer le huitain). — Compte rendu, pour l'année 1662, par Louis Masson (cahier de 8 feuillets) ; recette : 2791 livres. — Compte rendu pour l'année 1663, par Louis Masson (cahier de 6 feuillets) ; recette : 1368 livres. — Etat nominal des hôteliers et cabaretiers de Chalon, avec la cote de chacun d'eux (1683-1685). — Extraits des comptes rendus de la perception du huitain, contenant déclaration des sommes perçues dans les années 1602, 1659, 70, 71, 73, 75, 79, 80, 82, 83 et 1700 (Enseignes d'hôtelleries : la Galère, le Faucon, la Réjouissance, le Grand Saint-Joseph, le Cheval blanc, la Treille, le Bœuf couronné, les Trois Faisans, le Paon, le Barbeau, l'Etourneau, les Trois Maures, le Dauphin, l'Artichaut, le Grand Saint-Pierre, le Griffon, le Berger fidèle, les Trois Vertus, la Fleur-de-lys, le Bon chrétien). — Trois rôles de répartition du droit de huitain, contenant les noms des imposés et les cotes respectives (1693, 95 et 96).

CC. 153 (Registre, 48 feuillets, couvert en parchemin).

1689-1694. — Comptes de la perception du droit de huitain, rendus par Paul Feraud.

CC. 154 (Registre, 48 feuillets ; cartonné).

1718-1759. — Rôles de répartition du droit de huitain, dressés par la Mairie de Chalon, contenant pour chaque année, de 1748 à 1759 inclusivement, les noms des hôteliers et cabaretiers de cette ville et leurs cotes respectives.

CC. 155 (Registre, 90 feuillets ; couvert en parchemin).

1607. — COMPTES D'IMPÔTS EXTRAORDINAIRES. — Compte rendu par Robert Marguerite et Nicole Picornot, veuve Rivière, receveurs de l'imposition faite pour les réparations du grand pont de Saône et de celui d'Eschavannes, à Chalon. — Recette: 8024 livres 14 sols; dépense: 6601 livres 8 sols.

CC. 156 (Registre, 6 feuillets ; cartonné).

1702. — Compte rendu par François Paccard, de la recette et de la dépense d'une imposition de 5500 livres, plus le sou pour livre, mise sur les corporations des arts et métiers dans Chalon, pour le rachat de 710 hommes de milice que la province devait fournir au roi. — Recette: 6040 livres; dépense: 5925 livres 10 sols.

CC. 157. (Cahier, 40 feuillets).

1703. — Rôle nominal de répartition de la taxe de 13620 livres, plus les 2 sols pour livre, mise sur les corps d'arts et métiers de Chalon, pour le rachat des offices de trésoriers, receveurs et payeurs des deniers de ces corps, ainsi que pour l'hérédité des offices de jurés-syndics et auditeurs de leurs comptes; suivi du rôle nominal de la répartition faite particulièrement sur tous les chirurgiens du bailliage de Chalon (villes et villages).

CC. 158 (Registre, 31 feuillets ; cartonné).

1703. — Compte de la taxe de 13620 livres, plus le décime, imposée aux corporations d'arts et métiers, à Chalon, rendu par François Paccard, en présence d'un délégué de chaque corps d'état. — Recette: 15841 livres 18 sols; dépenses: 16708 livres 12 sols 2 deniers.

CC. 159 (Liasse. Carton X). — 661 pièces, papier, dont 4 plans.

1580-1658. — PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers, mandats de paiement, quittances, procès-verbaux, etc., exprimant les dépenses faites pour des constructions et des réparations au faubourg Saint-Jean-de-Maisel. — (Ouvrages et travaux exécutés: porte, pont, boulevard et courtine; — corps-de-garde, plantation de palissades, pont-levis; — batardeau, guérites du bastion, pavage, terrassements, pilo-

tis; — curage des fossés, toisé du parapet, des fossés et de la cannonière; — réparations au bastion, au corps-de-garde du moulin à vent, à la grande arcade de la levée de Saint-Jean-de-Maisel, au pont dormant et au pont-levis, à un petit pont conduisant à la Colombière, au pavillon de la porte, à la barrière, au parapet, aux fossés et au batardeau; — démolition et reconstruction du pont-levis; — démolition du batardeau du pont de la croix Chandelier et de vers la grange Frangey; construction d'un mur long de 34 toises autour de la barrière; — bascule du pont-levis de la porte de Beaune; — charriage de vieux pavés jusqu'au pont des Perrons).

CC. 160 (Liasse. Carton X). — 176 pièces: 2 parchemins, 176 papiers.

1710-1711. — Pièces justificatives des comptes de 1710 (mémoires de fournisseurs et d'ouvriers, mandats de paiement, reçus, lettres annonçant l'arrivée prochaine de régiments à loger).

CC. 161 (Liasse. Carton X). — 173 papiers.

1713-1714. — Pièces justificatives du compte de 1710 (mémoires de fournisseurs et d'ouvriers, mandats de paiement et quittances). — Mémoire du banquet donné, selon la coutume, en la grand'salle des Carmes, à l'occasion des élections d'échevins, le 23 juin 1713 (jour maigre): bisque d'écrevisses: 6 livres; potage au lait et au sucre: 1 l. 5 s.; omelette et plat d'œufs à l'oseille: 1 l. 4 s.; œufs frais: 15 s.; pois en cosses: 12 s.; tourte d'épinards: 1 l. 16 s.; grande carpe au court bouillon et accommodage d'une truite: 10 l.; un grand brochet, moitié à la sauce Robert, moitié au blanc: 6 l.; une *pôchouse* (motelote): 3 l.; grande tourte d'anguille: 4 l.; 2 salades: 15 s.; deux plats de petits pois et deux d'artichauts: 2 l. 10 s.; deux plats de fraises et deux de cerises: 1 l. 5 s.; biscuits et massépains: 1 l. 10 s.; un fromage à la crème: 6 s.; pain: 2 livres. — Mémoire du repas habituel à l'occasion de la pêche à la Colonne (10 octobre 1713): longe de veau marinée: 4 livres 10 sols; jambon pesant 9 livres: 5 l. 8 s.; deux langues de bœuf: 2 l.; pâté de sanglier: 2 l.; cuissot de sanglier en daube: 2 l. 10 s.; un gros dindon: 3 l. 10 s.; 3 poulardes fines: 3 l. 15 s.; un quartier de mouton: 1 l. 15 s.; pain: 5 l.; deux grandes salades: 1 l.; biscuits, poires, raisins et fromage: 2 l. 15 s.; quinze pintes de vin: 2 l. 15 s.; pipes, tabac et cartes: 1 l. 10 s.; lard, beurre, sel, poivre, épices, fines herbes et chandelles: 2 l. 10 sols).

CC. 162 (Liasse. Carton XI). — 118 papiers.

1720-1721. — Pièces justificatives du compte de 1720 (mémoires de fournisseurs et d'ouvriers, mandat de paiement et quittances).

CC. 163 (Liasse. Carton XI). — 60 papiers, dont 28 imprimés.

1707. — Pièces justificatives du compte de la dépense de 3000 livres, faite pour le campement des troupes devant Chalon. — Mandats de paiement et quittances; 28 ordonnances imprimées, portant la signature du commissaire des guerres (M. de Fuisselet), par lesquelles autant de communes des environs de Chalon sont requises d'amener au faubourg d'Eschavannes, le 24 août 1707, des quantités déterminées de bonne paille de seigle, qui leur sera payée 15 sols le quintal. Au dos de chaque ordonnance est le reçu du paiement de la fourniture de paille.

CC. 164 (Liasse. Carton XI). — 13 papiers, dont 3 imprimés.

1739-1741. — Pièces justificatives du compte de la taille et de la capitation de 1741. — Cotes (imprimées) de la taille et de la capitation, pour la ville de Chalon (taille : 20539 livres 15 sols; capitation : 5486 l. 5 s.); cote de la taille de 1740 (22845 livres 19 sols); — certificats de décès, d'indigence et d'exemption légale; — procès-verbal dressé par les chevaliers de l'arquebuse, attestant que Lazare Butty, apothicaire, ayant abattu l'oiseau, a été reconnu *roi* et, comme tel, est exempt de la taille.

CC. 165 (Liasse. Carton XI). — 34 papiers, dont 2 imprimés.

1750. — Pièces justificatives du compte de la taille et de la capitation de 1750. — Cotes de la taille et de la capitation (taille : 24587 livres; capitation : 5477 l. 10 s.); — exploits d'huissiers, procès-verbaux de saisie, certificats en faveur de certains imposés, demandes d'exemption.

CC. 166 (Liasse. Carton XI). — 13 papiers.

1702. — Pièces justificatives du compte de la taxe de 5500 livres, plus le sol pour livre, mise sur les corps d'arts et métiers, à Chalon, pour le rachat des 710 hommes de milice que la province devait fournir au roi. — Sommations, assignations, con-

traintes, listes d'imposés à poursuivre, suppliques d'indigents, consentements à une diminution sur certaines cotes; — quittance de 5775 livres (y compris le sol pour livre).

CC. 167 (Liasse. Carton XI). — 90 papiers, dont un imprimé.

1703-1701. — Pièces justificatives du compte de la taxe de 13620 livres, plus 2 sols pour livre, mise sur les corporations d'arts et métiers, à Chalon, pour confirmation des offices de jurés, auditeurs et examinateurs de leurs comptes. — Extrait de l'arrêt du conseil d'Etat qui impose les corporations d'arts et métiers de tout le duché de Bourgogne à 220000 livres, pour confirmation des dits offices (suivi de l'exploit d'huissier par lequel les corporations de Chalon sont sommées de payer 13620 livres, plus le décime); — exploits de sommation, d'assignation et de saisie; — états des frais supportés par le receveur.

CC. 168 (Registre, 200 feuillets; cartonné, ayant coûté 3 livres).

1719-1745. — Registre des mandats de paiement délivrés par la Mairie de Chalon sur le receveur des deniers patrimoniaux de cette ville.

DETTES DE LA VILLE

CC. 169 (Liasse. Carton XI). — 100 pièces : 8 parchemins, 97 papiers.

1458-1631. — DETTES DE LA VILLE; EMPRUNTS. — Dix-huit quittances données par le receveur et le châtelain de Germolles au maire et aux échevins de Chalon, pour paiement au seigneur de Germolles d'un cens annuel de 16 boisseaux d'avoine et 12 deniers parisis sur la tuilerie de Saint-Jean-de-Maisel, et de 3 boisseaux d'avoine et 3 deniers parisis sur la *roye* Perrussot et ses appartenances (1458-1551). — Trois obligations, les deux premières de cent écus d'or au soleil, la troisième du double de cette somme, faites par le maire et les échevins de Chalon aux sieurs Lesnet, Bussillet et Edme Maire, tous trois marchands, de qui la ville avait emprunté lesdites sommes, pour subvenir aux frais des fortifications: 5 août, 8 août et 4 septembre 1579. (Lesnet et Bussillet furent remboursés en 1580, et Edme Maire en 1579, comme le prouvent leurs quittances annexées aux obligations). — Procès-verbal d'exé-

cution d'une sentence provisionnelle de la chancellerie de Chalon, rendue entre, d'une part, la Mairie de l'an 1591, débitrice de 200 écus au sieur de Lartusie, pour arrérage d'une rente au principal de 2400 écus, et la Mairie de 1595, ayant pris fait et cause pour sa devancière, et, d'autre part, Gilbert Billet, ex-receveur de la ville, et Denis Chaudeau, son commis: Chaudeau est condamné à acquitter et faire tenir quittes les magistrats de 1591 et 1595 de la somme de 200 écus, sur le fond de sa recette et des deniers de l'impôt fait en 1594 (14 août 1595). — Contrat de rente de 33 écus 1/3, au principal de 400 écus d'or, constitué par le maire et les échevins de Chalon à Claude Millot, marchand, qui leur avait prêté cette somme; 30 septembre 1589. (En marge est la quittance de Claude Millot, remboursé le 21 juin 1591.) — Etat des rentes particulières à payer par la ville au moyen du revenu triennal de son droit de péage, affermé au prix de 1200 livres par an; 1599. — Sentence du bailliage de Chalon, qui condamne le maire et les échevins de cette ville à payer aux héritiers de Jean Vadot les sommes dues à celui-ci pour avances et fournitures faites par lui à la commune, lors des sièges de Louhans, Montaigu et autres lieux, excepté la somme de 108 écus 10 sols (28 août 1602); — mémoire opposé par le maire et les échevins aux raisons par lesquelles les héritiers Vadot appelèrent de cette sentence; 3 mai 1608 (cahier de 44 feuillets); — consultations des avocats Perry, Margan, Clerc, Magnien et de Pontoux, démontrant le bien jugé de la sentence du bailliage (21 juin 1617 et 20 juin 1623). — Sentence du bailliage de Chalon, qui condamne la Mairie de cette ville à payer à Nicolas Guerret, lieutenant en la châtellenie, et à sa femme, Marguerite Marion, les sommes dues par la ville aux défunts auteurs de cette dernière pour avances faites lors du siège de Montaigu, de Louhans, etc., déduction faite des tailles et impositions dues par Guerret depuis 1618 inclusivement (17 décembre 1626); transaction avec Nicolas Guerret: le maire et les échevins lui paieront 832 livres 15 sols, moins 252 l. 15 s., montant des dites impositions. A la fin, est la quittance de 580 livres 8 sols, donnée par Guerret au receveur de la ville (7 mai 1627). — Contrats de rentes constituées par la Mairie de Chalon, pour des sommes empruntées par elle au denier 16, afin de payer les dépenses causées par la peste, les rations à fournir, par ordre du maréchal de la Force, aux cinq compagnies du marquis de Longjumeau, les impositions

mises sur la ville pour l'entretien de l'armée d'Italie, les achats de blé, etc., etc. Dates des emprunts, noms des prêteurs, chiffre des sommes prêtées: En 1629, les prisonniers, 600 livres; — l'hôpital, 703 l.; — Claude Rigollet, procureur, 400 l.; — J.-B. Grangier, marchand, 1600 l.; — Françoise Languet, veuve de Robert de Pontoux, sieur de la tour de Lux, 1500; — Philippe Masson, avocat, 600; — les religieuses de Saint-Dominique, 700; — Philiberte Caillard, veuve de Claude Tapin, receveur des dîmes, 4250; — le collège, 325; — J.-B. Gon, avocat, 1200; — Guillaume Rigolet, procureur, 2700; — Edme Dejoux, sieur de Colton, 4200; — le président Odebert, 4000 (aux contrats Dejoux et Odebert sont joints des procès-verbaux de ratification de l'emprunt par le conseil de ville); — Etienne Clerc, avocat, 1500 livres; — En 1630: l'hôpital, 727 livres; — l'aumône de Germigny, 470 l. 17 s.; — Pierre Guillier, avocat, 9000 livres; — Catherine Bataille, veuve de Claude Penessot, conseiller au bailliage de Chalon, 600 livres; — Philiberte Caillard, veuve Tapin, 3000; — Jacques Guillier avocat, 700; — Claude Rigollet, avocat, 7400; — Adam Joly, avocat, 2500; — En 1631: Jacques Beuverand (comme tuteur des enfants Niquevard), 700 livres; — l'aumône de Germigny, 300; — le conseiller Perreney (comme tuteur des enfants de Guillaume Prisque), 3000; — Philibert Guyet, contrôleur du grenier à sel, 4800; — Edme Dejoux, écuyer, seigneur de Cotton, 5400; — Marie de Millecour, veuve de Jacques Debois, 5500; — Philiberte Caillard, veuve Tapin, 4200; — Philibert Guyet, contrôleur au grenier à sel, 1600; — le collège des Jésuites, 3300; — Antioine Ponsard, avocat, 1000; — l'hôpital, 1100; — la veuve Penessot, née Bataille, et les héritiers Penessot, 600; — Bernard Girardin, maître chirurgien, 1250 livres; — En 1632 (année où l'on eut à payer les frais de la réception du prince de Condé): Abraham Perrault, conseiller au bailliage, 1300 livres; — le collège, 600; l'hôpital, 1113; — les prisonniers, 100; — Antoine Girard, bourgeois, 1000; — Pierre Guillier, avocat, 1200; — Claude David, bourgeois de Louhans, 3600; — Françoise Languet, veuve de Robert de Pontoux, 1100 livres; — En 1633: l'hôpital, 880 livres; — l'aumône de *Pinconnu*, 3300; — Bernard Girardin, chirurgien, 600; — le collège, 600; — Jean Morel, docteur en médecine, 1000; — Jacob Colon, commis au grenier à sel, 2000; — Nicole Bon, veuve de Guillaume Galoche, procureur du roi,

500 livres; — En 1634: Françoise Languet, veuve Robert de Pontoux, 700 livres; — Guillaume Bacon, avocat, 400; — Jean de Poligny, Pierre Saumaise, Jacques Richard de Ruffoy, Claude Guillaume et Sébastien Bouhier, 11000; — Adam Joly, avocat, 700; — l'hôpital, 156; — l'aumône Germigny, 1127; — le collège, 100; — Claude-Enoch Virey, 500; — Antoine Girard, bourgeois, 1200 livres. — *Nota*: les sommes empruntées dans les dernières années étaient destinées principalement à payer les offices de receveur et contrôleur triennal des impositions dans le bailliage de Chalon.

CC. 170 (Liasse. Carton XII). — 101 pièces: un parchemin, 100 papiers.

1631-1787. — Contrats de rentes constituées par la Mairie de Chalon, pour des sommes empruntées par elle au denier 16, afin de payer l'office de contrôleur triennal des impositions, les fortifications et les réparations faites aux faubourgs St-Laurent et Sainte-Marie, les fournitures d'étapes, le traitement des pestiférés, l'entretien du régiment de Castel-Moron, fort de treize compagnies, et de la compagnie de cheval-légers du chevalier de Tavannes, en garnison à Chalon, etc., etc. Désignation des prêteurs et des sommes prêtées: En 1634: Salomon Ferrand, maître en la Chambre des comptes à Dijon, 10500 livres (prix de l'office de contrôleur triennal des impôts); — Philippe Masson, avocat, 800 livres; — Bernard Delaroche, notaire, 800; — le collège, 1806 livres; — En 1635: Edme Clerc, marchand, 2600 livres; Philippe Bataille, seigneur de Granges, 850; — l'hôpital, 11100 livres. (Pièces jointes aux contrats de l'an 1635: 1^o acte de vente de l'office de contrôleur triennal des impositions dans le Chalonnois, moyennant 10637 l. 10 s., à M^e Benigne Pérard, contrôleur général des dixmes; 6 mars 1636; 2^o acte de vente de l'office de contrôleur particulier alternatif des impositions, moyennant 10645 l. 16 s. 8 d., à Jacques Filsjean, seigneur de Sainte-Colombe, maître des Comptes à Dijon; 10 mars 1636; suivi d'un acte de rétrocession de cet office par Filsjean à Girard Richard, en date du 27 mars 1637); — En 1636: Marie Anchement, 1600 livres; — Jean Morel, médecin, 1000 livres; — Jeanne Biot, veuve de M^e Virey, notaire, 700; — Adam Joly, avocat, 1000; — Guillaume Bacon, avocat, 1600; — les Jacobines de Chalon, 2000; — Philippe Frère, apothicaire, 500; — Edme Clerc,

marchand, 4000; — Abraham Girard, secrétaire du prince de Condé, 11000; — Anne Demucie, veuve Chandellux, 1600; — Claude Crestin, avocat du roi, 1000; — Barthélemy Magnien, avocat, 4230; — les chanoines de l'église collégiale de Saint-Georges, à Chalon, 1600; — Jacqueline Joly, veuve de M^e Chassepot, procureur du roi au bailliage de Chalon, 3000 livres; — En 1637: Abraham Girard, 2000 livres; — Antoine Girard, bourgeois, 1600; — Anne Chassepot, veuve de Louis de Thésut, maître des comptes, 8000; — Adam Joly, avocat, 1200; — Jeanne Mailly, veuve de Jacques David, procureur du roi, 5000; — André Clerc, marchand, 2400; — Françoise Languet, veuve Robert de Pontoux, 600; — l'hôpital, 350; — le collège des Jésuites, 1200; — Toussaint Yenreux, curé de Demigny, 600; — Edme Clerc, marchand, 3400; — Claude de Pontoux, seigneur de Granges, 600; — Claude Burgat, doyen du chapitre de Saint-Vincent (comme tuteur des enfants de feu J.-B. Burgat), 2000; — Pierre Quarré, conseiller au bailliage de Chalon, 1200; — Eugénie Gautheron, veuve de Nicolas Grand, bourgeois, 3000; — Jean Charpy, procureur et notaire (comme curateur du fils de feu Louis Demucie) 1200; — J.-B. Arbaleste, prêtre oratorien à Dijon, 1500; — Jacqueline Joly, veuve de Louis Chassepot, procureur du roi à Chalon, 5000; — Etienne Mugnet, chirurgien, 1000; — Françoise Guillaume, veuve de Claude Perrault, marchand, 1000; — Jeanne Biot, veuve Virey, 2200; — En 1638: Barthélemy Magnien, avocat, 500 livres; — Antoine Girard, 1600; — En 1639: les PP. Carmes de Chalon, 1600; — le collège, 3600 livres; — En 1640: Jacques Beuverand, lieutenant général au bailliage (comme tuteur des enfants Niquevard), 1800 livres; — En 1641: Adam Joly, avocat, 1500; — les PP. Jésuites, 1200; — Jacques Beuverand, 4900; — Anne d'Hoges, veuve de Jacques Perrault, 1000; — En 1643: Suzanne Masson, veuve d'Etienne Perrette, bourgeois, 1200 livres; — les prisonniers du Châtelet, 420; — Philiberte Caillard, veuve de Claude Tapin, 8000; — En 1644: Jacques Colmout, contrôleur du grenier à sel, 1000 livres; — En 1645: les PP. Cordeliers, 500; — Claude Grevelle, conseiller à la Chambre des comptes, 4000; — En 1646: le collège: 1500 livres; — Jean Perrault, surintendant de la maison du prince de Condé, seigneur et baron de Chaguy, 10000; — les PP. Cordeliers, 1000; — En 1647: l'aumône de Germigny, 1000; —

En 1653 : Jacques Colmont, bourgeois, 3000; — les P. Minimes, 1100; — J. B. Malloud, bourgeois, 6500; — Nicolas Mathieu, lieutenant particulier au bailliage, 2000; — Antoine Girard, bourgeois, 6000; — Jeanne Malloud, 5500; — Jacques Burgat, avocat, 2000; — le collège, 1800; — Elisabeth Machin, veuve d'André Clerc, avocat, 1600; — Théodore Chandelux, avocat, 3000; — En 1654 : Claude Quarré, conseiller au bailliage, 27000 livres; — Antoine Girard, bourgeois, 10000; — le collège, 560; — Nicole Blondeau, veuve Bertheau, 2594 l. 16 s.; — En 1657: l'aumône de Germigny, 300; — En 1660, l'hôpital, 3132; — En 1661: l'aumône Guillaud, 1800; — En 1700 : Claude Rigoley, écuyer, seigneur de Puligny, 10000 livres. — Etat détaillé de toutes les rentes constituées depuis l'année 1629 par la Mairie de Chalon à différentes personnes ayant prêté à la ville différentes sommes, dont le total, intérêts compris, s'élève à 114591 livres, 8 sols, 4 deniers (présenté aux trésoriers généraux à Dijon, le 28 novembre 1633). — Exécutoire donné par la Chambre des comptes de Dijon, au profit de Gilbert Depringles, receveur des épices en la dite chambre, pour contraindre les habitants de Chalon à lui payer 675 livres sur une somme plus considérable, à laquelle s'élevait leur quote-part d'impositions pour les réparations des ponts de la ville (8 janvier 1655); accompagné d'un état sommaire de recettes et dépenses faites pour l'entretien des chemins, et d'un certificat du sieur Picart, receveur des impôts créés pour cet objet, attestant qu'il n'a reçu en tout que 28084 livres 12 sols; 8 juillet 1650. — Copie d'un arrêt du conseil d'Etat, en date du 15 mars 1686, qui détermine chacune des charges fixes de la ville de Chalon, dont le total monte à 6698 livres 5 sols, et ordonne qu'elles seront payées avec les deniers du patrimoine commun, et que les autres dépenses le seront à l'aide d'impositions sur la commune; copie d'une ordonnance de l'Intendant de Harlay-Bonneuil, prescrivant l'exécution de cet arrêt selon sa forme et teneur; 8 mai 1686. — Requête présentée aux commissaires vérificateurs des dettes communales par le sieur Claude Charnoy, tendant à obtenir que la mairie de Chalon fit une imposition sur la commune afin de lui payer la somme de 8968 livres 12 sols, à lui due pour les voyages, avances et déboursés que lui avait fait faire le soin des intérêts de la ville (décembre 1709); suivie d'une décision des commissaires, qui réduit à 6652 livres la créance

de Charnoy, et ordonne qu'il sera payé suivant leurs dispositions ultérieures; qu'en attendant on lui servira les intérêts au denier vingt, et que la somme de 2296 livres, comprise dans son compte, lui étant due par les marchands exclusivement, lui sera payée par ces derniers. — Jugement rendu par l'Intendant De la Briffe, qui condamne la ville de Chalon à payer à Michel Comparet, marchand à Longepierre, la somme de 786 livres, pour 15 bichets de blé fournis par lui au grenier d'abondance, selon le billet que lui avait fait le sieur Boudrat, commissionnaire de cet établissement; 3 août 1712. — Extrait d'une délibération dans laquelle le Conseil de ville autorisa le maire et les échevins de Chalon à emprunter la somme de 20000 livres (9 juillet 1765); — requête de la mairie à l'Intendant Amelot, pour obtenir la permission de faire cet emprunt (en marge est l'ordonnance approbative de l'Intendant; 17 juillet 1765). — Contrat de rente de 431 livres, constituée par le maire et les échevins de Chalon aux religieuses Ursulines de cette ville, au principal de 8620 livres, prêtées par elles à la commune; 23 mars 1778. — Requête adressée à l'Intendance par Philibert Binet, échevin perpétuel de St-Laurent-lès-Chalon, pour se faire rembourser la somme de 1878 livres 14 sols 7 deniers, dont il a fait l'avance à cette commune. En marge, ordonnance de l'Intendant Amelot, portant que les habitants de St-Laurent s'assembleront pour en délibérer; 23 juin 1787.

CC. 171 (Liasse. Carton XII). — 89 pièces: 41 parchemins, 45 papiers.

1555-1605. — EMPRUNTS ET REMBOURSEMENTS. — Contrats de rentes constituées par la Mairie de Chalon, pour des sommes empruntées par elle afin de pouvoir payer les charges de la ville (chaque pièce est accompagnée de la déclaration de remboursement du capital prêté, écrite en marge ou à la fin). Désignation des créanciers et des sommes prêtées, puis remboursées : en 1555, Jean Barbier, marchand à Louhans, et Philippine Gaillard, sa femme, 400 écus; — en 1557, les mêmes, 100 écus; — en 1564, les mêmes, 120 écus; — en 1563, les enfants de Jean Massard, marchand, 500 livres; — en 1564, Denis de Pontoux, seigneur de Virey, 500; — 1574, Philippe de Montholon, lieutenant général au bailliage, 2380; — 1578, Guillaume de Mucie, avocat, 133 écus; — 1581, Pierre Pennet, seigneur de Beaumont, 500 écus sol; — 1583, Jacques Baillet, seigneur de l'Espervière, membre du grand conseil

du roi, 200 écus; Marie Lesnet, 400 écus; — 1584, Pierre Pennet, seigneur de Beaumont, 500 écus sol; Marie Lesnet, 360 écus; — 1585, Philippe Bataille, conseiller au bailliage, 200 écus; — Marie Lesnet, 200 écus (avec quittance à part, du 13 décembre 1603); — 1586, Philibert Lesnet, 466 écus; — Claude Berbisey, maître en la Chambre des comptes à Dijon (avec quittance à part, en date du 7 mai 1603, donnée par le sieur Fremyot, à qui Claude Berbisey avait cédé sa créance); — 1587, Denis Brulart, président du parlement de Bourgogne, 1200 écus; — 1589, demoiselles Catherine et Melchior de Clugny, 133 écus; — Philippe Bataille, 66 écus 2/3; — Jean Vadot, marchand, 100 écus d'or sol; — Philibert Arbaleste, avocat (tant pour lui que pour les héritiers d'Anne Guyotard) 200 écus d'or sol; — Edme Gallois, marchand, 500 écus d'or; — 1590, le même, 306 écus; — Benigne Riboudeau, femme Hugaud, 300 écus d'or, valant 900 francs (avec l'acte de cession de 100 écus de cette créance à Marc Delacroix, médecin, en 1597); — 1591, Jean Joly, marchand, 517 écus sol; — Denis Joly, marchand, 400 écus; — Chrétienne Oquidam, dame de Marcellois et autres lieux, 400 écus d'or; — Antoine de Guillermy, seigneur de l'Arthusie, 2400 écus; — 1592, Antoine Dublé, baron d'Uxelles, Cormatin et Janlis, 4000 écus (avec acte de cession faite de cette créance à Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, le 14 janvier 1593); — J.-B. Beuverand, avocat, 100 écus sol (avec quittance à part, donnée par lui le 26 décembre 1592). — Obligations faites par le maire et les échevins de Chalon pour des sommes empruntées puis remboursées par eux (la quittance est jointe à chaque pièce). Dates des emprunts, noms des prêteurs, chiffres des sommes prêtées: — 1582, Jean Vadot, 200 écus sol; — 1590, Nicolas Monnot, receveur de l'hôpital, 56 écus 2/3; — 1591, le même, 101 écus 40 sols; — J.-B. Bernardon, marchand, 520 écus 40 sols; — Jacques Parise, conseiller au bailliage, 350 écus; — Edme Gallois, marchand, 400 écus; — 1592, Antoine de Guillermy, seigneur de l'Arthusie, Bellesvevre et autres lieux, 600 écus valant chacun 60 sols. — Sentence du bailliage de Chalon, qui condamne la Mairie de cette ville à payer à Philibert Pelissonier, marchand, la somme de 100 écus, spécifiée en une obligation du 20 novembre 1561 (19 juillet 1567); — requête des enfants et héritiers Pelissonier, pour obtenir paiement de 40 écus 10 sols 4 deniers, restant de la susdite somme de 100 écus (3 février

1587. Sur cette pièce est écrit l'ordre de payer à Antoine Pelissonier la somme de 54 écus). — Acte de cession faite par Antoine Dablan à Marguerite Floris, veuve Desbarres, de la somme de 407 écus, prêtée à la Mairie de Chalon au denier 12, le 12 septembre 1592; en marge duquel acte est celui du remboursement, fait par la ville le 22 décembre 1604 (accompagné de deux sentences du bailliage de Chalon, en date du 9 juin 1593 et du 23 mai 1594, qui condamnent la ville de Chalon à payer le dit principal et les intérêts). — *NOTA.* Les causes de ces emprunts furent: la guerre, la construction de la porte de Saint-Jean-de-Maisel, l'achat de vivres et de munitions de guerre, les fortifications, l'entretien de la garnison, le siège du château de Mont-aigu, l'approvisionnement des troupes du duc de Nemours.

CC. 172 (Liasse. Carton XII). — 52 pièces: 23 parchemins, 29 papiers.

1585-1714. — EMPRUNTS ET REMBOURSEMENTS.

— Contrats de rentes constituées par la Mairie de Chalon pour des sommes empruntées par elle. (Les déclarations de remboursement sont en marge.) Dates des emprunts, noms des prêteurs, chiffres des sommes prêtées: 1585, les hoirs d'Anne Guyotard, 200 écus; — 1601, Nicolas Perreney, 400 écus sol; — Françoise Languet, veuve de Pentoux, 300; — Eugénie Gauthier, veuve Quaré, 1200; — 1603, l'hôpital, 1436 livres 6 sols 8 deniers; — le collège, 1800 livres; — 1604, le collège, 300; — l'hôpital, 1300 (avec quittance à part, donnée en 1606); — 1622, Nicolas Demontherot, procureur, 1200 livres; — 1629, Pierre Odebert, seigneur de Rozière, président aux requêtes du palais, à Dijon, 4000; — 1630, Jean Bouchin, bourgeois de Beaune, 3000; — Judith Perrault, veuve de Pierre-Guillaume Malloud, 1200; — 1633, Philiberte Caillard, veuve de noble Claude Tapin, 6400; — Louis Demucie, avocat, 2000; — Guillaume Bacon, avocat, 800; — Barthélemy Magnien, avocat, 800; — Abraham Girard, secrétaire du prince de Condé, 3000; — Antoine Girard, bourgeois, 1200; — Claude Burgat, doyen du Chapitre de Saint-Vincent (agissant comme tuteur des enfants de feu J.-B. Burgat, avocat), 800 livres; — 1634, Philippe de Bellet, écuyer, seigneur de Flavignerot, et Jeanne Robert, veuve de Claude Boudier, conseiller et contrôleur en la grande chancellerie, 6000 livres; — Pierrette Jobard, veuve de noble J.-B. Gon, 1200; — Jacques Beuverand, lieutenant-gé-

néral en la chancellerie du bailliage (comme tuteur des enfants de feu François Niquevard, son beau-frère), 1800 livres; — 1636, Anne Chassepot, veuve de Thésut, 1000; — Paul Vitte, bourgeois de Louhans, 1600; — Nicolas Demontherot, procureur, 1000; — Pierrette Jobard, veuve de J.-B. Gon, avocat, 800; — 1637, Antoine Girard, bourgeois de Chalon, 1600; — Philippe Bataille, seigneur de Grange-Cussy, 8000; — 1639, Elisabeth Mailly, veuve de Jean Vitte, notaire à Louhans, 2000; — 1653, les religieuses Jacobines de Chalon, 2900; — les PP. Carmes de Chalon, 3000; — 1714, Philibert Perrault, maître ordinaire à la Chambre des comptes de Dôle, 2000 livres; — Procès-verbal de remise de l'office de receveur particulier triennal des impositions, au bailliage de Chalon, à M^e Antoine Burgat, bourgeois du dit lieu, au prix de 21000 livres; moyennant quoi, le dit Burgat remet à la Mairie de Chalon, tous quittancés, les contrats de rentes constituées au profit des nommés Philibert de Bellet, veuve Boudier, veuve Tapin, Abraham Girard, Louis Demucie, Antoine Girard, Magnien, Claude Burgat et Guillaume Bacon (19 janvier 1634). — Deux quittances, chacune de la somme de 9206 livres 2 sols 6 deniers, en tout 18412 l. 5 s., prêtés par les PP. Jésuites de Chalon à la Mairie de cette ville; 6 novembre 1664. — Etat nominal des personnes ayant contribué par des prêts de sommes d'argent au paiement de celle de 12000 livres, nécessaire pour l'acquisition du droit de péage; contenant le chiffre de chaque prêt et, en marge, la quittance de chaque prêteur, après remboursement; 31 décembre 1615 (cahier de 12 feuillets, accompagné de deux quittances particulières); — état nominal de répartition

de la somme de 12000 livres, principal de 1200 livres de rente, due par le roi à la ville de Chalon et assignée sur les péage et chatellenie de cette ville (contenant acte des remboursements de capitaux et d'intérêts, à 3 deniers par livre pour 6 mois, faits à divers habitants de Beaune, Chalon et Dijon, ayant contribué par des prêts d'argent à l'acquisition du péage; 11 juillet 1616. Cahier de 32 feuillets). — Quittance de 830 livres, payées par la Mairie de Chalon au sieur Collot, conseiller, secrétaire du roi et de ses finances, pour expéditions, vacations et voyages faits par lui pour les affaires de la ville, depuis décembre 1645 jusqu'à avril 1647; 14 juin 1647 (accompagnée de l'état de frais présenté par le dit Collot). — Extrait d'une délibération du conseil communal de Chalon sur l'emploi fait par la Mairie de la somme de 8300 livres, empruntée par la ville (compte-rendu des dépenses); 15 avril 1697. — Requête de la Mairie de Chalon à l'Intendant de Bourgogne, pour être autorisée à négocier un emprunt, afin de payer les dépenses faites lors du passage des princes, rembourser les sommes dues aux officiers de milice du régiment de Bourbon et couvrir les frais qu'avait entraînés pour la ville l'obligation de fournir neuf miliciens; au bas de la requête est une ordonnance de l'Intendant Ferrand, portant que le Conseil de la ville dressera, pour le lui présenter, un état des dépenses et des dettes dont il s'agit (17 juin 1701); — extrait de la délibération du Conseil, suivi de l'état demandé, qui établit la somme totale de 1005 livres 14 sels 8 deniers, payée incontinent au moyen de celle de 1400 livres, empruntée au cours de rente (1701).